★ Année 1950. — N° 123 A. N. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 29 Novembre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 273e SÉANCE

1re Séance du Mardi 28 Novembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Amnistie relative aux faits de collaboration. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Après l'article 12.
Amendement de M. Pierrard: MM. Péron, Charpin, rapporteur; René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice. — Rejet, au scrutin.
Art. 13.
Amendements de M. Minjoz et de M. Genest et plusieurs de ses collègues, ayant même objet: MM. Minjoz, Jean Duclos, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.
Amendement de M. Michelet: MM. Lespès, le garde des sceaux. — Rejet, au scrutin.
Amendement de MM. Hutin-Desgrées et Montillot et sous-amendement de M. Chautard: MM. Chautard, Minjoz, le rapporteur, Péron. — Adoption, au scrutin, du sous-amendement.
Sur l'amendement de MM. Hutin-Desgrées et Montillot: MM. Hutin-Desgrées, Péron, le garde des sceaux. — Adoption, au scrutin, de l'amendement.
Adoption, au scrutin, de l'article 13 modifié.
Art. 14.
MM. Thamier, de Raulin-Laboureur.
Amendements de M. Michelet et de M. Rincent, soumis à discussion commune: MM. Lespès, Chautard, Le Coutaller, Mélayer, secrétaire d'Etat à la fonction publique; Péron, le garde des sceaux, de Raulin-Laboureur.
Nouvel amendement de M. Le Coutaller remplaçant l'amendement de M. Rincent: MM. Le Coutaller, Lespès. — Retrait de l'amendement de M. Michelet. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Le Coutaller.
Amendement de M. Pierrard: MM. Pierrard, Theetten, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.
Adoption, au scrutin, de l'article.
Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.
3. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. CASTON AUGUET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AMNISTIE RELATIVE AUX FAITS DE COLLABORATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale, soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des

18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée (n°s 8807-6156-7731-8329-8416-7758-10292).

Dans sa deuxième séance du 21 novembre, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 152 de M. Pierrard, tendant à insérer, après l'article 12, un nouvel article ainsi rédigé:

« Toutefois, le premier paragraphe de l'article précédent ne s'applique pas aux déchéances, exclusions, incapacités et privations de droits attachées à la peine et concernant les fonctions de journaliste, directeur, administrateur ou gérant d'une entreprise ou d'une agence de presse. »

La parole est à M. Péron, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Péron. Cet amendement va de soi.

Parmi les effets de l'amnistie, il en est un qui serait particulièrement grave: celui qui permettrait aux collaborateurs amnistiés par les soins de votre majorité de reprendre place parmi ceux qui ont pour mission de façonner l'opinion publique française. C'est une prérogative que nous ne voulons pas leur donner.

C'est pourquoi nous vous demandons de décider que les effets de l'amnistie ne conféreront pas aux anciens collaborateurs la possibilité de prendre rang dans l'appareil de presse du pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joannès Charpin, *rapporteur.* La commission a délimité et, à sa suite, l'Assemblée, les bénéficiaires de l'amnistie, qui seront les délinquants de « deuxième zone », selon une formule devenue habituelle dans ce débat.

Au surplus, on ne peut décider une amnistie à 50 p. 100. L'amnistie est nécessairement totale.

Enfin, l'amendement de M. Pierrard soulèverait des difficultés d'application, car l'amnistie entraîne la suppression de toute mention, notamment au casier judiciaire, et l'on ne voit pas très bien comment pourrait être assuré le contrôle de la mesure réclamée par notre collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Pour les mêmes motifs que la commission, le Gouvernement repousse l'amendement et demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. M. le rapporteur vient de déclarer que le texte d'amnistie ne vise que les criminels de deuxième zone, selon la formule qu'on voudrait consacrer ici. Or, ce n'est pas exact, et nous avons apporté ici la démonstration, à plusieurs reprises, que le projet permettait d'amnistier n'importe qui, notamment les tortionnaires.

Par conséquent, si l'on ne prévoit pas l'exclusion demandée par M. Pierrard, voilà des gens qui pourront, dans la presse française, faire l'apologie de leurs crimes d'hier, en y mettant les formes, bien sûr, du moins provisoirement.

Nous pensons que cela n'est pas admissible, et pour différentes raisons.

On nous dit encore: « Pas d'amnistie à 50 p. 100 ». Mesdames, messieurs, jetez un coup d'œil sur le texte soumis à vos délibérations. Qui pourrait penser qu'il s'agit là d'une amnistie à 50 p. 100 ? Vraiment, le projet va même au delà de ce qui était primitivement prévu !

On objecte, par ailleurs, des difficultés de caractère technique.

M. le garde des sceaux. L'amendement est inapplicable.

M. Yves Péron. Et pourquoi ?

M. le garde des sceaux. M. le rapporteur vous l'a dit.

M. Yves Péron. J'allais répondre à cette objection de la commission.

Je ne crois pas que cet amendement soit inapplicable parce que la législation sur la presse subordonne la possibilité d'être gérant, directeur de publication, etc., à toute une série de conditions qui permettent au Gouvernement de faire échec aux tentatives des collaborateurs visant à reprendre rang dans la presse française.

A la vérité, il ne s'agit pas d'une objection de forme. C'est pour le fond que vous repoussez cet amendement, parce que votre intention est précisément de permettre aux collaborateurs d'hier de reprendre rang dans la presse.

C'est pourquoi nous maintenons l'amendement et, si le Gouvernement ne l'avait déjà fait, nous demanderions le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	175
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 13.]

M. le président. « Art. 13. — L'amnistie ne confère pas la réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur ni dans le droit au port de la médaille militaire.

« Il sera statué à cet égard, et pour chaque cas individuellement, par la grande chancellerie sur la proposition du garde des sceaux ou, s'il y a lieu, du ministre de la défense nationale.

« La réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur ou dans le droit au port de la médaille militaire ne pourra intervenir avant un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune, le premier, déposé par M. Minjoz, le second, par MM. Genest, Jean Duclos et Tourné, et tendant tous deux à la suppression des deux derniers alinéas de l'article 13.

La parole est à M. Minjoz, auteur du premier amendement.

M. Jean Minjoz. Je demande la suppression des deux derniers alinéas de cet article, car j'estime qu'après avoir affirmé, dans le premier alinéa, que l'amnistie ne confère pas la réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur ni dans le droit au port de la médaille militaire, il est inadmissible d'envisager cette réintégration par mesure individuelle, même après un délai de deux ans.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas suivre la commission et de rejeter ces deux derniers alinéas de l'article 13.

M. le président. La parole est à M. Jean Duclos, coauteur du deuxième amendement.

M. Jean Duclos. Mesdames, messieurs, nous réclamons, nous aussi, la suppression des deux derniers alinéas de l'article 13.

Je me demande comment on a pu rédiger un tel article. Son premier alinéa ne confère pas le droit de porter la Légion d'honneur ni la médaille militaire, mais les deux suivants disent exactement le contraire !

A ce propos, je veux affirmer que les anciens combattants qui ont pu bénéficier de ces décorations et qui ont commis ensuite des actes de trahison envers le pays ne doivent pas être en mesure de recouvrer leurs droits, comme il serait possible grâce aux deux derniers alinéas de l'article, et même après deux ans.

J'ai eu l'occasion de connaître, quand j'étais en prison, un détenu qui a reçu son diplôme d'officier de la Légion d'honneur dans une cellule de la Santé. J'ai également vécu aux côtés d'un officier de la Légion d'honneur qui était amputé des deux jambes et qui, dans les nuits obscures de la prison, était obligé de se mouvoir sur les genoux. Quelques mois plus tard, le gouvernement, dit « de Vichy », lui retirait le droit de porter la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Ce fut également mon cas.

Bien entendu, il n'y eut pas la moindre protestation, ni des collaborateurs, ni même de la légion des anciens combattants. Il nous fallut attendre la libération de Paris pour recouvrer les droits dont ce gouvernement de Vichy nous avait privés.

L'Assemblée nationale ne peut donc pas suivre sa commission. C'est pourquoi, à mon tour, comme notre collègue, M. Minjoz, je prie l'Assemblée de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 13. C'est la meilleure solution qu'elle puisse adopter et, sur ce point, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En rédigeant l'article 13, la commission n'a pas fait preuve, et elle s'en excuse, de beaucoup d'originalité. Elle s'est bornée, dans les deux premiers alinéas, à reprendre la disposition traditionnelle des lois d'amnistie.

Sans remonter au déluge, j'indiquerai seulement que l'article 32 de la loi d'amnistie du 16 août 1947 dispose, dans un premier alinéa, que « l'amnistie ne confère pas la réintégration

dans l'ordre de la Légion d'honneur » et, dans un deuxième alinéa, qu' « il sera statué à cet égard, et pour chaque cas, individuellement, par la Grande Chancellerie ».

La seule originalité dont la commission ait fait preuve ne lui est d'ailleurs pas imputable. Elle a seulement repris le texte du projet gouvernemental, qui prévoit un certain délai, notamment pour faciliter l'examen des demandes.

En bref, l'article 13 précise tout simplement que le fait d'être amnistié n'entraîne pas la réintégration, de plein droit, dans l'ordre de la Légion d'honneur ou le droit au port de la médaille militaire.

Comme on peut le lire dans le deuxième alinéa de l'article, les cas seront examinés individuellement par la Grande Chancellerie, gardienne des traditions de l'Ordre. Si, sur la proposition du garde des sceaux ou du ministre de la défense nationale, elle estime que, dans tel ou tel cas, la réintégration peut être prononcée, elle la décidera.

Cette procédure n'est pas inutile. Chacun connaît le cas de condamnés qui, plus ou moins lourdement frappés, selon les régions, pour des faits assez bénins, s'étaient acquis par ailleurs des titres indiscutables, à titre militaire ou civil.

La commission considère, en conclusion, qu'il faut ménager, dans cet article 13, comme dans les autres lois d'amnistie, les possibilités précédemment ouvertes, sous réserve de l'arbitrage de la Grande chancellerie.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement demande le rejet des deux amendements.

M. le président. Je dois d'abord mettre aux voix l'amendement de M. Minjoz.

M. le garde des sceaux. C'est le même que celui de MM. Genest, Jean Duclos et Tourné.

Ces deux amendements ayant le même objet, on peut les mettre aux voix ensemble.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie de ce rappel au règlement, mais le règlement est muet sur ce cas précis.

Toutefois, si l'Assemblée n'y fait pas obstacle, je mettrai aux voix conjointement ces deux amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets donc aux voix les amendements de M. Minjoz et de MM. Genest, Jean Duclos et Tourné.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		569
Majorité absolue		285
Pour l'adoption	262	
Contre	307	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Michelet a déposé un amendement tendant à supprimer le dernier alinéa de l'article 13.

La parole est à M. Lespès, au lieu et place de M. Michelet.

M. Henri Lespès. L'Assemblée vient de se prononcer, pour les amnistiés, en faveur de la réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la restitution du droit au port de la médaille militaire, sous réserve qu'il soit statué à cet égard, à titre individuel, par la Grande Chancellerie.

J'avoue ne pas très bien comprendre le sens du dernier paragraphe de l'article 13.

M. le rapporteur vient de déclarer que, pour faciliter l'examen des demandes, un délai de deux ans devait être ménagé à la Grande Chancellerie pour se prononcer.

Je ne vois pas à quoi correspond ce délai. Dès l'instant où l'Assemblée fait confiance à la Grande Chancellerie pour statuer sur chaque cas individuellement, pourquoi, s'agissant du port de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, prévoirait-elle une sorte d'amnistie différée ?

Le sens de l'amendement présenté par mon ami Michelet et que j'ai l'honneur de défendre est donc le suivant: faire toute confiance à la Grande Chancellerie pour que, au fur et à mesure qu'elle statuera sur les cas individuels, le droit au port de la Légion d'honneur et de la médaille militaire puisse être éventuellement rendu aux amnistiés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement, comme M. Lespès et M. Michelet, fait pleine confiance à la Grande Chancellerie.

C'est sur la demande formelle de M. le grand chancelier qu'il a prévu, dans ce projet de loi, un délai de deux ans, délai dont il demande le maintien par le rejet de l'amendement de M. Michelet.

Le grand chancelier estime, en effet, que ce délai est un minimum indispensable, dès lors qu'il faudra recueillir des renseignements auprès des parquets, avant que la Grande Chancellerie puisse statuer, sur proposition du ministre de la justice.

Il n'est pas, par ailleurs, question de mettre en cause la confiance que l'on peut avoir dans la Grande Chancellerie et dans le grand chancelier, qui n'ont pas de leçon à recevoir en matière de résistance.

Je le répète, c'est le grand chancelier lui-même qui a demandé le délai de deux ans. Le Gouvernement demande qu'on le maintienne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient son texte.

M. le président. La parole est à M. Lespès, pour répondre au Gouvernement.

M. Henri Lespès. Monsieur le garde des sceaux, estimez-vous impossible de statuer sur un dossier quelconque avant un délai de deux ans ?

Si la Grande Chancellerie estime, en effet, qu'un délai minimum de deux ans lui est nécessaire pour statuer sur une réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur, mon amendement n'a plus de sens. Mais si, au contraire, on peut, dans un délai plus bref, parvenir à une conclusion pour certains dossiers, je ne vois absolument pas, comme je l'ai dit, pour quelle raison l'amnistie serait différée en cette matière.

Je demande le scrutin sur mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Michelet, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains populaires indépendants

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		520
Majorité absolue		261
Pour l'adoption	24	
Contre	496	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

MM. Hutin-Desgrées et Montillot ont déposé un amendement tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 13 par les mots:

« Sauf pour les anciens combattants ayant au moins cinq titres de guerre et dont les dossiers pourront être examinés par priorité. »

Sur cet amendement, M. Chautard a déposé un sous-amendement tendant, après les mots:

« Sauf pour les anciens combattants ayant au moins cinq titres de guerre », à insérer les mots: « ou pour les personnes citées ou décorées pour faits de résistance ».

La parole est à M. Chautard.

M. Bertrand Chautard. Mes chers collègues, M. Hutin-Desgrées a déposé un amendement tendant à donner un droit de priorité, pour la réintégration dans l'ordre de la légion d'honneur et pour la médaille militaire, aux anciens militaires ayant au moins cinq titres de guerre. Mon sous-amendement a pour objet d'adjoindre à ces catégories les personnes citées et décorées pour faits de résistance.

L'Assemblée comprendra qu'il s'agit là de cas excessivement rares. Mais, pour être rares, ils n'en sont pas moins intéressants et je crois même pouvoir dire qu'ils sont d'autant plus intéressants qu'ils sont rares.

C'est le cas, en particulier, de personnes dont l'activité de résistance était menacée par l'ennemi et qui, pour gagner du temps et donner le change, ont pu, par exemple, adhérer à la milice avant de partir pour Londres ou pour Alger.

C'est le cas, également, de personnes dont l'activité de résistance s'est développée dans une région différente de celle de leur domicile et qui, pour masquer, dans une certaine mesure, leur activité et la protéger, ont dû, dans la région de leur domicile, avoir une certaine apparence de collaboration et qui, de ce fait, ont été condamnées par la cour de justice de leur domicile, ignorant les faits de résistance qu'elles avaient accomplis par ailleurs.

Je pense que cela ne provoquera pas un embouteillage supplémentaire de la Grande Chancellerie, puisqu'il s'agit de cas extrêmement rares.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir ajouter ces dispositions au texte de l'amendement de MM. Hutin-Desgrées et Montillot, afin de permettre aux personnes citées ou décorées au titre de la résistance d'être réintégrées dans la Légion d'honneur, sans attendre le délai de deux ans.

M. le président. La parole est à M. Minjoz, contre le sous-amendement.

M. Jean Minjoz. Ne voulant pas prolonger le débat, j'interviendrai en même temps contre l'amendement, monsieur le président.

J'estime que le texte voté par l'Assemblée, qui est celui de la commission, conforme d'ailleurs à celui du Gouvernement et de la Grande Chancellerie, comme cela a été indiqué tout à l'heure, est suffisamment large pour que l'on n'y ajoute pas des exceptions.

C'est pourquoi je m'opposerai au sous-amendement de M. Chautard et à l'amendement de M. Hutin-Desgrées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. M. Hutin-Desgrées désirerait, je crois, défendre auparavant son amendement.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement. Aux termes du règlement, je dois d'abord consulter l'Assemblée sur ce sous-amendement. C'est pourquoi je demande l'avis de la commission sur ce texte.

M. le rapporteur. Je donnerai l'avis de la commission sur l'ensemble de la question, pour en terminer.

Le délai de deux ans a été fixé pour permettre à la Grande Chancellerie d'accomplir son travail dans de bonnes conditions, sans être harcelée par des lettres de rappel.

Il est apparu que ce délai était, en fait, nécessaire, compte tenu du personnel dont elle dispose.

En revanche, il n'est pas impossible de décider que certaines catégories bénéficieront d'une priorité et n'auront pas à attendre le délai de deux ans prévu à l'article 13. Il est évident que la Grande Chancellerie ne pourra pas examiner en même temps tous les dossiers, il lui faudra commencer par certains. Les catégories indiquées par MM. Chautard et Hutin-Desgrées, dans la mesure où elles restent limitées, pourront bénéficier de la priorité qui s'établira ainsi.

Par conséquent, la commission ne s'oppose pas au sous-amendement de M. Chautard, ni à l'amendement de M. Hutin-Desgrées, à condition que la rédaction du sous-amendement soit ainsi modifiée : « ... ou pour les personnes citées ou décorées au titre de la résistance », au lieu de : « ...ou pour les personnes citées ou décorées pour faits de résistance ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement s'en rapporte à l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Chautard, pour répondre à la commission.

M. Bertrand Chautard. D'une part, j'accepte la nouvelle rédaction proposée par la commission pour mon sous-amendement. D'autre part, pour faire une économie de temps, je demande qu'il soit statué sur le sous-amendement et sur l'amendement que va défendre M. Hutin-Desgrées, par un seul et même vote. Etant donné que M. Hutin-Desgrées accepte, je crois, d'intégrer mon sous-amendement à son amendement, nous nous trouvons en présence d'un seul texte.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Le sous-amendement et l'amendement se complètent. M. Chautard a eu raison de le signaler. Mais, sur le fond, le problème reste le même et il est le suivant :

Il est des hommes qui, précisément parce qu'ils sont anciens combattants, parce qu'ils avaient une valeur d'influence sur l'ensemble de la population, ont pris des responsabilités plus grandes. Cela ne nous incite pas à leur accorder une faveur particulière quelle qu'elle soit. C'est la raison de notre hostilité, à la fois à l'amendement de M. Hutin-Desgrées et au sous-amendement de M. Chautard.

Quant au reste, qu'on prétende inclure dans ce texte des mesures particulières en faveur de collaborateurs qui auraient été décorés...

M. Bertrand Chautard. Non ! Il s'agit de résistants qui ont été condamnés et non pas de collaborateurs qui ont été décorés. C'est tout à fait différent.

M. Yves Péron. Il faudrait alors modifier la rédaction de votre texte.

En tout état de cause, je dis que des collaborateurs notoires qui ont cependant, par des artifices dont on pourrait donner des exemples — on en a cité, à la tribune, il n'y a pas tellement longtemps, tel le cas de Peyré — obtenu l'amnistie n'ont rien de commun avec la résistance, et que c'est une usurpation que de se servir de la résistance pour prévoir leur réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur.

M. Bertrand Chautard. Je demande la parole pour répondre à M. Péron.

M. le président. Je ne peux vous donner la parole, monsieur Chautard. Le règlement me l'interdit, vous le savez bien.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement présenté par M. Chautard, avec la nouvelle rédaction proposée par la commission et acceptée par M. Chautard :

« .. ou pour les personnes citées ou décorées au titre de la résistance ».

M. Paul Hutin-Desgrées. Puisqu'il est joint à mon amendement, ne pourrait-on mettre aux voix l'amendement complété par le sous-amendement ? Ainsi, il y aurait un seul vote.

M. le président. Non, ce n'est pas possible. Aux termes du règlement, je suis obligé de consulter d'abord l'Assemblée sur le sous-amendement de M. Chautard.

M. Jacques Chastelain. Pourquoi procéder ainsi, en deux temps, alors que l'auteur de l'amendement et celui du sous-amendement sont d'accord ? C'est une curieuse procédure.

M. le président. Je suis tenu d'appliquer le règlement.

M. Bertrand Chautard. Sur mon sous-amendement, je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Chautard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	318
Contre	262

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. Hutin-Desgrées, pour soutenir son amendement.

M. Paul Hutin-Desgrées. Monsieur le président, je m'excuse d'avoir, tout à l'heure, par une interruption, paraît-il, intempestive, essayé de forcer la rigueur du règlement. Le règlement vous donnait raison. Je m'incline.

Je répondrai à M. Lespès que j'étais absolument d'accord avec lui pour voter l'amendement de M. Michelet.

M. Henri Lespès. Je vous en remercie.

M. Paul Hutin-Desgrées. J'avais d'ailleurs prévu le cas visé dans son amendement en même temps que M. Michelet et, peut-être, avant lui.

A la suite d'une enquête faite auprès des services de la Grande Chancellerie et après avoir pris contact directement avec M. le garde des sceaux, je m'étais rendu aux raisons qui militaient en faveur des délais de prudence prévus par la Grande Chancellerie.

Il est bien évident que nous allons avoir de multiples demandes, des lettres qui appelleront des réponses et des mises au point, des enquêtes de gendarmerie, des transmissions de dossiers à la Chancellerie, la soumission de ces dossiers pour examen au grand conseil de l'Ordre, souvent encore le renvoi pour enquête complémentaire.

Le délai de deux ans est prévu. J'ai demandé néanmoins, pour mes camarades de combat ayant cinq titres de guerre, impatients peut-être plus que les autres de recouvrer le droit au port de décorations, que le délai soit dans la mesure du possible diminué.

Cela m'a été accordé par M. le Grand Chancelier, en accord avec M. le ministre de la justice.

Nous avons donc satisfaction pour les meilleurs, pour les cas les plus douloureux, c'est-à-dire ceux de nos camarades qui ayant, je le répète, commis des fautes qui n'en étaient pas dans leur esprit...

M. Jean Duclos. Oh !

M. Paul Hutin-Desgrées. Oui, mon cher collègue Duclos, que voulez-vous, quand un lieutenant de louveterie est obligé par sa fonction de chasser avec les Allemands, qu'il se récuse, et que c'est sur sommation préfectorale et pour ne pas livrer à d'autres les responsabilités qu'il tient à assumer, si cet homme est condamné à quinze ans d'indignité nationale alors qu'il est mutilé de guerre et chevalier de la Légion d'honneur, je vous demande de considérer son cas et de lui faire un sort spécial.

Je ne demande pas la pitié pour ceux qui ont fait fusiller nos camarades, ou qui les ont dénoncés.

C'est pour des hommes comme celui-là que je fais appel à la pitié; je demande que pour eux le délai soit donc diminué dans la mesure du possible.

La chose est acquise. Je tiens à remercier M. le grand Chancelier de sa compréhension. N'oubliez pas que les services de la Grande Chancellerie, submergés actuellement par les propositions pour la médaille militaire et la Légion d'honneur, en retard pas suite de la guerre, n'ont pas vu leurs effectifs grossir en fonction des difficultés auxquelles ils ont à faire face.

Oui, je remercie M. le grand Chancelier pour sa compréhension, et ses services pour la diligence qu'ils mettront à régler le cas des meilleurs d'entre nous.

M. Péron et M. Minjoz ont abordé de nouveau la question de fond. Je n'aurais pas voulu rouvrir ce débat pénible.

Il m'a été cruel l'autre jour de répondre à M. Aubry. Il m'est pénible encore de répondre à un homme qui porte sur son visage les marques de l'héroïsme et des souffrances de la guerre 1914-1918.

C'est à vous que je pense, mon cher Jean Duclos. Oui, sur ce terrain, nous serons toujours d'accord. Vous savez que, chaque fois que j'ai déposé une proposition de loi en faveur des anciens combattants, j'ai toujours tenu à ce que votre nom soit associé aux nôtres.

On vient nous dire: L'héroïsme des anciens combattants était pour eux une raison de plus de ne pas suivre les ordres qu'ils pouvaient recevoir de Vichy ou d'ailleurs.

Je me permets de vous rappeler, mesdames, messieurs, que l'on fait une confusion entre l'héroïsme et la prudence.

Analysez donc la notion d'héroïsme. Mon Dieu, était-il prudent celui qui à Verdun remontait pour la cinquième fois à l'attaque ? Etions-nous prudents dans la Somme, lors de cette attaque dont je me souviens encore, où nous sommes partis alors que les fils de fer barbelés n'étaient pas encore coupés, à 7 heures 50, avec des monceaux de cadavres devant nous ?

Mon Dieu, la prudence aurait conseillé à ce moment là de ne pas marcher. Habitués à marcher aux appels de l'héroïsme et sous le signe d'une discipline que nous ne discutions pas, nos camarades, devant le désarroi des âmes et des armes, devant l'effondrement général, ont suivi, comme je le disais l'autre jour à la tribune, ce qu'ils appelaient leur vieux drapeau.

Ils ont peut-être manqué de prudence, monsieur Péron, sans doute. Mais qui donc connaissait toutes les données du drame ? Qui donc connaissait véritablement la malfaisance hitlérienne et tous les principes diaboliques qu'Hitler traînait dans ses fourgons et savait quel lâcher de démons eût été sur le monde la victoire hitlérienne ? Combien étions-nous à connaître ces choses ?

Pour moi, j'avais eu la chance de lire *Mein Kampf* en 1933, la chance en 1934 de défendre en 150 conférences dans un pays qui n'était pas un arrondissement, dans le pays de Verdun, ce duché, la cause française face à la volonté démoniaque de domination hitlérienne. Mais combien étions-nous à avoir lu *Mein Kampf*, les livres de Bernardi, le livre du grand quartier général allemand publié vers 1893 ?

Nous savions, nous, comment la guerre et l'occupation allaient se dérouler. Ceux-là ne le savaient pas. Ayez pitié d'eux ! Ayez la pensée à la fois de ce qu'ils ont fait dans le passé et du drame de conscience qu'ils ont subi à ce moment-là ! Souvenez-vous qu'ils ont suivi, sans discuter, parce qu'ils avaient été des héros, hier.

Et, mon Dieu, comme une vie est un bloc, je vous demande, chaque fois qu'il s'agit en particulier d'anciens combattants, de considérer que l'on n'a pas le droit de couper les vies en deux.

Ecoutez, monsieur Péron, il est une chose à laquelle je tiens autant que vous: les mérites de la résistance.

Après les mérites de guerre, il y a les mérites de la résistance. Craignez demain qu'on ne coupe notre vie en deux ! Prenez tous garde que, les mérites de guerre ayant été oubliés aujourd'hui, les mérites de la résistance ne comptent plus demain sous un autre régime ! (*Applaudissements au centre.*)

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je m'associe aux paroles prononcées par M. Hutin-Desgrées.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Je veux d'abord répondre aux derniers mots de M. Hutin-Desgrées. Prenez garde, nous dit-il, que demain, les titres de résistance ne comptent plus.

Permettez-moi de constater que, dans ce débat, il s'est déjà trouvé une majorité pour réclamer des mesures de clémence en faveur des collaborateurs, alors qu'il y a des résistants en prison.

Ce n'est pas le problème de demain, c'est le problème d'aujourd'hui que celui de la fidélité à la résistance. Et s'il nous fallait développer ce thème — nous l'avons déjà fait à la tribune — nous dirions que, précisément, en définitive, un des impératifs de la politique de ce gouvernement et de sa majorité est, pour réarmer l'Allemagne, pour sa politique de guerre, d'obtenir l'acquittement des bourreaux de nos populations, tel le général Ottenbacher, provoquant une protestation unanime des anciens combattants et victimes de guerre et des organisations de résistance du département associé à l'ensemble de la population.

Dans le même esprit, on prend des mesures en faveur de ceux qui ont été les complices de l'ennemi. Le général nazi ne veut pas se battre sans que son complice milicien soit en liberté, pour qu'ils soient à nouveau attelés à la même besogne !

Monsieur Hutin-Desgrées, c'est la politique que soutient la majorité de l'Assemblée. Qu'elle soit contraire à l'intérêt de la France, il n'y a aucun doute à cet égard.

Voilà ce que je voulais répondre à votre dernière phrase.

Maintenant, de quoi nous parle-t-on dans cet amendement, et dans quel esprit le défend-on ?

Monsieur Hutin-Desgrées, il ne nous semble pas possible qu'on évoque sans cesse l'héroïsme des générations passées pour dire et faire de pareilles choses.

M. Paul Hutin-Desgrées. Vous voulez dire: les générations vivantes. Nous ne sommes pas encore passés.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Heureusement !

M. Yves Péron. En tant qu'ancien combattant de la guerre 1939-1945, laissez-moi vous dire que ceux de ma génération ont un infini respect pour les combats qu'ont livrés leurs pères, qu'ils respectent leur héroïsme.

C'est précisément au nom de ce respect, que nous voulons sans tache, que nous n'acceptons pas que la qualité d'ancien combattant serve de caution pour obtenir des avantages en faveur de ceux qui ont failli au devoir national.

C'est dans cet esprit que nous nous opposons à votre amendement. Vous parlez d'héroïsme et de prudence. Quelle prudence ? Etait-il possible d'être prudent quand on trouvait, sur le bord des routes de chez nous, de petits gars les yeux crevés ou la langue arrachée ? Etait-il possible, même dans le cas de votre lieutenant de louveterie, d'aller chasser avec les nazis ?

Serait-ce cela la prudence ? Nous ne le pensons pas, et nous n'acceptons pas que l'on mette dans chaque plateau de la balance, comme pour un marché, l'héroïsme des uns et la trahison des autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Mais ce n'est pas de la trahison.

M. Yves Péron. Vous dites aussi: Qui connaissait la malfaisance hitlérienne ?

Et vous soulignez que vous avez eu la chance, vous, de lire *Mein Kampf*. Mais combien de Français, dès que les nazis ont envahi le territoire, combien de Français, même les prudents, pouvaient encore refuser de voir et de comprendre ?

Pouvait-on continuer à être prudent, quand on guillotinait, qu'on fusillait les meilleurs d'entre nous ? Ce n'était plus alors de la prudence, c'était de l'acceptation, si ce n'était de la complicité, et dans le cas dont nous discutons, c'était même une aide à l'ennemi.

M. Paul Hutin-Desgrées. Il ne s'agit pas de ceux qui ont aidé l'ennemi, monsieur Péron !

M. Yves Péron. C'est ceux-là que vous nous demandez, au nom de l'héroïsme des autres...

M. Paul Hutin-Desgrées. De leur propre héroïsme !

M. Yves Péron. ...de réintégrer dans l'ordre national de la Légion d'honneur. C'est pour ceux-là que vous demandez des mesures de faveur.

Ces mesures, nous qui avons le sentiment d'être fidèles à la fois au sacrifice des deux générations du feu, c'est pour cette raison que nous vous les refuserons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Vous détournez le débat. La question n'est pas là.

M. le président. Quel est l'avis de la commission et du Gouvernement ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement l'accepte également, mais demande aux membres de la majorité qui désirent que la loi soit votée de limiter le plus possible le nombre des amendements et de s'en tenir à la défense de leur texte.

M. Yves Péron. C'est un rappel à l'ordre adressé à la majorité, si je comprends bien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hutin-Desgrées, complété par le sous-amendement de M. Chautard et accepté par la commission et le Gouvernement.

M. Paul Hutin-Desgrées. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	311
Contre	262

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, complété par l'amendement de M. Rulin-Desgrées.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* La commission demande le scrutin.

M. le président. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	310
Contre	262

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 14.*]

M. le président. « Art. 14. — L'amnistie n'entraîne pas la réintégration dans les fonctions ou emplois publics, grades, offices publics ou ministériels. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Au moment où l'Assemblée consacre de longues séances au blanchiment des « collabos », il n'est pas inutile de rappeler avec quel acharnement le Gouvernement frappe les fonctionnaires et agents de l'Etat les plus courageux, les plus irréprochables.

Depuis 1949, 3.900 sanctions administratives ou judiciaires ont été prises contre eux. Chez les postiers, 138 sanctions ont été décidées, allant jusqu'au licenciement, et le ministre Thomas s'est singularisé jadis dans cette triste besogne.

Chez les agents de police, les trois secrétaires fédéraux de la C. G. T. sont révoqués en juin 1950 parce qu'ils avaient demandé, dans une circulaire à leurs adhérents, la dissolution des C. R. S. Trois responsables des syndicats départementaux ont été radiés des cadres pour avoir affiché cette note dans leurs locaux administratifs. La circulaire était, paraît-il, injurieuse pour le Gouvernement.

Elle ne faisait cependant que traduire l'opinion quasi unanime des Français. Ce qui est injurieux — et le Gouvernement le sait bien — c'est qu'il en soit réduit à utiliser contre les travailleurs en lutte pour leur pain et contre les combattants de la paix les policiers de type fasciste que sont devenus les gardes des C. R. S.

Dans l'ensemble de la police, 2.033 sanctions ont frappé les agents restés fidèles à l'esprit de la Résistance, ou même à l'esprit républicain tout court. Dans toutes les administrations, la lutte est menée contre les militants syndicaux les plus irréprochables. Pour eux, le Gouvernement agit comme si la Constitution n'existait pas.

Vous les considérez, monsieur le ministre, comme des citoyens diminués qui n'auraient pas le droit, s'ils n'approuvent pas la politique gouvernementale, d'exprimer leur avis.

C'est ainsi que Lucien Gidon, patriote authentique, sous-préfet de Montbrison à la libération, chef de bureau à la préfecture de la Loire, détaché pour cinq ans au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, a été traduit devant le conseil de discipline. Il avait commis le crime d'écrire dans la presse locale un article qui n'a pas plu au Gouvernement. La liberté d'expression lui est contestée. Alors qu'il ne faisait nullement état dans les lignes incriminées de sa qualité de fonctionnaire, il est remis à la disposition de son administration d'origine et muté dans les Ardennes.

A Lyon, ce mois-ci, l'indépendance et la liberté traditionnelles de l'Université viennent d'être bafouées par le préfet du Rhône. M. Bouvier, professeur agrégé d'histoire au lycée du Parc, est poursuivi parce qu'il fait des cours d'histoire selon une méthode qui ne plaît pas à ce haut fonctionnaire. Le travail du professeur Bouvier est pourtant considéré comme irréprochable par les personnalités universitaires compétentes.

Qu'importe ! Le ministère de l'intérieur est saisi et se prépare à le frapper, alors qu'il n'a à répondre de ses cours que devant ses supérieurs hiérarchiques.

L'arbitraire est aussi en honneur au Maroc, en Afrique occidentale française, un peu partout dans les territoires d'outre-mer. Là encore, les fonctionnaires sont particulièrement visés s'ils ne sont pas conformistes, s'ils ne sont pas complices de la politique colonialiste, s'ils dénoncent la main-mise yankee.

Au Maroc, Germain Ayache, professeur agrégé de lettres au lycée de Casablanca, est expulsé par le général Juin. Ayache est un Marocain de vieille souche, il connaît bien son pays et il a eu le courage de dénoncer ce qui se passe là-bas. Il a écrit dans *Démocratie nouvelle* un article intitulé : « La bannière étoilée flotte sur le Maroc ».

La revue *Démocratie nouvelle* est interdite au Maroc. Même si nous nous plaçions du point de vue stupide de la Résidence, l'article incriminé ne pouvait être diffusé au Maroc. Il ne pouvait avoir, par conséquent, aucun effet redoutable.

Le général Juin n'en a pas moins chassé du pays le professeur Ayache. Il s'est appuyé pour cela sur un édit royal de 1788, qui attribue des pouvoirs discrétionnaires aux représentants diplomatiques français. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Le général Juin a sans doute oublié qu'après 1788, il y eut 1789 et la fin des lettres de cachet, avec la prise de la Bastille.

Le Gouvernement, qui sait si bien jouer sur les mots, parle souvent de démocratie, de liberté, de respect de la personne humaine, mais il tolère les actes les plus arbitraires, quand il ne les inspire pas.

Témoin entre autre l'arrestation scandaleuse de Léon Feix, conseiller de l'Union française en mission au Maroc. Ainsi le résident général et le Gouvernement commencent par expulser un professeur comme Ayache, des instituteurs comme Ferhat Mohamed et Abdelhek Olman, et ils en viennent tout naturellement à s'attaquer à un représentant du peuple.

Dans des conditions scandaleuses, ils remettent en honneur les méthodes de Vichy. Après avoir refusé aux fonctionnaires la liberté d'expression, c'est le droit de manifestation qui leur est contesté. Vickie Cauche est révoquée en A. O. F. pour avoir participé aux manifestations du 1er mai à Dakar, alors qu'elle était professeur.

La répression s'est également abattue, pour des motifs analogues, sur des fonctionnaires de la métropole. M. Brousse, ancien député socialiste de Tarn-et-Garonne, proviseur au lycée de Briançon, ancien prisonnier de guerre, envoyé au camp de représailles de Rawaruska pour son attitude dans les camps de prisonniers, a été poursuivi et condamné à une forte amende pour avoir déposé le 2 octobre 1949 une gerbe au monument aux morts.

Pour la même raison, deux inspecteurs adjoints des P. T. T. de Gap ont été traduits en justice. L'un d'eux, M. Albert Busat, ancien déporté à Buchenwald, a été condamné et suspendu de ses fonctions. Le deuxième, M. Elie Lacapère, bien que relaxé, a été déplacé.

Voilà le travail d'un zélé défenseur du Gouvernement, le sinistre préfet Lecornu, celui-là même qui fournit la liste des otages de Châteaubriant, ce Lecornu qui, vomi des Basses-Alpes, a été muté dans le Doubs. Singulière coïncidence, huit jours après son arrivée un attentat était perpétré contre le siège de notre parti dans ce département.

Il est indispensable de souligner que la répression la plus acharnée s'est abattue sur ceux qui combattent pour la paix, ce qui prouve, s'il en est encore besoin, que le Gouvernement se préoccupe uniquement de préparer la guerre.

Pour avoir participé à une réunion des partisans de la paix, le capitaine F. T. P. F. Yvinec est licencié de la pyrotechnie de Saint-Nicolas, à Brest.

MM. Cadiou et Rannou ont également été renvoyés pour leur action en faveur de la paix.

Le sous-directeur de la production au centre national du cinéma, M. Jaeger, a été révoqué par arrêté ministériel du 1er mars 1950, sans aucune explication. Cet homme est l'ancien chef régional des F. F. I. de Bretagne...

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je vous demande pardon. Et je demande la parole pour vous répondre sur ce point tout à l'heure.

M. Henri Thamier. ...connu dans la clandestinité sous le nom de Michelin.

Colonel au 151e régiment d'infanterie, il fut décoré pour faits de guerre de la Légion d'honneur et de la rosette de la Résistance. La mesure qui le frappe est l'éclatante démonstration que c'est la guerre des mêmes contre les mêmes que l'on mène dans notre pays. On veut frapper à coups redoublés les résis-

tants qui eurent le tort de combattre la trahison que vous amnistiez.

Comment ne pas rappeler avec quelle audace ont été punis les membres de l'enseignement à qui vous ne pardonnez point leur action en faveur de la paix ! Le professeur Tessier, ce grand savant révoqué de son poste de directeur de la recherche scientifique, a été l'une des premières victimes de vos mesures.

Après lui, c'est à Joliot-Curie, honneur de la science française, au grand résistant, au patriote courageux qui a donné à la France sa première pile atomique que vous vous êtes attaqués.

En accord avec les maîtres américains, le Gouvernement ne pardonne pas à cet homme éminent d'avoir refusé de travailler à la préparation d'une guerre criminelle contre l'Union soviétique, notre meilleure alliée.

Le 20 février 1949, c'était M. Suret-Canale, professeur au lycée de Dakar, qui était victime d'une opération colonialiste et policière sans précédent.

Enlevé à son domicile par deux inspecteurs de police, il est amené à Orly par avion, sans qu'aucun mandat d'arrêt, aucun arrêté d'expulsion ait été pris contre lui.

Voilà bien une façon singulière de protéger ou de défendre la personne humaine !

Le rectorat n'a même pas été prévenu. Cette décision scandaleuse a été prise par le haut commissaire en A. O. F.

M. Suret-Canale est alors nommé professeur à Périgueux.

Quelque temps après il se voit suspendu pendant dix-huit mois sans traitement pour avoir pris la défense, dans le fief électoral de M. Delbos, d'un instituteur inquiété parce qu'attaché à la paix.

Aujourd'hui, son cas est examiné par la commission paritaire compétente sur le plan national. Nous espérons qu'il ne pourra pas se faire que des fonctionnaires, que des représentants honnêtes de l'administration puissent s'associer à la manœuvre de M. Delbos s'attaquant à un homme qui le gênait dans sa circonscription.

Voilà que maintenant vous vous attaquez à l'une des plus belles figures de l'Université française. Le Gouvernement fait traduire devant un tribunal militaire Mme Eugénie Cotton, directrice honoraire de l'Ecole normale supérieure de Sèvres, maître de recherches, présidente de la Fédération démocratique internationale des femmes et présidente de l'U. F. F., chevalier de la Légion d'honneur depuis 1934.

Au moment où certains membres de cette Assemblée se prévalent du grand âge de quelques traîtres pour demander leur libération, vous osez traduire, en violation même des lois de notre pays, Mme Eugénie Cotton, une mère de famille exemplaire, âgée de soixante-neuf ans, devant un conseil de guerre.

A l'extrême gauche. C'est une honte !

M. Henri Thamier. Pour quel motif ? Parce que la présidente de l'U. F. F. a accepté la responsabilité totale d'une affiche éditée par son association, demandant avec raison aux mères de ne pas laisser leur fils s'engager dans la sale guerre d'Indochine.

De ma place, au nom du groupe communiste, je joins les protestations indignées des députés communistes à celles qui montent de tout le pays, de tous les lycées, de toutes les facultés et qui viennent aussi du monde entier, exigeant l'abandon de toutes poursuites contre cette grande Française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais cela ne suffit pas. Il faut, avec la complicité des pouvoirs publics, aller plus loin encore, passer à l'agression directe, à l'agression crapuleuse.

Le professeur catholique Denis est attaqué lâchement à Saint-Brieuc. Le recteur de l'université de Rennes, M. Henry, réprouve de toute son autorité de pareilles pratiques, indignes de notre pays et qui rappellent un temps que nous étions en droit de croire révolu.

Le recteur de Rennes est immédiatement appelé à Paris par le ministre de l'éducation nationale.

En somme, le Gouvernement prend parti pour les agresseurs contre les honnêtes gens.

Les mesures que je viens de rappeler ont été prises ces derniers mois. Elles font évidemment partie d'un ensemble : assurer les arrières pour préparer la guerre.

Le peuple de France n'est pas dupe. Il réclame partout la cessation des poursuites, des sanctions, des condamnations à l'encontre des militants syndicaux et des combattants de la paix.

Fidèles à l'esprit même de la Constitution de notre pays, fidèles à l'esprit de la Résistance, nous nous faisons aujourd'hui les interprètes de l'indignation des patriotes qui n'entendent point accepter que les « collabos » et les traîtres soient considérés comme des précurseurs dans la guerre antisoviétique que vous préparez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Raulin-Laboureur.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention de notre collègue. J'ignore les faits et les noms cités, sauf un, et c'est pourquoi j'ai demandé la parole.

Il s'agit de M. Jaeger. Indiqué par notre collègue comme étant l'ancien chef des F. F. I. de l'Ouest, j'ai immédiatement pensé à notre camarade de la résistance, le colonel Michelin. Celui-ci était, en effet, non pas le chef, mais l'un des membres de l'état-major des F. F. I., constitué le 1er juillet 1944, où il représentait les F. T. P. Avant celui-là, il y avait eu plusieurs autres états-majors dans la région M. Nous nous étions rencontrés dans un bois, dans la Sarthe, après l'arrestation de mes amis les colonels Pradelles et Eric, de l'O. C. M. Nos états-majors n'étaient pas dans des immeubles ni dans des bureaux, mais en plein champ.

Donc, le 1er juillet 1944, après avoir pris contact à la Chartre-sur-le-Loir avec les deux nièces du général Catroux et avec le capitaine Vara, de son véritable nom Verdier, qui était notre agent de liaison avec l'état-major national de Paris, nous avons constitué, le colonel Demagny et moi, en accord avec les chefs F. T. P., le dernier état-major des forces françaises de l'intérieur qui devait être celui de la Libération.

Michelin a été nommé chef d'état-major de la région M, d'accord avec le colonel Drumont, autrement dit monsieur Joseph, le délégué régional du C. O. M. A. C., alors que j'exerçais les fonctions de chef du 3e bureau, c'est-à-dire des opérations militaires dans les quatorze départements de l'Ouest.

J'ai demandé la parole dans cette discussion, car je voudrais bien savoir pourquoi Jaeger-Michelin a été révoqué, et de quel poste.

Après avoir achevé ses fonctions à l'état-major régional à Rennes, après la Libération, Jaeger est parti — je l'avais perdu de vue à cette époque, étant alors à la tête de mes régiments en campagne en Allemagne — dans l'armée du général de Lattre. C'est dire qu'en intervenant, je me place au-dessus de toute question de parti et uniquement sur le plan de la résistance.

Je connais d'autres cas que celui du colonel Michelin. Un autre membre de notre état-major régional, le lieutenant-colonel Delente-Demagny, a été également poursuivi. On a même été jusqu'à le rayer de son grade d'officier de réserve d'avant-guerre pour une condamnation par défaut, alors qu'il n'a pas du tout les mêmes idées que le colonel Michelin.

Nous nous trouvons certainement dans un certain nombre de cas — je ne dis pas dans tous — en présence d'une volonté systématique de déshonorer et de déconsidérer certains chefs de la résistance française, ayant eu au feu une conduite particulièrement brillante.

Je tenais à souligner quel a été le rôle du colonel Michelin, qui était communiste, nous le savions, de même qu'il savait parfaitement que je ne l'étais pas.

Nous avons combattu côte à côte dans la résistance française, puis pour la libération du pays. Il n'est pas admissible que l'on tape systématiquement sur les héros de la résistance française, sauf cas de faute grave contre l'honneur.

J'ai soutenu M. Hutin-Desgrées lorsqu'il a présenté son amendement en faveur des anciens combattants, qu'ils soient résistants ou non. Je le soutiens également lorsqu'il s'agit de défendre des officiers qui ont été intégrés dans l'armée française.

Si beaucoup d'entre nous étaient déjà officiers avant la guerre, on semble oublier que parmi les officiers et sous-officiers des F. F. I., nommés par les états-majors régulièrement constitués, beaucoup étaient déjà officiers d'active ou de réserve, ou sous-officiers de carrière. Un très grand nombre provenaient de l'armée secrète, comme les généraux Audibert et Allard et comme moi-même. Dans la région M., ces nominations étaient faites par notre état-major régional en accord avec le délégué militaire régional envoyé de Londres. Nous avions le pouvoir régulier de procéder à ces nominations.

Il est par conséquent inadmissible que des sanctions soient prises si elles sont injustifiées, sans que les chefs responsables des régions et des subdivisions militaires de la période clandestine soient consultés.

Je ne pourrais admettre que l'on retire la Légion d'honneur ou la médaille de la Résistance à nos officiers, à la légère. J'ai été le témoin des efforts faits, dans la résistance, par mon camarade Jaeger, qui était communiste, alors que par exemple, j'étais catholique comme beaucoup d'autres. Car ce n'est pas une question de parti ou de religion.

Ensemble, nous avons lutté pour la libération du pays. C'est donc au nom de la résistance tout entière que j'ai pris la parole aujourd'hui, pour demander des explications.

M. le président. Ici, se placerait un amendement de M. Deshors. Mais l'amendement n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux autres amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, de M. Michelet, tend à rédiger comme suit l'article 14:

« L'amnistie n'entraîne pas la réintégration de droit dans les fonctions ou emplois publics, grades, offices publics ou ministériels.

« Un décret portant règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles les intéressés pourront solliciter individuellement leur réintégration. »

Le second, de M. Rincent et Mme Lempereur, tend à rédiger ainsi l'article 14:

« L'interdiction de la réintégration dans les fonctions ou emplois publics, grades, offices publics ou ministériels, subsiste nonobstant toute mesure d'amnistie. »

La parole est à M. Lespès, pour soutenir l'amendement de M. Michelet.

M. Henri Lespès. L'amendement que j'ai l'honneur de soutenir tend à apporter une précision en ce qui concerne la réintégration éventuelle dans les fonctions ou emplois publics, grades, offices publics ou ministériels à la suite de cette loi d'amnistie.

Vous remarquerez que ce texte ne tend pas à rendre la réintégration automatique. Mais il admet qu'elle puisse être prononcée à titre individuel.

Je relis le premier paragraphe: « L'amnistie n'entraîne pas la réintégration de droit dans les fonctions ou emplois publics, grades, offices publics ou ministériels. »

Nous laissons donc à un décret portant règlement d'administration publique le soin de déterminer la procédure en vue de cette réintégration.

J'attire seulement votre attention sur ce fait que, ayant voté l'article 13 qui prévoit que l'amnistie couvre certains faits, de telle sorte qu'il implique la réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur, il paraît tout à fait normal qu'un avoué ou un huissier, par exemple, auquel on rend le droit de porter la Légion d'honneur puisse être réintégré dans les fonctions qu'il occupait.

M. Bertrand Chautard. Puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Lespès. Je vous en prie.

M. Bertrand Chautard. Il ne peut pas être question de réintégrer un officier ministériel dans la charge qu'il occupait, puisque cette charge aura été cédée.

Dans ces conditions, tout ce qu'on peut lui donner c'est la permission d'en acquérir une autre. Or, l'amnistie lui confère ce droit.

Dans ces conditions, votre démonstration ne tient pas.

M. Henri Lespès. Nous sommes d'accord sur cette interprétation et je m'excuse de m'être mal exprimé précédemment.

Je disais simplement que dès l'instant que vous accordez à un homme le droit de porter la Légion d'honneur, vous le lavez de certaine indignité, et je ne vois absolument pas pour quelle raison vous lui interdiriez d'occuper une fonction analogue à celle qu'il remplissait précédemment.

Tel est le sens de l'amendement présenté par mon ami M. Michelet.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller, pour soutenir l'amendement de M. Rincent et de Mme Lempereur.

M. Jean Le Coutaller. Mesdames, messieurs, je vous demande d'excuser M. Rincent et Mme Lempereur, momentanément absents, et de m'autoriser à défendre leur amendement.

Permettez-moi de relire le texte de l'article 14 tel qu'il ressort des délibérations de la commission:

« L'amnistie n'entraîne pas la réintégration dans les fonctions ou emplois publics, grades, offices publics ou ministériels. »

M. Lespès estime que le texte n'est pas précis et il craint qu'il ne puisse pas entraîner la réintégration.

Je le trouve également imprécis, mais dans un autre sens, et je crains que, trop souvent, il n'entraîne la réintégration.

M. Henri Lespès. Il faut donc dissiper l'équivoque.

M. Jean Le Coutaller. En effet, si cet article n'entraîne pas automatiquement la réintégration, celle-ci devient possible, dans des conditions que nous ne pouvons pas connaître actuellement avec précision, et suivant le bon vouloir des gouvernements.

Quelle est alors la situation ? Il découle de la proposition de loi n° 8831 relative à la revision des sanctions disciplinaires prononcées au titre de l'épuration administrative et de l'amendement de M. Frédéric-Dupont qui s'y rapporte, que le nombre des sanctions prononcées au titre de l'épuration administrative s'élève à 120.000.

M. Pierre Métayer, *secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.* C'est inexact.

M. Jean Le Coutaller. Il est difficile de connaître le chiffre exact. Le Gouvernement pourrait peut-être nous donner quelques précisions à ce sujet ?

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative. Je peux donner immédiatement une précision. Le nombre des sanctions au titre de l'épuration administrative n'a pas atteint 12.000: 11.313 sanctions, exactement, ont été prises.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Ce n'est pas une question de statistique; c'est une question de droit.

M. Jean Le Coutaller. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de cette précision, mais il n'en reste pas moins que la réintégration, selon le texte de la commission, est possible.

S'il y a réintégration et reprise effective des fonctions, que va-t-il se passer ?

Nous savons que depuis un certain nombre d'années, des dégagements des cadres et des licenciements de contractuels ont été opérés dans l'administration.

On a, de ce fait, renvoyé de l'administration des fonctionnaires qui avaient fait leur devoir pendant l'occupation, qui avaient été des résistants.

On parle aujourd'hui de réintégrer des collaborateurs. Créera-t-on, pour cela, des postes nouveaux ?

Qu'en pensent ceux qui prétendent que, pour sauver les contribuables et la France, il suffirait de faire des économies sur les dépenses de l'administration ?

Ou encore, pour faire de la place à ces réintégrés, faudra-t-il licencier ou dégager des cadres, des résistants qui ont fait leur devoir en un temps où l'on ne risquait pas seulement sa fonction mais sa vie ?

S'il n'y a pas réintégration avec reprise des fonctions, il peut y avoir réintégration avec mise immédiate à la retraite. Ainsi, c'est le droit à retraite que vous donnez à ceux qui ont trahi la patrie, non pas parce qu'ils se sont trompés sur les véritables intérêts de la France, mais parce qu'ils soignaient leurs propres intérêts du moment, parce qu'ils recherchaient les bonnes places, les honneurs et les beaux traitements.

Le droit à retraite à ceux qui ont servi Vichy et l'Allemand, alors que l'on refuse, pour une question de crédits, la pension de reversion à des veuves de résistants, parce que le décès est antérieur au 23 septembre 1948, et parce qu'on fausse l'interprétation de la rétroactivité des lois ? Non, cela n'est pas possible.

Et si — ce que je ne puis croire — l'Assemblée ne votait pas notre amendement, nous demanderions le renvoi de l'article 14 devant la commission des finances, pour étude des répercussions budgétaires.

Notre amendement tend à rédiger ainsi l'article 14:

« L'amnistie exclut toute possibilité de réintégration dans les fonctions ou emplois publics, grades, offices publics ou ministériels. »

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas le texte de l'amendement qui nous a été lu.

M. le président. Je vous demande pardon, monsieur Le Coutaller. L'amendement dont je suis saisi et dont j'ai donné lecture n'est pas en effet rédigé de la même façon que celui que vous venez de lire.

M. Jean Le Coutaller. Au dernier moment, la rédaction a, en effet, été modifiée.

Mais mon argumentation n'en reste pas moins valable.

M. le président. Quel est, en définitive, le texte que vous soutenez ? Je dois le savoir, parce que, tout à l'heure, je serai obligé de le mettre aux voix.

M. Jean Le Coutaller. C'est le texte dont vous avez donné lecture tout à l'heure et que je répète: « L'interdiction et la réintégration dans les fonctions ou emplois publics, grades, offices publics ou ministériels subsiste nonobstant toute mesure d'amnistie. »

Ainsi, c'est clair.

Je vous demande donc de voter ce texte pour éviter des abus inadmissibles et aussi pour rester logique avec votre désir d'économies budgétaires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Péron, contre les amendements.

M. Yves Péron. Je vais précisément expliquer à l'Assemblée que je suis seulement opposé à un amendement, celui de M. Michelet, défendu par M. Lespès.

M. le président. Il y a deux amendements soumis à discussion commune. Conformément au règlement, je vous donne la parole contre ces amendements.

Bien entendu, vous présenterez votre argumentation comme vous l'entendrez.

M. Yves Péron. Il ne dépend pas de moi de constater que les deux amendements ne peuvent pas déterminer de notre part une position identique.

M. le garde des sceaux. La discussion est commune, mais les avis sont différents.

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative. Les amendements sont également différents.

M. Yves Péron. En tout cas, l'amendement de M. Michelet aboutit à donner la possibilité de la réintégration.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. La « possibilité ».

M. Yves Péron. On ne dit pas au pouvoir exécutif: Nous vous créons l'obligation légale de réintégrer. Car on n'ose quand même pas aller jusque-là.

M. Henri Lespès. Il n'a jamais été question d'aller jusque-là.

M. Yves Péron. Cela supposerait un vote de l'Assemblée, et on sent bien que c'est difficile.

On dit au pouvoir exécutif: Nous allons vous permettre, par un règlement d'administration publique, de réintégrer dans l'administration qui bon vous semblera, sans tenir compte du dossier de l'intéressé.

Comme, en définitive, la loi s'applique à tous, on donnerait ainsi au Gouvernement la possibilité de réintégrer dans tous les postes, y compris dans les fonctions d'autorité, les pires criminels.

Certains font ici confiance au Gouvernement. Ce n'est pas notre cas. Pour nous, nous le jugeons à ses actes.

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas le cas non plus de M. Lespès.

M. Henri Lespès. Je vous remercie de cette précision.

M. Yves Péron. En tout cas, il y a entre M. Lespès et M. le garde des sceaux un accord de fond sur l'essentiel.

M. le garde des sceaux. Cela se constate chaque jour. (*Sourires.*)

M. Yves Péron. Quant à l'accord de fond, nous en reparlerons au cours d'une interpellation sur la politique générale du Gouvernement.

Il est de fait que, dans le cadre de la politique de guerre du Gouvernement et du réarmement de l'Allemagne, je ne sache pas que M. Lespès ait protesté contre l'acquittement du général Ottenbacher et qu'il soit ainsi en mesure de s'élever contre l'amnistie prévue pour les complices de celui-ci.

M. le garde des sceaux. Pour l'instant, il s'agit de l'amnistie en faveur de fonctionnaires français.

M. Yves Péron. En tout état de cause, je prétends que l'amendement du R. P. F. déposé par M. Michelet et soutenu par M. Lespès donnerait au Gouvernement la faculté de réintégrer des tortionnaires, non seulement dans la vie publique, mais au sein de l'administration française. On ne sera donc pas étonné de l'hostilité que nous manifestons à ce texte.

Quant à l'amendement de M. Rincent, soutenu par M. Le Coutaller, il présente l'avantage d'établir une distinction entre la « possibilité », que suppose le texte de la commission — qui a l'agrément du Gouvernement — et « l'interdiction » tout court.

Comme nous voulons obtenir le maximum de garanties contre le retour de collaborateurs, non seulement dans l'administration, mais dans la vie publique, nous voterons cet amendement.

Nos collègues socialistes ne seront cependant pas surpris si je rappelle qu'en d'autres matières, ils se sont prononcés en faveur de la grâce amnistiante, qui aboutit, en fait, aux mêmes résultats que l'amnistie de droit.

Mais sur le point particulier, et avec l'espoir que cette hostilité à des mesures qui ne visent que l'administration se répercutera sur le scrutin final de l'ensemble du projet, nous voterons, je le répète, contre l'amendement de M. Michelet et pour l'amendement de M. Rincent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je suis toujours heureux d'entendre parler du vote final de ce projet et je remercie M. Péron d'avoir bien voulu faire allusion au moment bienheureux où ce scrutin se produira. (*Rires.*)

Sous le bénéfice de cette observation d'ensemble, je veux redire mon admiration en constatant la passion avec laquelle on discute, dans cette enceinte, de questions déjà tranchées. (*Sourires.*)

Le Gouvernement et la commission n'ont rien innové. Dans la loi du 16 août 1947 et même dans les lois de la IIIe République qui ont prévu l'amnistie de peines disciplinaires, il a toujours été inséré une disposition exactement semblable à celle qui figure dans le texte du Gouvernement et dans celui de la commission. Même l'amnistie des peines disciplinaires n'entraînait pas le droit à réintégration.

Je constate que la loi de 1947 contient déjà, dans son article 5, exactement les mêmes dispositions:

« Amnistie est accordée à tous les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu contre des fonctionnaires, personnels de l'Etat, des collectivités publiques, des services concédés ou assimilés, à des sanctions disciplinaires qui sont la conséquence de condamnations judiciaires amnistiées. »

Et dans le dernier alinéa du même article, il est dit:

« Cette amnistie n'emporte aucun droit à la réintégration, qui demeure facultative, sous réserve toutefois des dispositions des lois antérieures, lesquelles continueront à recevoir leur application. »

La situation est exactement la même aujourd'hui. Il est inutile de dire que la réintégration est possible en vertu d'un règlement d'administration publique. Le Gouvernement peut toujours reconsidérer toutes les mesures d'épuration. Il le fait par cas d'espèce. S'il estime qu'elles doivent être maintenues, il les maintient; s'il juge qu'elles doivent être rapportées, il les rapporte.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée d'écarter l'amendement de M. Michelet. En effet, il n'y a pas à établir de règlement d'administration publique sur les conditions dans lesquelles les intéressés pourront solliciter individuellement leur réintégration. Quand un fonctionnaire qui a été l'objet d'une mesure d'épuration, que ce soit en Algérie — je le dis pour d'autres amendements — ou ailleurs, croit devoir solliciter sa réintégration et demande que la mesure d'épuration qui a été prise contre lui soit rapportée, sa requête est examinée. Elle est acceptée ou elle est rejetée. Cela s'est fait un grand nombre de fois. De nombreux rejets ont été prononcés et certaines mesures d'épuration ont été rapportées.

Chacun le sait et de nombreuses interventions en faveur de tels fonctionnaires ont été faites par des membres de l'Assemblée appartenant à tous les partis politiques. N'ayons donc pas l'air de découvrir ce que nous connaissons tous.

Pour la même raison, le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement de M. Rincent qui prévoit que l'interdiction de la réintégration dans les fonctions ou emplois publics, grades, offices publics et ministériels subsiste, nonobstant toutes mesures d'amnistie.

Or, cette interdiction ne peut subsister pour la raison bien simple qu'elle n'existe pas: il n'y a pas, actuellement, d'interdiction de réintégration.

Quant un fonctionnaire a été condamné à la dégradation nationale pour une durée de cinq ans, ou à une peine d'emprisonnement d'un an, lorsque après avoir purgé sa peine, il se trouve dans une situation légale ou réglementaire telle que le fait d'avoir été condamné ne lui interdit pas de demander sa réintégration, il peut le faire.

Aujourd'hui, l'interdiction de la réintégration n'existe pas. Dans ces circonstances, vous ne pouvez pas demander qu'elle subsiste.

Au reste, M. Le Coutaller connaît admirablement ces questions. Je le renvoie donc au texte de la loi de 1947.

Le Gouvernement ne peut donc pas plus accepter l'amendement de M. Rincent que celui de M. Michelet.

Plus généralement, je désire m'expliquer sur l'ensemble de l'article 14 afin de ne plus reprendre la parole longuement et inutilement. Le Gouvernement demande que cet article soit voté dans son texte: « L'amnistie n'entraîne pas la réintégration dans les fonctions ou emplois publics, grades, offices publics ou ministériels. »

Telle est la tradition. C'est aussi le bon sens et la nécessité.

La réintégration de droit doit être écartée. La réintégration facultative, comme le dit la loi de 1947, doit être maintenue. C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser tous les amendements et de voter son texte.

M. le rapporteur. La commission a la même opinion.

M. le président. La parole est à M. Raulin-Laboureur, pour répondre au Gouvernement.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Ainsi que l'Assemblée sans doute, je me félicite des explications qui viennent de nous être fournies par M. le garde des sceaux.

J'estime, en effet, que l'amendement de M. Lespès n'était peut-être pas nécessaire, surtout dans la forme où il était rédigé, et je voulais proposer que la réintégration ne soit pas automatique.

Je dois dire à M. Péron que, dans cette discussion, nous agissons trop souvent avec parti pris. Nous considérons qu'il s'agit d'une amnistie qui n'intéresse que ceux qu'on a qualifiés d'une façon générale de collaborateurs et à qui seraient opposés ceux que l'on qualifie, sur un plan d'ensemble, de résistants.

Or, cette barrière n'existe pas. J'aurais préféré — je l'ai déclaré au cours de la discussion générale — une amnistie générale qui aurait visé la plupart des cas.

Je pourrais répondre alors à M. le garde des sceaux que, dans le cas qui nous préoccupe, celui de personnes qui semblent avoir été condamnées pour collaboration ou qui ont été

condamnées depuis la Libération, certains résistants ont été frappés à tort.

Je connais particulièrement le cas d'un de nos très bons amis de la Résistance, dont la conduite fut héroïque durant la clandestinité et qui fut privé de son emploi officiel par le gouvernement de Vichy. Ce résistant a vu prendre contre lui, depuis la Libération, une nouvelle décision en vertu du texte pris sous Vichy, mais sans qu'on fasse état du fait que les décisions précédentes avaient été mises, comme souvent cela se pratique, à côté du dossier et non dans le dossier présenté aux magistrats chargés d'une enquête.

C'est pourquoi j'attire l'attention de l'Assemblée sur la difficulté que présente le texte qui nous est soumis. Reprenant les paroles que je prononçais tout à l'heure, je dirai que nous voulons que les magistrats qui seront appelés à appliquer la loi, ou les gouvernements qui devront rédiger des textes d'application, le fassent, non seulement en droit et d'après la lettre de la loi, mais aussi en toute justice de façon que les innocents — il y en a eu dans tous les camps — qui ont été calomniés et frappés arbitrairement, ne soient pas victimes d'une jurisprudence qui n'aurait pas répondu au but que nous poursuivons, c'est-à-dire une amnistie sincère en faveur de ceux qui ne sont pas des traîtres. C'est toute la question que nous discutons en ce moment. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Péron, pour répondre à la commission.

M. Yves Péron. En réponse à M. de Raulin-Laboureur, je dirai que vous ne visez pas des innocents, mais des coupables, des condamnés.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. J'ai parlé de personnes qui ne sont pas des traîtres.

M. Yves Péron. D'autre part, on nous accuse de parti pris. C'est vrai, il y a bien longtemps que nous avons pris parti et que nous avons répudié la prudence qu'on nous enseignait tout à l'heure.

Je veux surtout répondre à M. le garde des sceaux qui nous oppose si souvent l'argument que des mesures semblables à celles qu'il nous soumet sont contenues dans la loi du 16 août 1947.

Or, cette loi, dans ses dispositions essentielles, vise l'amnistie en faveur des résistants ou des victimes de l'occupant. Elle se réfère notamment, en ce qui concerne la Résistance, aux ordonnances de 1943 qui légitimèrent les actes accomplis avec l'esprit de servir la cause de la libération du territoire.

La loi du 16 août 1947 a fait erreur en rendant facultative la réintégration des fonctionnaires, car il s'agissait là de personnes qui avaient eu raison et qui avait mené le bon combat.

Par contre, quand, aujourd'hui, dans un texte visant les collaborateurs, on établit la même faculté, on vise à réintégrer dans l'administration des personnes qui ont desservi l'intérêt national. Il y a une différence.

En outre, certaines précautions avaient été prises quand il s'agissait de résistants. En ce qui concerne l'amnistie par décret, par exemple, un délai d'un an avait été fixé pour la demander.

Aujourd'hui, on estime que cette précaution n'est pas nécessaire quand il s'agit de ceux qui ont trahi l'intérêt national. Par conséquent, que l'on ne se réfère pas constamment à la loi du 16 août 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le garde des sceaux. L'article que j'ai cité parle de faits d'insoumission depuis 1944.

M. Yves Péron. Je vous prie de m'entendre, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. L'article que j'ai cité parle de l'insoumission depuis 1944.

M. Yves Péron. Monsieur le garde des sceaux, si vous m'aviez demandé à m'interrompre, je vous en aurais volontiers donné l'autorisation.

M. le garde des sceaux. Non, c'est à M. le président qu'il appartient de le faire.

M. Yves Péron. M. le président vous aurait donné cette autorisation avec mon accord.

Je ne comprends pas cet énervement. Je vise les textes concernant la Résistance, c'est-à-dire, si ma mémoire est fidèle, les articles 14, 15, 16, 17 et 18. Je dis — ceci ne paraît pas être contesté — que dans ces articles, on a établi des barrages, qui n'existent plus quand il s'agit de collaborateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont là les textes et vous ne pouvez rien y changer. Il est inique de vouloir réintégrer dans l'administration des policiers, des tortionnaires, des sous-préfets, des préfets, peut-être. Nous ne pouvons l'admettre et nous ne l'accepterons pas.

Je note enfin que M. le garde des sceaux confirme que la rédaction actuelle vise la réintégration facultative. C'est la première fois qu'on interprète ce texte de cette façon.

M. le garde des sceaux. Il y a vingt-cinq ans qu'on l'interprète ainsi.

M. Yves Péron. Le professeur de droit que vous êtes le sait, mais l'ouvrier du bâtiment que je suis n'y voit pas aussi clair. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, je note qu'aujourd'hui et non pas il y a vingt-cinq ans, vous avez dit que ce texte comportait la faculté de réintégration. Nous sommes hostiles à cette mesure comme nous sommes hostiles à la réintégration de droit.

La rédaction de M. Rincent, soutenue par M. Le Coutaller, formulant une interdiction, nous voterons cet amendement sur lequel nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je dois informer l'Assemblée, puisque la discussion actuelle est commune à plusieurs amendements, que M. Le Coutaller, modifiant le texte de l'amendement présenté par M. Rincent, Mme Lempereur et lui-même, proposent de rédiger ainsi l'article 14:

« Les amnistiés en vertu de la présente loi ne pourront pas être réintégrés dans les fonctions ou emplois publics, grades, offices publics ou ministériels. »

La parole est à M. Le Coutaller, pour soutenir l'amendement dans sa nouvelle rédaction.

M. Jean Le Coutaller. M. le garde des sceaux a indiqué que notre amendement n'avait pas d'objet, l'interdiction ne pouvant subsister lorsqu'elle n'existe pas.

Or, nous voulons que l'interdiction existe. Nous comprenons parfaitement que certains veuillent réintégrer dans l'administration les collaborateurs des Allemands et de Vichy mais, en ce qui nous concerne, nous ne voulons à aucun prix que ceux qui ont collaboré, qui ont trahi la France pendant que d'autres se faisaient tuer pour elle, puissent rentrer dans l'administration et prendre la place de résistants.

Nous maintenons donc notre amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lespès, contre l'amendement.

M. Henri Lespès. Il est évident que l'article 14 tel qu'il nous est présenté laisse subsister, au moins aux yeux des profanes, une ambiguïté. Cependant, les explications de M. le garde des sceaux me paraissent satisfaisantes quant à la faculté de la réintégration.

Dans ces conditions, nous abandonnons notre texte et nous voterons contre l'amendement de M. Le Coutaller.

M. le président. L'amendement de M. Michelet est retiré.

Je mets donc aux voix l'amendement rectifié de M. Le Coutaller, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	262
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierrard a déposé un amendement tendant à compléter l'article 14 par les mots suivants:

« ... ou dans tous autres emplois de nature à exercer une influence sur l'opinion publique. »

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Ce nouvel amendement concerne, en particulier, la presse.

Je sais bien que celui que nous avions déposé et qui tendait à instituer un nouvel article après l'article 12 a malheureusement été repoussé. Si nous insistons à nouveau, si nous voulons rendre l'Assemblée attentive à notre argumentation, c'est parce qu'il s'agit, à propos de l'article 14, d'une question aussi importante.

L'article 12, qui a été adopté malgré nous, permet aux collaborateurs blanchis de retrouver tous leurs droits et capacités de citoyens. Notre amendement à l'article 14 a pour objet précis d'interdire à un certain nombre d'entre eux un domaine où ils ont fait beaucoup de mal, le domaine de la presse.

Personne ne conteste la responsabilité écrasante de la presse allemande de langue française. Tout le monde sait qu'elle a été à l'origine de la collaboration, qu'elle s'est ingéniée à trouver des justifications politiques et idéologiques à la trahison, qu'elle a sciemment menti pour démoraliser la nation. Combien de Français, et en particulier de jeunes, n'a-t-elle pas égarés ?

Et maintenant, ces journalistes qui ont vendu leur plume à l'occupant pourraient reprendre du service dans de nouvelles campagnes antifrançaises ?

L'amendement que vient de soutenir M. Le Coutaller, qui malheureusement n'a pas été adopté, mais pour lequel nous avons voté, tendait à empêcher le retour des collaborateurs à certains postes de la fonction publique. Nous demandons que l'on prenne les mêmes précautions en ce qui concerne les journaux.

Si de telles précautions n'étaient pas prises, on verrait des journalistes ou des directeurs de journaux et d'agences de presse, qui ont travaillé pour les Allemands, se hisser à nouveau sur le pavois.

Certes, il y a des précédents puisque M. Prouvost de *Paris-Soir*, par exemple, est réparu. Il a frayé le passage. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. Il n'a jamais été condamné.

M. André Pierrard. Il a quand même fait paraître *Paris-Soir*.

M. Paul Theetten. Avant la guerre.

M. André Pierrard. Le 10 février 1949, la commission exécutive de la Fédération de la presse, unanime, votait la résolution suivante.

« Il ne pourrait alors venir à l'esprit de personne que la réparution de *France*... » — il s'agissait d'un organe que Prouvost aurait fait réparaître sous ce nom — « .. sur le territoire libéré pourrait être l'occasion du retour de M. Prouvost, ancien haut commissaire de Pétain. »

M. Louis Rollin. Il a bénéficié d'un non-lieu. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. « Il ne pourrait venir à l'esprit de personne... » — déclarait la commission exécutive de la Fédération de la presse — « ...qu'un accord quelconque fût possible entre les hommes de *France*, animateurs de la Résistance, et les hommes de *Paris-soir*, esclaves de la censure vichyssoise. Si un accord de ce genre venait à se réaliser, ce serait le plus incroyable défi qui ait jamais été porté à l'esprit de la Résistance française. »

Or, en dépit de cette protestation, M. Prouvost a lancé son hebdomadaire *Paris-Match*.

M. Frédéric-Dupont. Il n'a jamais été condamné.

M. Henri Bourbon. On sait bien que tous les collaborateurs n'ont pas été condamnés.

M. André Pierrard. Il est devenu, avec Mme Codreanu, le principal actionnaire du *Figaro*, apportant dans la presse d'aujourd'hui son expérience de journaliste de la collaboration et les intérêts des papeteries Béghin. (*Interruptions à droite.*)

On nous dit que M. Prouvost n'a pas été condamné.

M. Yves Péron. C'est déjà un scandale!

M. André Pierrard. Nous le regrettons. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à droite.*)

Il n'en reste pas moins que *Paris-soir*, qu'il a fondé et dirigé, était un journal de collaboration.

Mme Madeleine Braun. Parfaitement!

M. André Pierrard. Si donc nous avons déposé à l'article 14 l'amendement actuellement en discussion, c'est parce que nous savons qu'un certain nombre de collaborateurs ont déjà repris pied dans la presse — l'exemple de M. Prouvost, de *Paris-Soir* et du *Figaro* est là pour éclairer l'Assemblée — et que, demain, si l'article 14 était voté dans la seule rédaction proposée par la commission, ce serait le retour triomphal de tous les collaborateurs de la presse

Avec votre texte, Maurras et Louis-Ferdinand Céline vont pouvoir saper à nouveau le moral de notre jeunesse...

M. le garde des sceaux. Comptez sur moi!

M. André Pierrard. ... comme ils l'ont fait pendant quelques années. Le *Figaro* de M. Prouvost essaiera d'acquérir les mémoires de ces hommes, comme il a acquis ceux de von Choltitz et de Skorzeny.

Chacun sait que la presse de collaboration n'a pas été châtiée et que la formule de M. Pierre-Henri Teitgen sur la « fosse commune des déshonneurs nationaux » n'est demeurée qu'une envolée oratoire. Journalistes et propriétaires de journaux de la trahison se sont presque tous reclassés dans une presse qui a vite repris les campagnes anticommunistes où elle avait excellé!

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Pas seulement anticommunistes.

M. André Pierrard. Pour ne citer que quelques exemples, le procès d'*Inter-France* n'a pas eu lieu, les sociétés ayant édité les journaux nazis de langue française, tels que *Le Petit Parisien*, *Paris-Soir*, *Le Petit Journal*, *Le Matin*, *l'Œuvre*, *Le Temps*, *L'Auto*, *Le Journal*, n'ont pas été condamnées.

Il y a là une logique dont vous ne pouvez vous priver. Le Gouvernement organise aujourd'hui la plus lourde répression contre la presse de la paix. On voit Aragon et Florimond Bonte devant les tribunaux. On veut y traîner Léo Figuères. Et ceux-là même qui calomniaient hier Florimond Bonte, Aragon, Léo Figuères et les résistants vont pouvoir de nouveau vendre leur plume à d'autres maîtres.

Si la disposition qui figure dans votre projet de loi y était maintenue, elle marquerait votre politique du stigmate de la trahison que vos protégés ramèneraient parmi nous. Mon amendement donne l'occasion à la majorité de préserver encore un peu la presse du retour triomphal des collaborateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten, contre l'amendement.

M. Paul Theetten. Je n'ai pas grand'chose à dire, si ce n'est que je ne peux être d'accord avec M. Pierrard, qui a cité un mauvais exemple.

M. Prouvost n'a pas besoin d'être amnistié, car il a bénéficié d'un non-lieu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Pierrard ne s'étonnera pas si la commission lui déclare qu'il a deux heures de retard! Au début de la présente séance, en effet, nous avons repoussé son amendement n° 152, auquel se seraient appliquées les explications qu'il vient de nous donner. Néanmoins, la commission présentera volontiers quelques brèves observations sur son amendement à l'article 14.

Si l'Assemblée a repoussé l'amendement précédent concernant la presse, c'est pour un certain nombre de raisons qui subsistent et qui sont encore amplifiées pour le texte en discussion.

Tout d'abord, il ne peut pas être question de préciser dans l'article 14 que la « réintégration » ne s'appliquera pas pour des emplois autres que des emplois publics bien définis et pour lesquels il ne peut s'agir ni de réintégration ni de non-réintégration. Celui qui devient rédacteur ou directeur d'un journal n'a pas besoin d'être réintégré. Il ne s'agit par là d'une réintégration au sens juridique du terme.

M. André Pierrard. J'espérais vous convaincre.

M. le rapporteur. Cet amendement est, en outre, beaucoup plus vague et beaucoup plus imprécis dans son objet que l'amendement précédent concernant la presse. Au surplus, il soulèverait les difficultés d'application que j'ai déjà invoquées à propos de ce dernier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement repousse l'amendement, qui est inapplicable, et demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	175
Contre	310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Quilici, Pantaloni, Reneurel, Fernand Chevalier, Jacques Chevalier, Aumeran, Augarde, Viard, Smail, Mekki, Bentaïeb, Ben Tounes et Ben Aly Chérif avaient déposé un amendement tendant à compléter l'article 14.

Mais cet amendement n'est pas soutenu.

Je mets aux voix l'article 14.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* La commission demande le scrutin.

M. le président. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	409
Majorité absolue	205
Pour l'adoption	234
Contre	175

L'Assemblée nationale a adopté.

Je devrais appeler maintenant l'article 15 au sujet duquel j'ai été saisi de trois amendements. Mais les auteurs des deux premiers de ces amendements m'ont fait savoir que leurs explications demanderaient un certain temps, ce qui nous obligerait à lever la séance à une heure assez tardive.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure ? *(Assentiment.)*

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Votes sur les ordres du jour déposés en conclusion de la discussion du rapport de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 (n° 10795 et annexes — M. Delahoutre, rapporteur) ;

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Toujas sur les conditions dans lesquelles ont été révoqués 115 ouvriers de l'arsenal de Tarbes, qui ont spontanément manifesté leur indignation patriotique devant l'intrusion d'une commission militaire américaine et italienne à l'arsenal de Tarbes;

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Auguet sur l'intolérable atteinte au droit d'opinion et sur l'inadmissible violation de l'œuvre de la résistance que constituent les mesures d'arbitraire prises par M. le ministre de l'intérieur mettant fin aux mandats des 3 maires et des 29 maires-adjoints communistes des arrondissements de Paris;

Discussion: I. du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); II. des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948, ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers-restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants (nos 8715, 9556, 8372, 8487, 10231, 10379, 10441, 10707, 11258, 11334 — M. Viatte, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet et des propositions de loi relatifs à l'allocation de vieillesse des personnes non salariées.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 28 novembre 1950.

SCRUTIN (N° 2934)

Sur l'amendement de M. Pierrard après l'article 12 du projet sur l'amnistie (Exclusion des journalistes et directeurs des journaux de l'application de l'article 12).

Nombre des votants	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	175
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gineslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guéguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mekhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire,

Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilières.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Goudray.
Couston.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Felix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Maussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aka.
Allonneau.
Apitny.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chaze.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Husset.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Nazi Boni.
Ninine.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rouzier.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lisette.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bruyneel.
Chaban-Delmas.
Daladier (Edouard).
Delcos.
Devinat.
Garavel.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Thoral.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 485
Majorité absolue 243

Pour l'adoption 175
Contre 310

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2935)

Sur les amendements de MM. Minjoz et Genest à l'article 13 du projet sur l'amnistie (Supprimer les 2e et 3e alinéas).

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 264
Contre 306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamberon.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mme Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.

Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Ooga Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Groués.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Roulon
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Vaiay
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum
Coulibaly Ouezzin.
Degoutte.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lisette
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bruyneel.
Chaban-Delmas.
Daladier (Edouard).
Delcos.
Devinat.
Garavel.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Thoral.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 262
Contre 307

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2936)

Sur l'amendement de M. Michelet à l'article 13 du projet sur l'amnistie (Supprimer le dernier alinéa).

Nombre des votants 517
Majorité absolue 259

Pour l'adoption 24
Contre 493

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Bayrou.
Capitant (René).
Castellani.
Chassaing
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri)
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.

Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourson.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeannot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Gérard).
Juge.
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Louslau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Ben Tounes.
Bergasse.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Caron.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Lescorat.
Liselte.
Macouin.
Mallez.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mazel.
Mezerna.
Monin.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Roulon.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Seurbet.
Toublanc.
Triboulet.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bruyneel.
Chaban-Delmas.
Daladier (Edouard).
Delcos.
Devinat.
Garavel.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Montillot.
Nacgelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Thoral.
Villard.

N'ont pas pris part au vote.

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 520
Majorité absolue 261

Pour l'adoption 24
Contre 496

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2937)

Sur le sous-amendement de M. Chautard à l'amendement de M. Hutin-Desgrées à l'article 13 du projet sur l'amnistie (Personnes citées ou décorées au titre de la Résistance).

Nombre des votants 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 301
Contre 264

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaleoni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaurel.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sizaret.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aïrolhi.
Alliot.
Allonneau.
Mme Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastid (Denise), Loire.
Baurens.
Bêche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Canaccé.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.

Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Andre Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rizal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lisette.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bruyneel.
Chaban-Delmas.
Daladier (Edouard).
Delcos.
Devinat.
Garavel.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Thoral.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 318
Contre 262

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2938)

Sur l'amendement de M. Hutin-Desgrées à l'article 13 du projet sur l'amnistie (Anciens combattants cinq fois cités).

Nombre des votants 564
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 301
Contre 263

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dutorest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dreseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guerin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.

Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Omi.
Opa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pilimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Riga (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bêche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duteur.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Mallet).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mailliocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Minjoz.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Rulle.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Suivandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tourbard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Verges.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Condat-Mahaman.
Defos du Rau.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Caillavet.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lecrivain-Servoz.
Lisette.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Anxionnaz.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bruyneel.
Chaban-Delmas.
Daladier (Edouard).
Delcos.
Devinat.
Garavel.
Gay (Francisque).
Martin (Louis).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Thoral.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 311
Contre 262

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2939)

Sur l'article 13 du projet sur l'amnistie (Réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur).

Nombre des votants 571

Majorité absolue 286

Pour l'adoption 307

Contre 264

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bacheiet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bélo'aud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle
Lambert (Emile-Louis). Doubs
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Riga (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viaro
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bêche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutreliot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez
Mme François
Froment
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.

Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Condat-Mahaman.
Guisson (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lisette.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bruyneel.
Chaban-Delmas.
Daladier (Edouard).
Delcos.
Devinat.
Garavel.
Gay (Francisque).
Marin (Louis).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Thoral.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 310
Contre 262

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2940)

Sur l'amendement de M. Le Coutaller à l'article 14 du projet sur l'amnistie (Interdiction de réintégration dans les emplois publics pour les condamnés amnistiés).

Nombre des votants 573
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 265
Contre 308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bozza.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Rhône.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Gaillet.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Gérard).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.

Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rouzier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Bade.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Bloquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Coutant.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Haibout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Juiy.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laffe.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Marouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Metayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyret.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rouion.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theelen.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubaine.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Younes.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lisette.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Baudry d'Asson (de).
Bruyneel.
Chaban-Delmas.
Daladier (Edouard).
Delcos.
Devinat.
Garavel.
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Thoral.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 262
Contre 310

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2941)

Sur l'amendement de M. Pierrard à l'article 14 du projet d'amnistie (Non-réintégration dans les emplois publics et dans les emplois ayant une influence).

Nombre des votants 483
Majorité absolue 242

Pour l'adoption 175
Contre 308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Bahanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Mustieaux.
Mme Nautré.
Mme Nédelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricard.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benlaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Menaugerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).

Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouiet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Allonneau.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Ben Tounes.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chamant (Jean).
Chaze.
Cordonnier.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Froment.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liselle.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Konate.
Marin (Louis).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Nimine.
Noguères.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Baudry d'Asson (de).
Bruyneel.
Chaban-Delmas.
Daladier (Edouard).
Delcos.
Devinat.
Garavel.
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Thoral.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 485
Majorité absolue 243

Pour l'adoption 175
Contre 310

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2942)

Sur l'article 14 du projet sur l'amnistie (Réintégration dans les emplois publics).

Nombre des votants 404
Majorité absolue 203

Pour l'adoption 229
Contre 175

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Eliau.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gazier.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.

Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asslier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Eugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L. Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Bétolaud.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Burlot.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chastellain.
Chaze.
Chevigné (de).
Christiaens.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aku.
Allonneau.
André (Pierre).
Apithy.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Aumeran.
Bachelet.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baurens.
Bèche.
Becquet.
Bergasse.
Bessac.
Dupraz (Joannès).
Durroux.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henault.
Henneguelle.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
July.
Kir.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lanier (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Mme Lempereur.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Monin.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Nimine.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rougier.
Roulon.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sollinhac.
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lisette.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Mezerna.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Baudry d'Asson (de).
Bruyneel.
Chaban-Delmas.
Dalaclier (Edouard).
Delcos.
Devinat.
Garavel.
Gay (Francisque).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Thorat.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 409
Majorité absolue 205

Pour l'adoption 234
Contre 175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 274e SEANCE

2e Séance du Mardi 28 Novembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès verbal.

2. — Excuses et congés.

3. — Enquête sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950. — Votes sur les ordres du jour.

Amendement de M. Pierre Chevallier à l'ordre du jour de M. Duveau et plusieurs de ses collègues.

Nouvelle rédaction de l'ordre du jour de M. Frédéric-Dupont.

Proposition tendant à statuer en premier lieu sur la priorité: MM. Galy-Gasparou, Arthaud, le président, Péron, Kriegel-Valrimont. — Décision, au scrutin, de statuer en premier lieu sur la priorité.

Motion préjudicielle d'accusation présentée par M. Pierrard et le groupe communiste.

Scrutin secret à la tribune.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin à la tribune: majorité requise non atteinte.

Rejet, au scrutin, de la priorité pour l'ordre du jour n° 1 de M. Kriegel-Valrimont.

Ordre du jour n° 2 de M. Pierrard devenu sans objet.

Adoption, au scrutin, de la priorité pour l'ordre du jour n° 3 de MM. Duveau, Fagon, Taillade, Gallet, Thibault.

Sur l'ordre du jour de M. Duveau et plusieurs de ses collègues: MM. Fagon, July.

Amendement de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, Kriegel-Valrimont, Viollette. — Rejet, au scrutin.

Explications de vote sur l'ordre du jour de M. Duveau et plusieurs de ses collègues: MM. Livry-Level, July, Bouxom.

Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour.

4. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Grenier, le président, Ramarony, Livry-Level, de Raulin-Laboureur.

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance de ce matin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Capitant, Michelet, Terpend s'excusent de ne pouvoir assister à la deuxième séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

ENQUETE SUR LES FAITS RELATES PAR M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DANS SA DECLARATION DU 17 JANVIER 1950

Votes sur les ordres du jour.

M. le président. L'ordre du jour appelle les votes sur les ordres du jour déposés en conclusion de la discussion du rapport de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 (n° 10795 et annexes).

A la fin de la deuxième séance du 24 novembre, j'ai donné connaissance des quatre ordres du jour déposés.

L'Assemblée désire-t-elle que j'en donne une nouvelle lecture ? (*Assentiment.*)

Je vais en redonner lecture:

Le premier ordre du jour, déposé avec demande de priorité par MM. Kriegel-Valrimont, Pierrard et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport présenté par la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, invite le Gouvernement à exécuter sans délai les recommandations de ce rapport, à savoir:

« 1° Hâter l'extradition de Peyré;

« 2° Assurer la sanction des irrégularités constatées;

« 3° Sanctionner le défaut de surveillance qui a permis la fuite de Peyré.

« Elle décide que la commission lui présentera à la séance du mercredi 29 novembre 1950, à 15 heures, des propositions pour sanctionner les faits graves révélés par le rapport et le débat dont il a fait l'objet. »

Le deuxième ordre du jour, déposé avec demande de priorité par M. Pierrard et les membres du groupe communiste, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale, considérant que les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 mettent essentiellement en cause la responsabilité du ministre de l'intérieur de l'époque, décide de renvoyer en cette qualité M. Jules Moch devant la Haute Cour de justice, conformément aux articles 56 et 57 de la Constitution. »

Le troisième ordre du jour, présenté avec demande de priorité par MM. Duveau, Fagon, Gallet, Taillade, Thibault est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport présenté par la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, en approuve les conclusions et invite le Gouvernement à exécuter sans délai les recommandations de ce rapport. »

J'informe l'Assemblée que j'ai été saisi d'un amendement présenté par M. Pierre Chevallier, tendant à compléter cet ordre du jour par les mots:

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

M. Frédéric-Dupont a retiré son précédent ordre du jour n° 4 et déposé, avec demande de priorité, un nouvel ordre du jour n° 5, ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Emue à la pensée que, depuis le 19 décembre 1946, Tran Gnoc Danh, agent du Viet-Minh, ait pu impunément, à Paris, mener une activité criminelle, organiser avec la participation des élus communistes des fêtes en l'honneur de ceux qui assassinaient nos soldats,

« Constate que la tolérance dont il a bénéficié lui a permis de se procurer et de livrer à Ho Chi Minh le rapport Revers,

« Adresse ses regrets à l'armée française d'Indochine,

« Prend l'engagement de faire en sorte que de tels errements ne se renouvellent plus. »

Tous les ordres du jour ayant été déposés avec demande de priorité, l'Assemblée entend-elle, ainsi qu'il a déjà été procédé, se prononcer sur le fonds de chacun d'eux dans l'ordre où ils ont été déposés ?

M. Georges Galy-Gasparrou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Galy-Gasparrou.

M. Georges Galy-Gasparrou. Mes chers collègues, l'Assemblée est en présence de plusieurs propositions de résolution considérées comme des ordres du jour. Ces propositions sont toutes assorties d'une demande de priorité.

Il est d'usage, je le reconnais, d'admettre que ces demandes de priorité s'annulent.

Je me permets, cependant, d'exprimer l'opinion que cette façon de procéder est contraire aux dispositions des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 93 du règlement dont je rappelle les termes :

« L'ordre du jour pur et simple, s'il est proposé, a toujours la priorité.

« La priorité est ensuite de droit pour les demandes de commission d'enquête.

« Le président soumet les ordres du jour au vote de l'Assemblée, qui statue, s'il y a lieu, sur les questions de priorité. »

J'estime et c'est ici l'opinion du groupe radical que j'exprime, qu'il y aurait lieu de consulter l'Assemblée sur ce point et de lui demander de se prononcer sur l'ordre de priorité qu'elle entend établir entre les motions qui lui sont soumises.

Sur ce point, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Mesdames, messieurs, je crois que la proposition de M. Galy-Gasparrou ne peut pas être retenue en raison d'un précédent tout récent.

Lors de la discussion des ordres du jour qui ont conclu le débat sur la guerre en Indochine — 2e séance du 22 novembre 1950 — le président de l'Assemblée a prononcé cette phrase que je trouve à la page 8050 du *Journal officiel* :

« Les cinq ordres du jour déposés étant assortis de demandes de priorité, celles-ci s'annulent.

« Le vote aura donc lieu, conformément à l'usage, sur le fond de chacun de ces ordres du jour, dans l'ordre de leur dépôt. »

Ni le groupe radical ni M. Galy-Gasparrou n'ont élevé alors la moindre protestation.

Je propose donc que l'Assemblée statue sur le fond sans délai. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il est exact qu'à plusieurs reprises, et pour gagner du temps, l'Assemblée s'est prononcée sur le fond des ordres du jour, dans l'ordre de leur présentation.

Mais je ne peux refuser à un membre de l'Assemblée le droit d'invoquer l'article 93 du règlement qui dispose :

« Le président soumet les ordres du jour au vote de l'Assemblée qui statue, s'il y a lieu, sur les questions de priorité. »

Aux termes de l'article 93, la proposition de M. Galy-Gasparrou est donc recevable.

M. Yves Péron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Péron pour un rappel au règlement.

M. Yves Péron. Monsieur le président, certes un membre de l'Assemblée peut invoquer l'article 93 du règlement. Toutefois, si l'Assemblée veut bien se référer à la page 138 du règlement, elle pourra constater que l'article 93 fait partie du chapitre XV qui traite uniquement des interpellations.

Il n'est pas possible de soutenir que nous sommes au terme d'une interpellation. Les dispositions de l'article 93 ne s'appliquent donc pas au cas présent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui compte, c'est l'usage.

Au surplus, à qui fera-t-on admettre que, dans des problèmes aussi graves que le débat sur l'Indochine et celui que nous terminons, l'usage, qui fut valable dans le premier cas, ne l'est plus dans le second ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Voici ce que j'ai trouvé, à ce sujet, dans le traité de M. Pierre. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Rires sur de nombreux bancs.*)

« Bien qu'à la Chambre, les propositions de résolution soient soumises, comme les propositions de loi, à l'examen préalable d'une commission, il ne semble pas que l'on doive abandonner les vieux principes en vertu desquels il était permis d'opposer l'ordre du jour pur et simple aux résolutions portant invitation au Gouvernement de faire un acte de sa fonction. Ces résolutions ne sont en effet, dans la réalité des choses, que des ordres du jour motivés ; elles déguisent des interpellations et il est logique de leur appliquer les articles du règlement qui donnent la priorité à l'ordre du jour pur et simple. En écartant un projet de résolution par le vote de l'ordre du jour pur et simple, la Chambre déclare qu'elle ne veut pas laisser interrompre plus longtemps la marche de ses travaux et qu'elle entend revenir à l'ordre du jour ; par là, elle applique l'article du règlement qui décide que les demandes d'ordre du jour ont la préférence sur la question principale. Refuser d'admettre l'ordre du jour pur et simple en pareille matière, ce serait créer au profit des projets de résolution dont les auteurs veulent échapper à la procédure plus étroite des interpellations, un privilège injustifié ; lorsqu'une interpellation a été régulièrement introduite, la Chambre a le droit de se refuser à lui donner une solution motivée ; c'est bien le moins qu'elle ait un droit égal en présence de projets de résolution qui, dans la forme et dans le fond, constituent en réalité des interpellations adressées au Gouvernement. »

Et voici la suite : :

« Lorsque les conclusions d'une commission sont présentées à la Chambre sous la forme de projets de résolution, on peut toujours leur opposer soit un ordre du jour motivé, soit l'ordre du jour pur et simple — voir n° 450. L'ordre du jour pur et simple a, nécessairement, la priorité ; mais, si la commission réclame la première la priorité à l'encontre de tout ordre du jour motivé, c'est sur la priorité de ses conclusions que la Chambre doit être d'abord consultée. La priorité accordée par un vote aux conclusions de la commission n'empêche pas le dépôt d'amendements sur un ou plusieurs paragraphes desdites conclusions et, suivant la règle générale en pareille matière, les amendements ont la priorité sur le texte de la commission.

« S'il arrive qu'une commission d'enquête soit amenée par la nature de ses travaux, à formuler un ensemble de considérations et à indiquer une série de mesures qui ne sont pas codifiées en forme de résolution, des membres peuvent présenter un texte approuvant les conclusions de la commission d'enquête et prenant acte des déclarations du Gouvernement. »

D'ailleurs, je vais consulter l'Assemblée.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je tiens à présenter trois observations.

Voici la première : l'article 93 du règlement n'est pas applicable en la circonstance. Il vise les interpellations. Nous ne sommes pas au terme d'une interpellation. Donc, l'argument ne vaut rien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Deuxième observation : Eugène Pierre, qu'on vient d'invoquer, traite, soit d'interpellations, soit de résolutions présentées par les commissions. Nous ne sommes en présence ni de l'un ni de l'autre cas. L'argument invoqué ne vaut rien.

Seul est donc à retenir l'usage exclusif selon lequel l'Assemblée se prononce sur tous les ordres du jour dans l'ordre de leur présentation, toute priorité étant annulée. C'est le cas, aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dernière observation : à quoi vise donc l'invitation faite à l'Assemblée ?

Elle tend à empêcher celle-ci de se prononcer sur le deuxième ordre du jour qui lui est présenté.

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Maurice Kriegel-Valrimont. L'amendement de M. Pierre Chevallier invitant l'Assemblée à repousser toute addition et à passer à l'ordre du jour n'a pas d'autre but et l'on veut s'abriter derrière l'ordre du jour n° 3 du mouvement républicain populaire pour faire cette opération.

Or, en fait, c'est impossible.

En effet, l'ordre du jour présenté par nos collègues du mouvement républicain populaire propose à l'Assemblée de suivre les recommandations de la commission. Mais, dans ces recommandations, explicitement, et dans le texte que M. Delahoutre a présenté comme une résolution les résumant, on lit :

« L'Assemblée ayant à se prononcer, de son côté, sur les responsabilités ministérielles éventuellement encourues à cette occasion... ».

Cette recommandation comporte donc l'obligation explicite pour l'Assemblée de se prononcer sur un texte qui est exactement celui de notre ordre du jour.

Ainsi, si l'on ne suivait pas l'ordre du dépôt des ordres du jour, on n'aurait aucun prétexte réglementaire, aucun prétexte de doctrine, aucun prétexte de fait en faveur du texte de nos collègues républicains populaires. On démontrerait de la façon la plus évidente que l'on ne veut pas se prononcer sur les responsabilités encourues, que l'on voudrait empêcher l'Assemblée de se prononcer.

Je crois que le procédé et le fond du débat ne permettent pas de considérer que cette demande est digne d'une Assemblée nationale. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée...

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Sur quoi ?

M. Jacques Duclos. Il faut mettre aux voix...

M. le président. J'applique le règlement. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Non, ce n'est pas le règlement que vous appliquez !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir s'il y a lieu de statuer sur les demandes de priorité avant de statuer sur le fond des ordres du jour.

M. Jacques Duclos. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées au nom du groupe radical et radical-socialiste et du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 550
Majorité absolue..... 276
Pour l'adoption..... 344
Contre 206

L'Assemblée nationale a adopté.

Je viens de recevoir, signée de M. Pierrard et des membres du groupe communiste, la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale, considérant que les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 mettent essentiellement en cause la responsabilité du ministre de l'intérieur de l'époque, décide de renvoyer, en cette qualité, M. Jules Moch devant la Haute Cour de justice, conformément aux articles 56 et 57 de la Constitution. »

En vertu de l'article 46 du règlement, je dois mettre aux voix immédiatement cette motion préjudicielle. *(Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)*

Cette motion constituant la motion d'accusation prévue par l'article 8 de la loi organique du 27 octobre 1946 prise pour l'application de l'article 57 de la Constitution, il y a lieu, aux termes dudit article, de statuer au scrutin secret et à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, à l'exception de ceux qui seraient appelés à participer à la poursuite, à l'instruction ou au jugement.

En conséquence, le scrutin sur la motion aura lieu de la façon suivante:

1° Ce scrutin sera secret, ce qui implique: d'une part, qu'il aura lieu à la tribune; d'autre part, qu'il ne sera pas fait usage des bulletins ordinaires portant les noms des votants, mais de bulletins anonymes, blancs et bleus, qui ont été spécialement préparés et qui devront être placés sous enveloppe dans les urnes.

Ces bulletins sont à la disposition des votants de chaque côté des entrées dans la salle des séances.

2° Seuls participeront au scrutin les députés qui ne font pas partie de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

En conséquence, ceux de nos collègues qui en font partie ne seront pas appelés et leurs noms ont été rayés des feuilles d'émargement.

3° La majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale, à l'exception des députés membres de la Haute Cour, sera requise pour l'adoption du texte.

Compte tenu des sièges vacants et de ce que quarante-neuf députés font partie de la Haute Cour de justice, cette majorité requise par la Constitution est de 286.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre A.)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert. Il sera clos à dix-sept heures cinquante minutes.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à seize heures cinquante minutes.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. La réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. Conformément à l'article 82 du règlement, le pointage est de droit. Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 475
Bulletins blancs ou nuls..... 37
Suffrages exprimés..... 438
Majorité requise en vertu de l'article 57 de la Constitution..... 286
Ont voté pour..... 235
Ont voté contre..... 203

La majorité requise n'étant pas atteinte, le renvoi devant la Haute Cour n'est pas ordonné.

M. Charles Lussy. Ce scrutin n'en est pas moins une honte! *(Exclamations et rires à l'extrême gauche.)*

(M. le président du conseil et les membres du Gouvernement quittent la salle des séances.)

M. le président. L'Assemblée entend-elle poursuivre le débat en l'absence du Gouvernement ? *(Assentiment.)*

Je consulte donc l'Assemblée, sur la priorité en faveur de l'ordre du jour n° 1 rectifié déposé par MM. Kriegel-Valrimont, Pierrard et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 449
Majorité absolue..... 225
Pour l'adoption..... 179
Contre 270

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'ordre du jour n° 2 de M. Pierrard et les membres du groupe communiste est devenu sans objet.

Je consulte l'Assemblée par scrutin sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Duveau, Fagon, Gallet, Taillade, Thibault.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 285
Majorité absolue 143
Pour l'adoption 274
Contre 11

L'Assemblée nationale a adopté.

Je viens de recevoir un amendement de M. Frédéric-Dupont.

M. Yves Fagon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Monsieur le président, l'Assemblée sera-t-elle appelée à se prononcer en premier lieu sur notre ordre du jour ou sur l'amendement de M. Frédéric-Dupont ?

M. le président. Monsieur Fagon, c'est votre ordre du jour qui va être d'abord mis aux voix et c'est sur cet ordre du jour que je vous ai donné la parole, comme vous me l'avez demandé.

Mais j'ai été saisi d'un amendement de M. Frédéric-Dupont.

M. Henri Teitgen. On ne peut déposer d'amendement à un ordre du jour!

M. Yves Fagon. Monsieur le président, peut-il être présenté des amendements à un ordre du jour ?

Sur divers bancs au centre. Non!

M. Paul Coste-Floret. Article 93 du règlement!

M. le président. L'amendement est sans aucun doute recevable.

La parole est à M. Fagon, sur son ordre du jour.

M. Yves Fagon. Mesdames, messieurs, les commissaires du mouvement républicain populaire membres de la commission d'enquête sur l'affaire dite des généraux ont déposé un ordre du jour tendant à faire approuver par l'Assemblée les conclusions des travaux de cette commission tels qu'ils ont été rapportés par M. Delahoutre et à demander au Gouvernement d'exécuter sans délai les recommandations de ce rapport.

C'est cet ordre du jour que je me permets de défendre.

En effet, si un vote vient d'intervenir sur l'une des questions soulevées dans les conclusions de la commission d'enquête, il n'en reste pas moins que sur cinq ou six problèmes qui ont été évoqués au cours des travaux longs et minutieux de cette commission, il appartient à l'Assemblée de dire, par un vote très précis, si elle en approuve ou non les conclusions.

Il ne paraît pas inutile de rappeler quelles sont exactement ces conclusions.

Elles portent sur certains points, en premier lieu sur les généraux. La commission déclare que la compromission des généraux Mast et Revers avec Peyré est établie, que ces officiers ont une responsabilité dans la livraison du rapport, que le colonel Bravelet a été un intermédiaire entre Revers et Peyré et, par conséquent, s'est fait leur complice.

La commission prend acte des décisions de mise à la retraite prises à l'encontre des deux généraux, mais formule les plus expresses réserves quant au bien-fondé des motifs et des considérants qui ont accompagné leur publication. Pour le surplus, il appartiendra au juge d'instruction chargé de l'information en cours pour corruption et trafic d'influence de dire s'il y a lieu d'impliquer les généraux à ce sujet.

La deuxième partie des conclusions concerne les faits de corruption.

La commission rappelle qu'une information est en cours pour corruption et trafic d'influence et que, par conséquent, les généraux, les parlementaires et les hommes politiques présumés avoir touché des fonds de Van Co seront appelés à s'expliquer devant le juge d'instruction.

La commission n'a certes pas à intervenir dans une instruction en cours, mais ce rappel montre que l'affaire n'est pas close par notre vote. Elle peut révéler encore des faits, des fautes et des délits.

La commission rappelle ensuite qu'elle a fait des efforts, malheureusement infructueux, en vue d'obtenir l'extradition de Peyré. Elle insiste pour que soient poursuivies les procédures nécessaires.

Quant au trafic de piastres, la commission n'était pas compétente pour en connaître. Elle propose que soit constituée une commission spéciale d'enquête qui, à mon avis, devra pousser ses investigations assez loin dans l'histoire des dernières années et même des années d'avant guerre sur des trafics qui ne sont pas nouveaux entre l'Indochine et la métropole. N'a-t-on pas prétendu que la nomination du général Mast intéressait certaines personnes de son entourage le plus intime ? Les trafics étaient déjà florissants sous d'autres gouverneurs et se faisaient parfois au profit de formations politiques de la métropole.

La troisième partie des conclusions vise les circonstances du non-lieu, ce non-lieu qui, pour certains d'entre nous, apparaît comme l'élément capital de nos travaux, qui a causé et dévoilé toute cette affaire.

L'Assemblée s'est prononcée sur ce non-lieu par son vote du 4 mai dernier. La commission demande à l'Assemblée de prendre acte aussi, aujourd'hui, de ce vote antérieur.

Les conclusions les plus importantes concernent les irrégularités de procédure.

On reproche parfois beaucoup au formalisme judiciaire et au formalisme administratif. Ils sont, cependant, le fruit de longues traditions et ces formalismes souvent exaspérants sont la sauvegarde de la loi, de la justice et du droit.

Or, en la matière, des irrégularités flagrantes ont été commises. Elles sont rappelées dans le rapport et dans les conclusions de M. Delahoutre. Je me contente de les énumérer.

Il s'agit, d'abord, du fait, pour un directeur de service de police, qui n'est pas officier de police judiciaire, de procéder à des interrogatoires. Notre droit français exige que la vie et la liberté d'un homme ne soient pas à la disposition de n'importe qui.

Il s'agit, ensuite, de la libération trop rapide de deux personnes interrogées à la D. S. T., Peyré et Van Co, dans la nuit du 22 au 23 septembre 1949, avant le non-lieu décisif et sur une simple présomption de hauts fonctionnaires de la police.

Il pouvait y avoir d'autres chefs d'accusation: il fallait remettre ces hommes entre les mains du juge d'instruction. C'est là qu'a été commise une des fautes aux conséquences graves dont ont parlé successivement M. Ramadier, le directeur de la justice militaire, le commissaire du Gouvernement, M. Delahoutre dans son rapport et M. Queuille, il y a quelques jours, dans une intervention ici même.

Qu'il me soit permis, à cet égard, de rappeler un passage du rapport de M. Delahoutre:

« Il eût été relativement facile de faire toute la lumière au mois de septembre 1949 puisqu'on avait sous la main le principal intéressé, Roger Peyré. On pouvait alors procéder à des constatations matérielles. »

Peyré n'avait certainement pas tout dit lorsqu'il fut libéré et voilà pourquoi, aujourd'hui, l'Assemblée n'a pas toute la lumière désirable sur cette affaire.

Il s'agit, en troisième lieu, de la restitution des pièces saisies, pièces qui étaient sous la main de la justice et que la police n'aurait jamais dû rendre. La commission rogatoire était encore valable. Or, tant qu'elle l'est, la police n'agit pas d'elle-même; elle est l'auxiliaire de la justice, elle lui doit des comptes, elle travaille sous ses directives et sous son contrôle.

Les pièces auraient dû être remises au juge d'instruction. La police a outrepassé ses droits en les restituant, sachant surtout que, même en cas de non-lieu, le juge d'instruction peut refuser de restituer les pièces.

N'y a-t-il pas plus grave que tout cela ? A-t-on pris toutes les photocopies désirables des pièces et même n'a-t-on pas conservé certaines pièces qui n'ont pas été livrées à la commission ?

N'est-on pas frappé du fait que la police, ayant estimé devoir rendre les pièces, a gardé par devers elle certaines d'entre elles, compromettantes pour les généraux Mast et Revers, et n'a-t-on pas vu prendre la photocopie de pièces anodines de comptabilité, comme les notes de la blanchisseuse de Peyré, tandis que l'on n'a pas pris la copie de documents beaucoup plus importants ?

Je suis persuadé que d'autres copies ont été prises, mais n'ont jamais été livrées.

En vérité, de telles irrégularités constituent des fautes très graves. Mais l'intention coupable n'étant pas démontrée, elles ne constituent pas, aux yeux de la commission, une infraction pénale, et c'est pourquoi sans doute l'Assemblée n'a pas accordé, tout à l'heure, la majorité requise à la motion préjudicielle. Néanmoins, ces fautes font assumer par leurs auteurs et par leurs chefs de lourdes responsabilités administratives et ministérielles.

Pour prendre un cas précis, il est évident que la lettre du directeur général de la sûreté nationale à la commission n'aurait jamais dû être écrite par un haut fonctionnaire et que le livre rouge de la D. S. T., qui mettait en cause une commission parlementaire n'aurait jamais dû voir le jour. Un directeur de la police a été récemment suspendu pour bien moins que cela.

Quant à la fuite de Peyré, des responsabilités sont également engagées. Cet homme n'a pas été surveillé après avoir été libéré. Pourtant, on connaît le souci de certains services de police de surveiller des hommes bien moins suspects et, même, des parlementaires parfaitement innocents.

Mais le point essentiel des conclusions vise la réorganisation des services de police proposée par la commission.

Nos travaux n'auraient servi à rien, les délibérations de l'Assemblée nationale ne se traduiraient par aucun résultat si notre police, ou, plus exactement, nos polices conservaient une organisation qui permît le retour de pareilles fautes et de pareils incidents.

Certains services secrets sont inutiles, puisqu'ils n'ont pas accompli leur devoir. D'autre part, les querelles qui opposent ces services sont préjudiciables à la bonne marche des enquêtes.

Des services de police considèrent d'autres services comme suspects et interrogent comme des coupables certains de leurs officiers.

A cet égard, je tiens à rappeler un seul passage du rapport de M. Delahoutre sur les conclusions de la commission. Le voici:

« Il est apparu à la commission qu'un remède devait être apporté à cette situation dans les polices françaises, dans le sens du regroupement et de la coordination des services, de l'exacte définition de leurs attributions, d'un contrôle réel et efficace du Gouvernement et du souci, enfin, de ne confier ces pouvoirs redoutables de la police qu'à des dirigeants éprouvés et présentant le maximum de compétence et de garanties morales ».

M. Guy Petit. Il y a déjà six mois que nous avons dit cela.

M. Yves Fagon. Tels sont, brièvement rappelés, les divers points des conclusions auxquelles a abouti la commission d'enquête.

Ce sont ces recommandations, qui s'adressent au Gouvernement présent et à tout gouvernement futur, que nous demandons à l'Assemblée d'adopter afin que, dans les semaines à venir, notamment à l'occasion de la discussion budgétaire, nous puissions connaître ce qui a été fait.

Mesdames, messieurs, au terme de ce débat et des travaux très longs et souvent pénibles d'une commission d'enquête à laquelle j'ai modestement participé après le renouvellement d'une partie de ses membres, qu'il me soit permis de présenter quelques remarques d'ensemble.

Il est temps de mettre fin à l'exploitation politique de cette affaire. Pendant onze mois, sous prétexte d'attaquer le régime et ses institutions, certains se sont livrés, contre les parlementaires, en particulier contre ceux qui appartiennent aux groupes de la majorité, à des campagnes scandaleuses et ignobles.

Des noms ont été cloués au pilori, et des noms d'innocents. On a dit, on a tenté de faire croire à une partie du peuple de France que le régime, les institutions et les hommes qui le représentent allaient être submergés sous un fleuve de boue.

Depuis l'ouverture du débat, nous avons attendu en vain, en particulier dans la nuit de vendredi à samedi, que parlent les principaux contempteurs du régime, des institutions et des hommes: ils sont restés muets.

Ces campagnes ont sans doute été déclenchées par le parti communiste. Mais elles ont été reprises, alimentées et aggravées par une formation politique qui prétend défendre la morale et qui s'appelle le R. P. F. (*Exclamations sur quelques bancs à droite.*)

Durant onze mois, cette formation politique a abreuvé d'insultes et d'injures des hommes qui siègent sur ces bancs. Après avoir constaté que les membres de cette formation n'ont rien apporté à cette tribune, que leur dossier est vide, que leurs accusations sont sans preuve, je ne puis que leur dire, avec la modeste autorité d'un membre de la commission d'enquête: Messieurs, ou vous êtes des dégonfleurs ou vous êtes des lâches! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche. — Exclamations sur quelques bancs à droite.*)

M. Michel Peytel. C'est le pays qui jugera.

M. Yves Fagon. Dans la nuit de vendredi à samedi, ceux qui étaient ici ont entendu, avec beaucoup d'émotion, l'intervention très simple mais très émouvante de M. Rincent, dont le nom avait figuré sur des listes et avait même été inscrit sur des affiches, dans son département.

Le mien n'a figuré nulle part. Peut-être est-ce l'effet de la chance, car j'ai l'impression que certains noms ont été pris au hasard. Qu'il me soit permis cependant de joindre ma voix à celle de M. Rincent pour dire combien il est facile de prétendre maintenant, à cette tribune — comme on l'a fait dans la nuit de vendredi à samedi — que la liste Tripier était une simple diversion, une provocation, après s'en être servi de la sorte.

M. Pierre July. De qui émanait donc la liste Tripier ? D'une formation politique ou de la police ?

M. Yves Fagon. Tout cela est terminé...

M. Pierre July. Répondez à ma question! La liste Tripier, de qui émanait-elle ?

M. Yves Fagon. Levez-vous et posez-moi la question poliment, je vous répondrai. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à droite.*)

M. Michel Peytel. C'est invraisemblable! Est-ce bien à vous de donner des leçons d'éducation, monsieur Fagon ?

M. Pierre July. J'ai la prétention de connaître le dossier aussi bien que vous, monsieur Fagon. Mais, devant ce tas d'ordures, j'ai préféré me retirer de la commission d'enquête.

Plusieurs voix à droite. Répondez, monsieur Fagon.

M. Yves Fagon. Je vais répondre.

On est venu nous dire, l'autre jour, que cette liste Tripier était une diversion, une provocation. Mais cette liste a été utilisée, je le répète, non seulement par le parti communiste, mais par d'autres formations politiques.

Des noms ont été mis en avant dans des journaux de province, dans des journaux parisiens et sur des affiches.

M. Auguste Joubert. Pour les journaux, voyez le *Populaire*.

M. Yves Fagon. On est venu, dans des réunions politiques, nous lancer au visage les mots de corruption et de pourriture. Aujourd'hui, nous pensions que ceux qui nous avaient insultés apporteraient des précisions. Or, nous attendons encore qu'ils parlent.

Alors, je fais appel à leur conscience, et je leur dis: Croyez-vous vraiment qu'après avoir ainsi insulté les gens sans preuve en relevant leur nom sur des listes que vous saviez fantaisistes, vous avez le droit d'être fiers ? Par vous, des hommes ont été salis, des femmes ont pleuré, des enfants ont rougi, tout cela parce que vous avez manié la plus vile calomnie. (*Applaudissements au centre.*)

M. Auguste Joubert. A qui en avez-vous ?

M. Maurice Fredet. Oui! à qui vous adressez-vous ?

M. le président. N'interrompez pas ainsi l'orateur!

Plusieurs voix à droite. A qui s'adresse-t-il ?

M. Auguste Joubert. C'est au *Populaire* qu'il faut vous adresser. C'est ce journal qui a publié la liste.

M. Yves Fagon. Je ne dis pas que vous, personnellement, monsieur Joubert, avez lancé ces calomnies. Ne prenez donc pas pour vous ce que je dis aux responsables.

M. Jean Crouzier. Alors ne regardez pas de notre côté.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Fagon, adressez-vous à l'Assemblée tout entière, et veuillez conclure.

M. Yves Fagon. Je vais conclure, monsieur le président.

Mesdames, messieurs, j'ai voulu très simplement dire à mon tour l'indignation qu'un certain nombre d'entre nous ont ressentie de voir des hommes qu'ils savaient innocents ainsi accusés sans preuve. Quant aux responsables, s'ils sont fiers de leur travail, je les laisse à leur fierté.

Mais le but de mon intervention était surtout de rappeler les conclusions de la commission d'enquête qui tendent à établir les responsabilités administratives et ministérielles. Ainsi, mesdames, messieurs, en votant la motion que nous avons déposée, vous saurez exactement à quoi vous vous engagez, à la recherche dans les procédures actuellement en cours d'autres responsabilités éventuelles. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. M. Frédéric-Dupont a déposé un amendement tendant à compléter l'ordre du jour de MM. Duveau, Fagon, Gallet, Taillade et Thibault comme suit:

« L'Assemblée nationale,

« Emue à la pensée que, depuis le 19 décembre 1946, Tran Ngoc Danh, agent du Viet-Minh, ait pu impunément à Paris mener une activité criminelle, organiser avec la participation des élus communistes des fêtes en l'honneur de ceux qui assassinaient nos soldats,

« Constate que la tolérance dont il a bénéficié lui a permis de se procurer et de livrer à Ho Chi Minh le rapport Revers,

« Adresse ses regrets à l'armée française d'Indochine,

« Prend l'engagement de faire en sorte que de tels errements ne se renouvellent plus ».

Je vous donne la parole, monsieur Frédéric-Dupont, mais je vous prie d'être très bref car, en réalité, cet amendement tend à obtenir une priorité à laquelle il n'a pas droit car il constitue, au fond, un texte additionnel.

M. Frédéric-Dupont. Mes amis et moi voterons l'ordre du jour de M. Duveau dont les conclusions nous semblent pertinentes bien qu'insuffisantes. C'est d'ailleurs parce que ces conclusions sont insuffisantes que nous avons pensé devoir ajouter, par voie d'amendement, des précisions et des vœux.

La commission d'enquête, en effet, a pu établir que, durant trois ans, alors que nos soldats soutenaient contre Ho Chi Minh en Indochine une lutte meurtrière, un agent de ce même Ho Chi Minh organisait à Paris le terrorisme aux dépens de malheureux travailleurs vietnamiens qui étaient attaqués en raison même de leur loyalisme à l'égard de notre pays; qu'il éditait une revue dont le service nous était assuré gratuitement tous les mois et dans laquelle on injuriait nos soldats; qu'il pouvait organiser des fêtes où l'on buvait à la santé d'Ho Chi Minh et auxquelles assistaient les députés communistes; qu'enfin place de la République il présidait des manifestations au cours desquelles on lui remettait des drapeaux destinés à ceux qui assassinaient nos soldats. Pendant trois ans cet agent vietnamien, nommé Tran Ngoc Danh, a pu exercer cette activité en toute liberté, jusqu'au jour où il se procura le rapport Revers et partit le porter à Ho Chi Minh.

Ne pensez-vous pas, mesdames, messieurs, que ce sont là des faits inadmissibles, contre lesquels notre Assemblée doit protester après leur constatation par la commission ?

Je vous rappelle que trois fois, à cette tribune, j'ai donné au Gouvernement des renseignements édifiants sur cet individu. Trois fois, à cette tribune, j'ai demandé son arrestation. Or, le mandat d'arrêt lancé contre lui l'a été deux jours après son départ pour l'Indochine et la fameuse condamnation qui le visait n'a pu être prononcée que par défaut et pour cause, car le jour où elle était prononcée par le tribunal de la Seine, il avait déjà rejoint Ho Chi Minh depuis six mois.

C'est ainsi que cet individu, grâce incontestablement à la faiblesse de gouvernements successifs qui auraient dû avoir une attitude plus énergique, a pu abuser de l'hospitalité française et se procurer un document aussi important.

Vous savez quelles en ont été les graves conséquences pour le moral de nos soldats. Vous n'ignorez pas que nos officiers ont eu connaissance de ce document, qui était le rapport de leur chef, par la radio d'Ho Chi Minh. Et vous imaginez quelles pouvaient être les pensées d'un soldat qui, venant de se battre dans la brousse, découvrait affichées sur les murs d'Hanoï des photographies représentant la place de la République, lors de la remise de drapeaux destinés à ceux qui étaient chargés de l'assassiner, ou je ne sais quels banquets, donnés à l'hôtel Lutétia, à Paris, où l'on buvait à la santé d'Ho Chi Minh.

De tels faits ne peuvent rester sans sanctions. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande, en reprenant mon ordre du jour sous forme d'amendement à l'ordre du jour de M. Duveau, de constater que la tolérance dont a bénéficié Tran Gnoc Danh lui a permis de se procurer et de livrer à Ho Chi Minh le rapport Revers. Et je pense que sur ce point nous sommes tous d'accord. Je vous demande aussi d'adresser à l'armée française d'Indochine nos regrets que de tels errements aient pu se produire. Je vous demande enfin de prendre l'engagement de faire en sorte qu'ils ne puissent se renouveler. Et je vous prie de vous prononcer par scrutin sur mon amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le président. Je vous donnerai la parole ensuite.

L'Assemblée doit d'abord se prononcer sur l'amendement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. L'amendement de M. Frédéric-Dupont n'est pas recevable réglementairement. Vous l'avez indiqué vous-même.

M. le président. Pas du tout et voici ce que je compte faire. Je vais consulter l'Assemblée par scrutin sur l'amendement de M. Frédéric-Dupont. Puis, avant de mettre aux voix l'ordre du jour, je donnerai la parole aux orateurs qui l'ont demandée pour des explications de vote, c'est-à-dire à M. Viollette, à M. Livry-Level et à vous-même. Ainsi, le règlement sera appliqué.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mais je peux parler contre l'amendement ?

M. le président. Je vous donne la parole.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je veux parler contre l'amendement de M. Frédéric-Dupont et expliquer pourquoi nous le repousserons, dans le cadre de l'ordre du jour qui nous est présenté.

Une fois de plus, M. Frédéric-Dupont reprend un thème que nous connaissons bien. Mais il ne juge pas bon d'expliquer, en ce qui le concerne, ce qui le met en cause. Il n'est pas utile d'y revenir.

Au surplus, réglementairement, la priorité ayant été votée par l'Assemblée pour l'ordre du jour de M. Duveau et de ses collègues, je ne crois pas que cet amendement puisse venir en discussion.

M. le président. Permettez, monsieur Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je termine, monsieur le président.

M. le président. Il ne s'agit pas de cela.

Vous dites que la priorité a été votée pour l'ordre du jour de M. Duveau. C'est exact, mais je dois en premier lieu mettre aux voix l'amendement qui s'y rapporte.

Quand l'Assemblée aura statué sur l'amendement, je mettrai aux voix l'ordre du jour.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. J'en termine donc, monsieur le président.

Nous voterons l'ordre du jour présenté par M. Duveau et ses collègues. Non pas — et les membres de la commission d'enquête le savent bien — que ses conclusions concordent avec toutes les demandes que nous avions faites et que nous les considérions comme absolument complètes. Mais ce texte tend, dans l'ensemble — rejoignant les conclusions formulées, d'ailleurs, par M. Delahoutre dans une proposition de résolution — à faire sanctionner non seulement les faits de corruption, mais aussi les grossières et illégales irrégularités qui ont été relevées. Il tend également à faire connaître les conditions de la fuite de Peyré et à sanctionner ce fait. Il tend enfin à rechercher, selon une formule à déterminer, quel fut le trafic des piastres.

Nous ne voulons pas que ces faits scandaleux, souvent délictueux et quelquefois criminels, restent sans sanction et nous tenons à ce qu'une partie importante de l'Assemblée manifeste, par un vote, qu'elle s'engage à veiller à ce qu'ils soient sanctionnés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Viollette. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. Monsieur Viollette, vous savez qu'aux termes du règlement, un seul orateur peut prendre la parole contre un amendement.

M. Maurice Viollette. Monsieur le président, j'avais demandé la parole avant M. Kriegel-Valrimont.

M. le président. C'est exact. M. Kriegel-Valrimont m'ayant d'abord demandé la parole sur l'ordre du jour, je l'ai prié de vouloir bien attendre que l'Assemblée eût statué sur l'amendement. C'est alors qu'il a déclaré parler contre l'amendement.

M. Maurice Viollette. J'avais demandé la parole lorsque M. Fagon était à la tribune.

L'amendement déposé par M. Frédéric-Dupont est une raison supplémentaire pour que je présente à l'Assemblée quelques modestes suggestions.

Il me paraît que les conclusions du rapport de M. Delahoutre, si complètes, se suffisent à elles-mêmes. Ce rapport a fait le tableau de toutes les défaillances, de toutes les fautes. Il réclame les sanctions indispensables. Si donc l'Assemblée a souci de faire bonne justice, elle devrait, me semble-t-il, en terminer en ratifiant ses conclusions.

Je crains, malheureusement, qu'au cours de cette séance, des préoccupations plus diverses animent les esprits. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Il est évident, en particulier, que cette séance est l'occasion pour un parti politique, de satisfaire des vengeances qui, depuis plus de trois ans, se trouvent exaspérées. M. Jules Moch a été à la pointe, en tant que membre du Gouvernement, de la bataille contre le parti communiste. Les conservateurs (*Exclamations à droite*), aujourd'hui, l'en remercient singulièrement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

C'est en vérité un grand encouragement à servir son pays dans les conditions les plus difficiles, sous l'outrage incessant, de voir qu'au bout de trois ans d'efforts, à la faveur d'un scrutin secret, on vous promet la Haute Cour, à la requête de ce même parti.

M. Frédéric-Dupont. Qui on ?

M. Maurice Deixonne. Personne, bien sûr!

M. Maurice Viollette. Je ne veux pas m'associer à une opération de cette nature.

Des circonstances tragiques ont pu ravir à Jules Moch un fils. Ce n'est pas le vote qui a été emis, il y a quelques instants, qui lui ravira l'honneur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

Le scrutin a été demandé.

M. Frédéric-Dupont. Auparavant, je voudrais dire quelques mots.

M. le président. Je ne peux vous donner à nouveau la parole.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le président, des deux orateurs qui sont intervenus, l'un n'avait certainement pas entendu ce que j'avais pu dire. Je voudrais au moins lui faire observer...

M. le président. Je vous demande de ne pas insister.

Je mets aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	424
Majorité absolue	213
Pour l'adoption	105
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'ordre du jour déposé par MM. Duveau, Fagon, Gallet, Taillade, Thibault.

La parole est à M. Livry-Level, pour expliquer son vote.

M. Philippe Livry-Level. Je voterai cet ordre du jour mais en espérant qu'il ne restera pas lettre morte et que ses conclusions seront effectivement suivies de réalisations judiciaires et pénales.

Du fond du cœur, j'avoue que je serais étonné si cet espoir se réalisait. Cependant, je voudrais que l'Assemblée nationale s'associât à moi afin que, pour une fois, le scandale soit effectivement puni, à la suite du dépôt et de la discussion d'un tel rapport et de telles conclusions.

C'est à peu près tout ce que je voulais dire. Il est évident que je n'évoquerai pas les phrases regrettables qui ont été prononcées par un de nos collègues, un collègue dont je dirai qu'il parlait en subalterne! (*Exclamations au centre.*)

Je regrette que son grand parti n'ait pas chargé un de ses ténors d'expliquer son vote, car nous n'aurions pas à regretter un incident un peu pénible. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. July.

M. Pierre July. Mesdames, messieurs, j'étais venu à cette séance avec l'intention bien arrêtée de voter les conclusions du rapport de M. Delahoutre. Je voulais d'abord rendre ainsi hommage à l'honnêteté de M. Delahoutre qui a rédigé son rapport après un très important travail et avec une conscience que chacun ici est obligé de reconnaître.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Pierre July. Cependant je regrette de ne pouvoir voter les conclusions de ce rapport et je dis tout de suite que je m'abstiendrai dans le vote qui va intervenir.

En effet, il y a quelques instants on a cru devoir manifester une émotion qui me semble pour le moins un peu tardive.

M. Fagon paraît oublier que ce qu'il vient de dénoncer avec véhémence, d'autres l'ont dénoncé il y a six mois à cette tribune. A cette époque M. Fagon et ses amis ont cru devoir voter pour l'étouffement de l'affaire des généraux. (*Protestations au centre. — Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Roger Devemy. Il faudra expliquer cela.

M. Joseph Defos du Rau. Mais aujourd'hui, vous vous abstenez, monsieur July.

M. Pierre July. Chacun sait que, pour empêcher que toute la lumière soit faite sur cette pénible affaire, des listes ont été lancées dans le public. Quant à moi, je ne puis pas admettre qu'on laisse supposer aujourd'hui que ces listes sont le fait d'un parti ou d'une faction. A la vérité, elles sont le fait d'une police qui les a glissées dans le dossier.

M. Yves Fagon. J'ai parlé de leur utilisation.

M. Marcel Poimbœuf. De leur exploitation!

M. Pierre July. Elles ont été apportées personnellement à la commission d'enquête par des policiers. Il s'est trouvé des commissaires assez courageux pour remettre ces policiers à leur place.

Ainsi, ce qu'a fait aujourd'hui M. Fagon, c'est, à son tour, une exploitation de ces incidents et de ces scandales. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite. — Protestations au centre.*)

Je dirai en terminant à M. Fagon que le nom de bon nombre de nos collègues a été cité sur ces listes. Je pense qu'ils ont assez de courage civique et assez de confiance pour ne pas s'en émouvoir, pour que « leur femme ne pleure pas et que leurs enfants n'en rougissent pas »...

M. Etienne Fagon. Ils l'ont montré.

M. Henri Bouret. Et ceux qui collectionnaient les timbres ?

M. Pierre July. ...parce que, vraiment, ce serait de la plaisanterie et il y aurait lieu de désespérer des membres de l'Assemblée nationale. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à droite.*)

Mesdames, messieurs, que nous propose-t-on aujourd'hui ?

On nous dit: La commission d'enquête a trouvé trace d'un trafic de piastres qui s'est fait sur le sang de nos combattants d'Indochine.

Que nous demande-t-on alors comme sanction ? Une nouvelle commission d'enquête!

Qu'est-ce à dire ? Va-t-on à cette occasion se lancer encore dans cette pratique qui ne comporte aucune procédure proprement institutionnelle et qui permet au premier venu de jeter des noms en pâture à l'opinion, de lancer le scandale ?

M. Etienne Fagon. C'est ce que nous avons déploré.

M. Pierre July. Je tiens à rappeler que la commission d'enquête s'est trouvée, au début de ses travaux, mise en demeure par toute la presse française de livrer immédiatement la copie des documents qui étaient acheminés jusqu'à elle et les noms de tous ceux qui étaient cités. (*Interruptions au centre.*)

Vous pouvez reprendre la collection des journaux de l'époque; tous ont mis en demeure la commission d'enquête d'avoir à livrer les noms et à publier les documents.

M. Fernand Bouxom. Certaine presse s'y est refusée.

M. Pierre July. J'ai bien dit: toute la presse, vous pouvez la consulter.

Au centre. C'est faux!

M. Fernand Bouxom. Il est une presse qui s'est refusée à publier certaines listes, et cela l'honore, mais une autre presse, trop souvent d'opposition, a exploité ces listes. Voilà la vérité. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre July. Non.

Au début de ses travaux la commission d'enquête s'est vue mise en demeure, par toute la presse française, avant qu'on ne connût des noms ou des documents, de faire la lumière, prétendait-elle. On a donné comme exemple et comme référence Barrès dans des affaires précédentes où il avait été commissaire. Vous voyez que j'ai quelque mémoire de ces incidents.

A propos du trafic des piastres, on recommencerait une telle procédure ! Je tiens à dire que je ne voterai jamais plus pour une commission d'enquête tant que la procédure de cette sorte de commission n'aura pas été soigneusement réglementée et tant que les commissaires ne seront pas tenus au secret professionnel comme les magistrats. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

C'est simplement pour protester contre cette procédure des commissions d'enquête que, en m'en excusant auprès de M. Delahoutre, je m'abstiendrai sur les conclusions de son rapport. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix par scrutin l'ordre du jour présenté par M. Duveau et ses collègues.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	381
Majorité absolue	191
Pour l'adoption	381
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour les séances du 29 novembre au 12 décembre inclus:

a) Prolonger la séance du soir du lundi 4 décembre au delà de minuit jusqu'à conclusion du débat sur l'amnistie;

b) Tenir éventuellement séance le matin du mercredi 6 décembre et s'il y a lieu l'après-midi pour la fin du débat sur l'allocation vieillesse des personnes non salariées;

c) Décider l'organisation du débat concernant l'extension de la loi sur les loyers à l'Algérie.

2° De fixer comme suit l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée du 13 au 19 décembre inclus:

a) Tenir séance mercredi 13 matin et après-midi pour la discussion générale des propositions sur les baux commerciaux;

b) Poursuivre au cours des autres séances de la semaine, toujours à raison de trois séances par jour, le vendredi matin demeurant réservé aux urgences, la discussion des textes financiers, étant entendu que, dans le cas où ce débat serait interrompu et laisserait une séance libre, celle-ci serait consacrée à la discussion de l'ordre du jour législatif précédemment établi;

c) Continuer, s'il y a lieu, samedi matin 16 décembre la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer.

M. Jacques Duclos. Quel est l'avis du Gouvernement ? (*Mouvements divers.*)

M. André Marty. Il n'est pas représenté! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, le groupe communiste propose que soit inscrite, à la suite de l'ordre du jour législatif, la discussion des rapports de la commission des moyens de communication concernant le statut du personnel navigant de l'aéronautique civile et le régime des retraites de ce même personnel.

D'autre part, au nom du groupe communiste, je proteste contre le refus de la conférence des présidents de proposer l'inscription à l'ordre du jour de la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Garaudy.

Notre collègue a demandé à interpeller le Gouvernement sur un fait très grave: M. le recteur de l'université de Rennes a été frappé de sanctions pour avoir simplement manifesté sa sympathie à un professeur de son université, M. Denis, unanimement respecté de ses collègues comme de tous les étudiants et victime d'une sauvage agression à la suite d'une réunion à Saint-Brieuc.

Enfin, j'ai déposé une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles M. le substitut Bécognier est intervenu, samedi dernier, de son propre aveu, pour modifier, sur les instances d'ambassades étrangères, l'organisation d'un procès soumis à un tribunal français.

C'est, à notre connaissance, la première fois qu'en matière judiciaire des ambassades étrangères interviennent pour demander qu'un procès en diffamation ait lieu dans la salle d'audience qui leur convient le mieux.

Je note d'ailleurs que la loi interdit à la presse de rendre compte des procès en diffamation. Or, on a vu cette loi violée, une première fois, à l'occasion du procès de Kravchenko, cette canaille qui, rappelée dans son pays pour être incorporée dans l'armée, choisit la liberté de faire fortune, outrageant son pays et son peuple, plutôt que d'aller verser son sang pour écraser l'Allemagne hitlérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Samedi dernier, il y eut récidive et récidive aggravée.

M. David Rousset a lancé, après un mystérieux voyage aux Etats-Unis, une campagne contre les prétendus camps de concentration en U. R. S. S. Sur la question elle-même, nous ne rappellerons qu'un seul fait: les délégués du gouvernement soviétique ont proposé, l'an dernier, à l'O. N. U., la désignation d'une commission internationale, composée de syndicalistes de toutes les fédérations internationales, pour enquêter sur ce que sont les conditions de travail dans tous les pays, y compris l'U. R. S. S., et ce sont les délégués des Etats-Unis qui ont refusé.

Mais en lançant David Rousset à grand tapage, ses maîtres poursuivent une besogne dont nous démontrerons, ailleurs, qu'elle est une entreprise de diffamation apparentée à une tentative d'espionnage.

Il n'en demeure pas moins que, pour assurer à ce trouble personnage la plus large publicité, des ambassades étrangères sont intervenues auprès du Gouvernement français, afin que le tribunal facilite une grande opération de propagande, reprise de feu Gœbbels, et montée contre un pays avec lequel notre patrie est liée par un traité d'alliance signé en décembre 1944, valable pour vingt ans et toujours en vigueur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Minjoz. C'est une interpellation!

M. Fernand Grenier. Sans doute, nous comprenons parfaitement l'intérêt que trouve le Gouvernement à faire diversion à son acceptation du réarmement allemand, à sa politique de misère et de guerre qui conduit le pays à l'abîme, à des scandales qui écœurent notre peuple.

Mais nous devons savoir, le peuple français a le droit de savoir si les mesures d'organisation d'un procès, en France, sont désormais de la compétence des ambassades étrangères. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi le groupe communiste demande à la conférence des présidents de proposer une date pour la discussion de l'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président. Monsieur Grenier, vous avez d'abord présenté une demande concernant le statut du personnel navigant de l'aviation civile et le régime des retraites de ce personnel.

M. Fernand Grenier. Oui, également, monsieur le président.

M. le président. Celle-ci est recevable.

Mais votre demande d'inscription à l'ordre du jour de la discussion d'une interpellation ne l'est pas. Voyez le paragraphe 5 de l'article 34 du règlement.

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, j'ai tenu, par courtoisie, à informer la conférence des présidents de mon désir, puisque je n'assiste pas à ses réunions.

M. le président. Il vous sera loisible de voter contre les propositions de la conférence des présidents.

M. Jacques Duclos. Si le Gouvernement était représenté, il pourrait faire connaître son opinion.

M. André Marty. Oui! Quelle est l'opinion du Gouvernement? Peut-être accepte-t-il? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Monsieur le président, j'ai eu l'honneur de vous demander, au cours de la conférence des présidents, de bien vouloir proposer l'inscription à l'ordre du jour du projet de loi sur la réforme électorale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez pas pu mettre cette proposition aux voix parce que, auparavant, fut adoptée une suggestion de M. Minjoz suivant laquelle il convenait d'épuiser la discussion des différents textes inscrits à l'ordre du jour avant d'envisager l'inscription de nouvelles affaires.

Devant ce vote, je me suis incliné; mais je crois devoir reprendre ma proposition devant l'Assemblée.

Certes, on pourra m'objecter que le rapport relatif au projet en cause n'est encore ni déposé ni, par conséquent, distribué. Mais je me permets d'indiquer que d'autres projets ont été inscrits à l'ordre du jour sans que ces conditions soient satisfaites. On ne saurait donc, en l'occurrence, arguer du défaut de rapport pour opposer à ma requête une fin de non-recevoir.

Le problème posé à l'Assemblée est donc de savoir si celle-ci, inscrivant à son ordre du jour le projet relatif à la réforme électorale, entend ou non examiner et voter très rapidement un tel texte.

C'est pourquoi je prie l'Assemblée de se prononcer sur l'inscription à son ordre du jour du projet de loi électorale, et je demande le scrutin. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Ramarony, le rapport relatif à cette affaire n'étant pas déposé, votre proposition, aux termes du paragraphe 5 de l'article 34 du règlement, n'est pas recevable.

M. Jules Ramarony. J'espère qu'elle le sera lors de la prochaine réunion de la conférence des présidents. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Arthur Ramette. Prenez date à la suite! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. Nous savons bien que vous ne voulez pas de réforme électorale.

M. Jacques Duclos. Ce sont des préoccupations subalternes! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. J'essaye de trouver une solution aux difficultés que vous provoquez. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. J'attire l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qui s'attache au vote rapide, demandé par M. Grenier — bien que nous n'ayons aucune affinité politique (*Rires à l'extrême gauche*) — du statut du personnel navigant.

Le texte en cause est assez court. Il a été adopté par la commission à l'unanimité. Il faudrait très peu de temps à l'Assemblée pour l'adopter.

Actuellement, un nombre considérable de membres des équipages en cause approchent la fin de carrière et vont être réduits à la misère, à moins qu'ils ne continuent à piloter des avions, ce qui n'est pas souhaitable.

Je demande donc à l'Assemblée de réserver une heure ou deux de son temps à l'adoption de ce statut.

M. le président. La parole est à M. de Raulin-Laboureur.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je demande à la conférence des présidents et à l'Assemblée de bien vouloir faire en sorte que soit inscrite à l'ordre du jour ma proposition de loi sur la revalorisation des allocations familiales.

M. le président. Je dois vous répondre, comme je l'ai fait à plusieurs de nos collègues, que votre demande, en vertu du paragraphe 5 de l'article 34, n'est pas recevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser le débat sur l'extension à l'Algérie de la loi sur les loyers, la conférence des présidents est convoquée pour demain matin mercredi 29 novembre, à 11 heures, afin de procéder à cette organisation.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les députés désireux de participer à ce débat sont priés d'assister à cette réunion.

L'Assemblée entend-elle tenir sa prochaine séance ce soir, comme prévu, ou demain matin ?

Plusieurs voix au centre et à gauche. Ce soir, à vingt-deux heures.

M. Maurice Fredet. Qu'en pense le Gouvernement ?

M. Jacques Duclos. Il faudrait savoir dans quelle situation exacte nous sommes.

Y a-t-il ou n'y a-t-il pas de Gouvernement ? S'il y en a un, il faudrait solliciter son avis. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. On a demandé que la prochaine séance ait lieu ce soir à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt-deux heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion: I. Du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); II. Des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948, ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants (nos 8715, 9556, 8372, 8487, 10231, 10379, 10441, 10707, 11258, 11331. — M. Viatte, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 28 novembre 1950.

SCRUTIN (N° 2843)

Sur la question de savoir s'il y a lieu de statuer sur les demandes de priorité avant de statuer sur le fond des ordres du jour.

Nombre des votants	492
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	311
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apilny.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin:
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniéz.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdevielle.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.

Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Besson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedrago Mamadou.
Pantaloni.
Pènoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Gingestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guignen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Lachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Blocquaux.
Caron.
Charpin.
Delachenal.
Deshors.
Dhers.
Dixmier.
Dominjon.
Mlle Dupuis (José), Seine.
Errecart.
Félix.
Grimaud.
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Lucas.
Mauroux.
Mazel.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Monin.
Montel (Pierre).
Moussu.
Moustier (de).
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Poimbœuf.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.

N'ont pas pris part au vote

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Bayrou.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Castellani.
Chaman.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Defos du Rau.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Godin.
Hamani Diori.
Henault.
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.

Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Malez.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Quilici.
Roulon.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Temple.
Terrenoire.
Theellen.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Baudry d'Asson (de).
Bonnet.
Bruyneel.
Capitant (René).
Chaban-Delmas.
Delcos.
Devinat.
Garavel.
Gay (Francisque).
Michelet.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Terpend.
Thorat.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 550
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 344
Contre 206

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2944)

Scrutin secret à la tribune sur la motion préjudicielle de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues, au rapport de la commission spéciale chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 (renvoi de M. Jules Moch, ancien ministre de l'intérieur, devant la Haute Cour de justice).

Nombre de votants **475**
Bulletins blancs ou nuls **37**

Suffrages exprimés **438**
Majorité requise en vertu de l'article 57 de la Constitution. **286**

Ont voté pour.... **235**
Ont voté contre.. **203**

La majorité requise par l'article 57 de la Constitution n'ayant pas été atteinte, le renvoi en Haute Cour n'est pas ordonné.

SCRUTIN (N° 2945)

Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Krieger-Valrimont déposé en conclusion du débat sur le rapport relatif à l'affaire des généraux.

Nombre des votants **448**
Majorité absolue **225**

Pour l'adoption **179**
Contre **259**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Doriean.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genes.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudeaux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Lachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L. Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Fronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loire.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toucharn.
Toujas.
Tourne.
Tourland.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Bavrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Buriot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Castellani Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Desveaux.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Ecrecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).

Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lanie (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Macoun.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maureux.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy de Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyiet.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quillet.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Allonneau.
Antier.
Apithy.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Aucouturier.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Ben Tounes.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Chariot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Damas.
Daron.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Dravaay.
Durroux.
Evrard.
Farand.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Froment.
Gaborit.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeammet.
Jouve (Géraud).
Kinder.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Nimine.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et de Recy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Baudry d'Asson (de).
Bonnet.
Bruyneel.
Capitant (René).
Delcos.
Devinat.
Garavel.
Gay (Francisque).
Michelet.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Terpend.
Thoral.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 449
Majorité absolue 225

Pour l'adoption 179
Contre 270

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2946)

Sur la priorité de l'ordre du jour déposé par M. Duveau en conclusion du débat sur le rapport relatif à l'affaire des généraux.

Nombre des votants **263**
Majorité absolue **132**

Pour l'adoption **263**
Contre **0**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Defferre.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.

Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramaronv.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi.
Akn.
Alliot.
Allonneau.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camprin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Besson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Husset.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (François).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Mery (Emmanuel).
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Baudry d'Asson (de).
Bonnet.
Bruyneel.
Capitant (René).
Delcos.
Devinat.
Garavel.
Gay (Francisque).
Michelet.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Terpend.
Thoral.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 285
Majorité absolue 143

Pour l'adoption 274
Contre 11

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2947)

Sur l'amendement de M. Frédéric-Dupont à l'ordre du jour de M. Dureau déposé en conclusion du débat sur le rapport relatif à l'affaire des généraux.

Nombre des votants 410
Majorité absolue 206

Pour l'adoption 99
Contre 311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Auneran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bessac.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Henault.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juty.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macoulin.
Malbrant.
Mailez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Raulin Laboureur (de).
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Roulon.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Amiot (Octave).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius) Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Fayet.
Fiévez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gaulier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Jugias.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Scielour.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Lucas.
Maillocheau.
Manceau.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Moisan.
Mokhtari.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Allonneau.
Anxionnaz.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bianchini.
Billères.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Cordonnier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Degoutte.
Mme Degrond.

Deixonne.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moro-Giafferri (de).
Nimme.
Noguères.
Olmi.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rouzier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Violette (Maurice).
Wagner.
Weill-Raynal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Lefeune (Max), Somme.
Letourneau.
Liseite.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maroselli.
Marline.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Baudry d'Asson (de).
Bonnet.
Bruyneel.
Capitant (René).
Delcos.
Devinat.
Garavel.
Gay (Francisque).
Michelet.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Terpend.
Thoral.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 421
Majorité absolue 213

Pour l'adoption 105
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin MM. Babet, Edouard Bonnefous, Cadi Abdeltader, Pierre Chevallier, Gervolino, Horma Ould Babana, Médecin, Dimi, Pourtier, Saïd Mohamed Cheikh, Violette, portés comme s'étant abstenus volontairement déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2948)

Sur l'ordre du jour de M. Duveau déposé en conclusion du débat sur le rapport relatif à l'affaire des généraux.

Nombre de votants 374
Majorité absolue 188

Pour l'adoption 374
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Amiot (Octave).
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Augarde.
Auguet.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baret.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Bouhard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chaussoy.
Chaulard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Galiet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gaulier.
Gavini.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.

Lecourt
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Livry-Level.
Llante.
Lucas.
Maillocheau.
Malez
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Mauroux.
Mazel
Meck.
Mehaignerie
Menthon (de).
André Mercier. Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Moisan.
Mokhtari.
Monin
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nisse
Noël Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saravane-Lambert
Sauder.
Savard.
Schaff
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM
Allonneau.
Anxionnaz.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badie.
Badiou
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bèche
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bianchini.
Billères.
Binot.
Borra
Bouhey (Jean).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaze
Chevallier (Jacques), Alger
Cordonnier.
Dagain
Dalaqier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Desson
Dezarnaulds
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Evrard.
Farauq.
Froment.
Gaborit.
Gaillard
Galy-Gasparrou.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Hugues (Emile) Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lamine-Gueye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moro-Giafferri (de).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rougier.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Valentino.
Vée (Gérard).
Véry (Emmanuel).
Viollette (Maurice).
Wagner.
Weill-Raynal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrachin.
Bayrou.
Ben Tounes.
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourgès-Maunoury.
Brusset (Max).
Buron
Cadi (Abdelkader).
Castellani.
Catoire.
Chevallier (Pierre), Loiret
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Crouzier.
Defferre.
Denais (Joseph).
Derdour
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Guillant (André).
Hamani Diori.
Henault.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joubert
July.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès
Letourneau.
Liquard.
Lisette.
Louvel.
Macouin.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moustier (de).
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Terrenoire.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Baudry d'Asson (de).
Bonnet.
Bruyneel.
Capitant (René).
Delcos.
Devinat.
Garavel
Gay (Francisque).
Michelet.
Montillot
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Terpend.
Thoral.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 381
Majorité absolue..... 191

Pour l'adoption..... 381
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. d'Aragon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 275e SÉANCE

3e Séance du Mardi 28 Novembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Allocation de vieillesse des personnes non salariées. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Viatte, rapporteur; Lecourt, rapporteur pour avis de la commission des finances; Mme Roca, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; M. H. Gérard Vée, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Emile Hugues.

Discussion générale: MM. Waldeck Rochet, Frédéric-Dupont, Tanguy Prigent. — Clôture.

Sur le passage à la discussion des articles: MM. Edgar Faure, ministre du budget; le rapporteur, Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale; de Sesmaisons, Moussu, président de la commission de l'agriculture.

Rejet d'une demande de renvoi à la commission formulée par le Gouvernement et décision d'ordonner le passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion au 6 décembre.

3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

4. — Dépôt d'un projet de loi.

5. — Dépôt de propositions de loi.

6. — Dépôt de propositions de résolution.

7. — Dépôt de rapports.

8. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

9. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ALLOCATION DE VIEILLESSE DES PERSONNES NON SALARIEES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: I. du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (art. 1er à 46 inclus et art. 49); II. des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948, ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers-restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants (nos 8715, 9556, 8372, 8487, 10231, 10379, 10441, 10707, 11258, 11334.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Devaux, directeur de la comptabilité publique;

M. Arnould, directeur adjoint à la direction de la comptabilité publique.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales;

M. Lauras, chargé de mission au cabinet;

M. Bérard, administrateur civil.

Acte est donné de ces communications.

La conférence réunie le 22 novembre 1950, conformément à l'article 39 du règlement, en vue d'organiser ce débat, en avait établi l'organisation dans le cadre des séances de cet après-midi et de ce soir, déduction faite de 30 minutes pour les scrutins et compte non tenu de suspensions éventuelles.

En outre, l'Assemblée a décidé, cet après-midi, sur proposition de la conférence des présidents, de tenir éventuellement séance le mercredi 6 décembre, le matin et, s'il y a lieu, l'après-midi, pour la fin de ce débat.

Le temps de parole a été réparti de la façon suivante:

1° Pour l'exposé des rapports des commissions:

Commission du travail, 20 minutes;

Commission de la famille, 5 minutes;

Commission des finances, 5 minutes;

Commission de l'agriculture, 10 minutes;

2° Pour toutes autres interventions, dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que pour les explications de vote et même les interruptions:

Commissions, ensemble, 20 minutes;

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe communiste, 33 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 20 minutes;

Groupe socialiste, 15 minutes;

Autres groupes, ensemble, 1 heure.

La parole est à M. Viatte, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Viatte, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, nous soulevons, une fois de plus, devant vous le problème de la protection de la vieillesse. Nous n'osons pas affirmer que ce sera la dernière.

Cependant, nous avons essayé de régler le moins mal possible le sort de toutes les catégories qui se sont présentées à notre esprit.

Rappelons très sommairement les différentes étapes de notre législation sur la protection de la vieillesse.

Depuis très longtemps, l'Etat attribue des pensions à ses serviteurs. Ce n'est, en somme, que dans une période récente qu'il s'est préoccupé du sort des autres vieillards. A une législation d'assistance s'appliquant uniquement aux indigents et mise en place essentiellement par la loi du 14 juillet 1905, s'est progressivement substituée une législation d'assurance tendant à obtenir le service d'une retraite en échange de cotisations versées pendant la période d'activité.

Ce sont d'abord les salariés de condition modeste qui ont bénéficié, au moment de l'institution des assurances sociales, de cette protection. L'institution de la sécurité sociale, par les ordonnances de 1945, l'a étendue à tous les salariés, en particulier à ceux qu'on appelle les « cadres ». Mais, en raison des dévaluations surtout, la nécessité s'est fait sentir pour les autres catégories de la population d'une même protection.

La loi du 22 mai 1946 posa le principe de cette extension, principe qui ne put être suivi d'effet.

C'est la loi du 13 septembre 1946, votée par la deuxième Assemblée constituante, qui fit pratiquement le pas le plus important en instituant la trop célèbre allocation temporaire au profit des travailleurs pourvus de ressources insuffisantes. Pourquoi « temporaire » ? C'est qu'elle ne devait exister qu'en attendant la mise en place de régimes définitifs de retraites.

La loi du 17 janvier 1948 posa le principe de l'organisation de ces régimes en instituant des caisses autonomes pour l'artisanat, le commerce et l'industrie, les professions libérales et l'agriculture, soit quatre caisses, et en laissant aux professions, sur leur demande d'ailleurs, le soin de s'organiser.

Pratiquement, les trois premières de ces catégories, grâce à la ténacité de leurs dirigeants, au dévouement desquels je tiens à rendre hommage, purent faire démarrer leurs caisses dans le courant de 1949, réclamer et encaisser des cotisations et prendre progressivement en charge leurs vieux salariés.

En revanche, rien n'a été fait, dans ce domaine, dans les milieux agricoles.

Devant ce qu'il faut bien appeler — je m'excuse de paraître dur pour les milieux professionnels, mais je crois que c'est le terme exact — la carence de la profession, force est bien au législateur de reprendre tout le problème et de le résoudre à la place des professionnels.

Tel est l'objet du présent rapport.

De plus, l'expérience a montré qu'un nombre assez important de vieillards, surtout au début du fonctionnement des caisses, échapperaient à la classification posée par la loi du 17 juillet 1948, soit qu'ils aient exercé pendant trop peu de temps une activité professionnelle déterminée, soit qu'ils n'en aient pas eu du tout. Les caisses artisanales, par exemple, ont décidé de prendre en charge les anciens artisans dont l'artisanat a été la dernière activité professionnelle pendant dix ans au moins. On ne peut pas leur demander plus. Les autres caisses posant des conditions analogues, des vieillards risquent d'être exclus du bénéfice des allocations.

C'est pour recueillir tous ceux-là que le présent texte prévoit la création d'un organisme spécial.

Enfin, l'expérience a montré que, malgré les longs travaux qui avaient abouti à son élaboration, la loi du 17 janvier 1948 présentait un certain nombre de lacunes.

Votre commission du travail a pensé qu'il était opportun de profiter de la présente discussion pour y apporter quelques précisions.

Tout cela vous explique que le présent rapport contienne trois titres différents.

Le titre Ier vise les modifications proposées à la loi du 17 janvier 1948.

La discussion éclairera, je pense, suffisamment les différents points soulevés. Il s'agit essentiellement des personnes ayant plusieurs activités professionnelles simultanées, des conjoints, des étrangers.

Le titre II a pour objet d'organiser l'assurance vieillesse agricole. Il résulte d'une transformation assez profonde de la plupart des articles du projet gouvernemental.

Alors que le projet gouvernemental prévoyait un simple régime d'assistance au profit des plus déshérités des vieux agriculteurs, la commission du travail a voulu que soit institué un véritable régime d'assurance vieillesse agricole.

On comprendrait mal qu'il en fût autrement, puisque toutes les autres catégories sociales ont maintenant un régime d'assurance vieillesse.

De plus, le projet initial conduisait à la situation suivante: ceux qui cotisaient le plus, c'est-à-dire les plus gros exploitants, avaient le moins de chances de bénéficier d'une allocation sur leurs vieux jours. Il y avait là un paradoxe qui constituait un grave risque d'insuccès pour le régime que l'on voulait créer: on cotise en effet plus volontiers si l'on sait que l'on bénéficiera un jour de la contrepartie de ses versements.

La commission du travail a voulu appliquer aux exploitants agricoles les principes appliqués aux salariés.

Elle fut ainsi conduite à instaurer deux catégories de prestations:

Tout d'abord, une rente ou une pension, acquise aux cotisants par leurs versements et liquidée selon les règles usitées pour les salariés.

Votre commission a voulu ainsi répondre aux vœux des exploitants qui demandent à être traités comme les autres Français.

Nous rappelons que le régime actuel d'assurance vieillesse des salariés prévoit trois catégories d'avantages, différents selon la durée des versements:

La pension assurée aux personnes ayant au moins quinze ans de cotisations; elle s'élève à un taux variable selon l'âge auquel la retraite est accordée et le nombre d'années de cotisations. Elle atteint, par exemple, 40 p. 100 du salaire moyen des dix dernières années pour trente ans de cotisations, la retraite étant supposée prise à soixante-cinq ans;

Une rente accordée lorsque la durée des versements est inférieure à quinze ans, rente égale à 10 p. 100 des versements effectués;

Enfin, le remboursement des cotisations si la durée des versements est inférieure à cinq ans ou si la rente acquise est inférieure à 1.000 francs.

Les cotisants définis par la présente loi auront donc des droits semblables, quelle que soit leur situation de fortune au moment où ils atteindront l'âge de la retraite.

Deuxième catégorie de prestations: une allocation de vieillesse est, au contraire, accordée à ceux dont les ressources sont réduites. De longues discussions ont eu lieu pour déterminer les conditions à exiger des ayants droit. Ce qu'ont voulu éviter les commissaires, ce sont les injustices et les abus auxquels a donné lieu l'attribution de l'allocation temporaire instituée par la loi du 13 septembre 1946.

C'est pourquoi l'unanimité s'est faite contre certaines dispositions prévues par le texte gouvernemental, en particulier le refus d'allocations aux vieux paysans si des enfants leur doivent une pension alimentaire, compte tenu du fait qu'aucun des autres régimes vieillesse n'a introduit cette clause.

Les autres conditions d'attribution seront suffisamment expliquées dans l'énoncé des articles. Je n'y insiste pas pour l'instant.

En ce qui concerne l'organisation administrative, elle prévoit simplement une caisse nationale qui sera chargée de verser les prestations à tous les ayants droit.

Certains commissaires ont éprouvé des craintes au sujet de cette centralisation qui leur a paru excessive et auraient aimé voir instituer une organisation calquée sur celle des travailleurs, c'est-à-dire décentralisée à l'échelon régional, mais il y a lieu de remarquer que, pour les salariés du régime agricole, cette organisation nationale existe et fonctionne correctement.

Il y a beaucoup de chances pour qu'elle puisse prendre en charge les cotisants exploitants agricoles et les ayants droit du régime actuel.

Si, sur ces différents points, aucune difficulté n'a été soulevée ni à la commission du travail ni au cours des échanges de vues qui ont eu lieu entre les deux commissions principales intéressées à cette affaire, celle du travail et celle de l'agriculture, il en va de façon essentiellement différente en ce qui concerne le financement.

Chargé du rapport, j'ai le devoir de vous dire que le texte qui vous est proposé n'a pas recueilli l'unanimité des suffrages des membres de la commission du travail.

En ce qui concerne le financement de l'opération, nous sommes pratiquement en présence de trois thèses essentiellement différentes.

La thèse initiale du Gouvernement prévoit que la caisse doit être alimentée par des cotisations versées directement par les exploitants, d'une part, et par une taxe additionnelle à l'impôt foncier, d'autre part.

A l'opposé de cette thèse, nous trouvons celle de la commission de l'agriculture qui prévoit que le financement sera assuré, à concurrence de 25 p. 100 par des cotisations versées par les exploitants, une partie de la taxe additionnelle à l'impôt foncier étant d'ailleurs payée par le propriétaire au profit de ses fermiers, et pour les trois quarts restants, par des taxes instituées sur les produits commercialisés, agricoles ou non.

Votre commission du travail, tout au moins dans sa première position, a pensé, d'autre part, qu'il était difficile d'exiger le financement en totalité sous forme de cotisations. Elle a retenu,

le principe de taxes versées au profit de cette caisse de vieillesse, mais de taxes prélevées seulement sur les produits agricoles, de façon à rester dans le cadre de la profession.

On concevrait difficilement, en effet, que les artisans, qui financent en totalité leur caisse, soient tenus, de plus, de payer une partie de la retraite des vieux paysans sans qu'il y ait réciprocité.

Cette thèse qui n'est pas tellement une thèse médiane, mais dont elle pense qu'elle est une thèse de sagesse, votre commission du travail vous proposera de l'adopter. Elle ne se fait d'ailleurs aucune illusion sur l'importance des discussions qui s'instaureront dans cette Assemblée quand se posera la question du financement. Nous aurons l'occasion, à ce moment-là, de préciser davantage, les uns et les autres, nos positions respectives.

Je voudrais cependant dire que, suivant la thèse de la commission du travail, on arrive à assurer à peu près 40 ou 50 p. 100 des ressources de la caisse par des cotisations directes, le reste par des taxes sur les produits agricoles.

Je m'excuse de ne pas vous donner de chiffres plus précis. Personne d'ailleurs n'aura, je pense, la prétention de vous donner des chiffres précis. Car, pour pouvoir fixer, au démarrage et d'une façon précise, les dépenses et les ressources nécessaires, il faudrait avoir des statistiques précises et nous n'en avons pas.

Je rappelle que les mêmes difficultés et la même incertitude s'étaient présentées au moment de la discussion de la loi du 17 janvier 1948 et qu'on nous avait reproché de ne pas apporter de chiffre précis. L'expérience a montré qu'on devait s'attendre à d'assez grandes surprises.

Par exemple, dans l'artisanat, il y a actuellement un retraité pour sept cotisants, en raison de la situation démographique lamentable de l'artisanat français, alors que, dans la caisse du commerce et de l'industrie, il y a actuellement environ un retraité pour trois cotisants.

Je m'excuse de cette précision. Elle vous expliquera en tout cas l'incertitude qui pèsera sur nos travaux quant aux sommes à réclamer et quant aux proportions que, personnellement, je ne puis vous donner.

C'est pourquoi, d'ailleurs je viens vous proposer, après l'avoir fait adopter par la commission du travail, qu'une somme, en quelque sorte indéterminée, soit prévue chaque année comme complément aux taxes perçues pour le budget des prestations familiales agricoles.

Je crois que ce sera aussi une solution de sagesse, car l'expérience seule nous montrera ce que l'on peut attendre de l'une et l'autre de ces sources de revenu.

Quoi qu'il en soit, nous aurons à revenir sur cette question. Je n'y insiste donc pas davantage.

Je vous dirai en terminant quelques mots sur le titre III. Ce dernier traite de ce que l'on peut appeler les « exclus », c'est-à-dire les vieillards qui ne relèvent d'aucune des caisses créées jusqu'à maintenant, soit, encore une fois, que la durée de leur activité professionnelle n'est pas suffisante, soit parce qu'ils sont simplement victimes des dévaluations et sans activité professionnelle.

Pour ceux-là, nous créons une cinquième caisse gérée par la caisse nationale des dépôts et consignations et nous avons repris les dispositions essentielles prévues par le texte gouvernemental, en étant cependant un peu plus larges que le Gouvernement dans la détermination des bénéficiaires.

La commission du travail et de la sécurité sociale a voulu non seulement qu'y soient compris les « économiquement faibles » au sens de la loi du 2 août 1949, bénéficiaires d'une allocation de vieillesse, mais aussi que le plafond de ressources actuellement exigé pour avoir droit au bénéfice de l'allocation temporaire soit relevé à 100.000 francs pour une personne seule et à 140.000 francs pour un ménage.

En ce qui concerne le financement de cette caisse, le projet gouvernemental prévoyait des participations des différents régimes professionnels.

En première lecture, ainsi que vous le verrez dans le rapport n° 10231, la commission du travail avait retenu cette suggestion. On ferait appel, par conséquent, tant au régime général de la sécurité sociale qu'au budget de l'Etat, au titre de ses fonctionnaires, qu'aux caisses artisanales, commerciales, des professions libérales et de l'agriculture pour participer au financement de cette cinquième caisse.

Dans sa dernière séance, la commission du travail a pris en considération un amendement des membres du groupe communiste demandant qu'au contraire le financement de cette caisse soit assuré par une taxe prélevée sur les grosses entreprises.

Je dois dire cependant que l'amendement n'ayant pas été rédigé avec précision, il n'a pas été possible de l'inclure dans le rapport.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales dispositions que vous trouverez développées dans les 48 articles qui sont soumis à vos délibérations.

Votre commission du travail ne se fait aucune illusion sur la popularité des mesures qu'elle vous propose. Elle sait que de toutes parts surgiront des récriminations. Encore une fois, elle tient à affirmer qu'elle a simplement voulu faire œuvre utile, à défaut d'autres qui n'ont pas fait le travail qu'on était en droit d'attendre d'eux.

Elle a droit à ce titre à votre indulgence. L'essentiel, n'est-il pas vrai, est d'arriver à soulager les misères des vieux tout autour de nous. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lecourt, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Robert Lecourt, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, la commission des finances a eu surtout à se prononcer sur les modalités de financement du projet qui vous est soumis.

Vous trouverez dans mon rapport écrit un certain nombre de renseignements chiffrés quant au nombre des allocataires non salariés des diverses caisses. Peut-être n'est-il pas inutile de les rappeler à l'Assemblée.

Au 1er octobre 1950, le nombre des allocataires non salariés se répartissait ainsi: à la caisse de l'artisanat, 86.000 allocataires; à la caisse de l'industrie et du commerce, 150.000; à celle des professions libérales, 24.000. En outre, un million d'allocataires environ se trouvaient être pratiquement à la charge du Trésor, soit 650.000 à 700.000 environ relevant des professions agricoles et 150.000 à 200.000 qui ne sont justiciables d'aucune caisse.

Il apparaît donc nécessaire qu'assez rapidement un texte législatif vienne soulager le Trésor de la charge des nombreux allocataires qui jusqu'à présent étaient à sa charge. C'est l'objet du texte qui vous est présenté.

Deux questions essentielles, dans le cadre des professions agricoles, auront à faire l'objet de vos préoccupations.

C'est, d'une part, celle du nombre des allocataires. M. Viatte, dans son rapport, vous a décrit l'économie du projet de la commission du travail. J'insisterai seulement, après lui, sur les différences que présente le texte de la commission du travail par rapport à celui du Gouvernement.

Alors que le Gouvernement avait prévu un simple projet d'assistance, la commission du travail prévoit, en outre, le système de l'assurance vieillesse.

Je passe sur les modalités techniques et sur les conditions dans lesquelles on peut bénéficier de l'allocation ou de la rente selon que l'on se place dans le cadre du projet gouvernemental ou dans celui de la commission. Je me bornerai à donner quelques chiffres à l'Assemblée.

Si l'on se réfère au texte du Gouvernement, le nombre des bénéficiaires doit être de l'ordre de 485.000, ce qui représente une charge à supporter et à financer de l'ordre de 10 milliards 100 millions de francs.

Si l'on se rapporte au texte de la commission du travail et de la sécurité sociale, le nombre des allocataires passe à 700.000 et la charge budgétaire correspondante à 14.700 millions de francs.

Enfin, j'indique pour ordre que si l'on prend pour base les amendements de la commission de l'agriculture, le nombre des bénéficiaires s'élève à 922.000 et la charge budgétaire à financer à environ 19.400 millions de francs.

Je vous parlerai rapidement des modalités de financement.

Le projet du Gouvernement prévoyait deux modalités de financement. C'était, d'une part, une cotisation assise sur le revenu cadastral, cette cotisation devant être de 7 francs par franc de revenu cadastral. Le Gouvernement évaluait le produit de cette cotisation à 7 milliards de francs environ. En outre, pour parvenir à financer son projet, le Gouvernement envisageait une imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties, dont il attendait 3.200 millions de francs.

Quant à la commission du travail et de la sécurité sociale, elle envisage, comme le Gouvernement, une cotisation par franc de revenu cadastral, non plus de 7 francs, mais de 5 francs 50, devant rapporter environ 6.700 millions de francs. Pour financer le complément, la commission du travail prévoit, dans l'article 16 de son projet, un prélèvement sur les ressources du budget annexe des prestations familiales agricoles, qui devrait pouvoir apporter environ 8 milliards de francs.

La seule question qu'avait à se poser la commission des finances était de savoir si l'on parvenait ainsi à un équilibre financier valable.

Or, il fallait trouver, dans le cadre prévu par la commission du travail, 14.700 millions de francs. Par la cotisation de 5 francs 50 par franc de revenu cadastral, on obtenait 6.700 millions de francs. Il restait donc 8 milliards de francs à trouver. Pour ce, la commission du travail propose d'effectuer un pré-

lèvement sur les ressources du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Le malheur, c'est que le budget annexe des prestations familiales agricoles est en déficit considérable, puisque, si j'en crois les chiffres qui m'ont été donnés, ce déficit serait de l'ordre de 12.800 millions de francs pour 1950. Il a paru difficile à la commission des finances de prélever 8 milliards de francs de ressources sur 12.800 millions de francs de déficit!

Voilà la situation. L'Assemblée aura à considérer ces chiffres. Mon rôle ici est de pure forme. Il consiste à vous dire que le projet que vous aurez à délibérer et à adopter doit être financé, faute de quoi c'est le Trésor qui aurait à supporter la charge. Quand des modalités de financement auront été trouvées, l'Assemblée aura à se prononcer clairement sur les conditions dans lesquelles l'équilibre sera réalisé.

La commission des finances n'a pas d'observation particulière à présenter sur la question dite des « exclus ».

J'insiste en tout cas d'une façon toute particulière auprès de l'Assemblée sur cette dernière observation : quelles que soient les modalités de financement qu'elle arrête, quel que soit le nombre des bénéficiaires, il est essentiel qu'une loi soit votée très rapidement, faute de quoi c'est le Trésor public qui devra continuer à supporter la charge des allocations versées actuellement à tous les bénéficiaires qui sont, je le disais, au nombre d'environ un million. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Roca, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Gilberte Roca, *rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mesdames, messieurs, votre commission de la famille, de la population et de la santé publique ne peut que donner son entier accord à la constitution de la caisse vieillesse agricole.

Il est incontestable que des dizaines de millers de vieux paysans et de vieilles paysannes usés par un travail très pénible ne peuvent rester sans soutien.

Si nous laissions des vieux et des vieilles sans ressources, ils continueraient à se trouver dans l'impossibilité de se procurer une nourriture suffisante appropriée à leurs besoins. Cela porterait atteinte à leur santé déjà affaiblie par l'âge. Il leur serait toujours difficile d'acheter les médicaments indispensables pour soigner, sinon de graves maladies, du moins les malaises, les fatigues auxquels ils sont souvent sujets.

Si nous les laissions sans ressources, ils resteraient, comme nous le voyons trop souvent, à la charge de leurs enfants, alors que ces derniers ont, dans la plupart des cas, beaucoup de mal à faire vivre leur famille.

Ce sont des raisons identiques qui nous font approuver la création de la caisse des « exclus » c'est-à-dire de tous les vieux qui ne peuvent être affiliés à une caisse professionnelle; de tous ces vieux qui ont durement travaillé pour vivre, eux et leur famille, mais qui ont travaillé, tantôt dans une profession tantôt dans une autre, ou bien telle la mère de famille qui a travaillé sans un salaire ou une déclaration.

Alors que la science fait de grands progrès, que la médecine et la chirurgie s'enrichissent chaque jour de nouvelles expériences, alors qu'il est possible de prolonger la vie et d'avoir une belle vieillesse, donnons à ceux qui ont travaillé pour le bien de tous le moyen d'adoucir leurs vieux jours. Pour cela, votre commission de la famille, de la population et de la santé publique souhaite que soient accordées à tous les bénéficiaires de l'allocation vieillesse l'assistance médicale gratuite et la fourniture des produits pharmaceutiques.

Votre commission regrette que, depuis la promulgation de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, le Gouvernement n'ait pas fait l'effort nécessaire pour accorder à tous les vieux une allocation sinon égale à celle des vieux travailleurs ayent versé aux assurances sociales, du moins assez importante pour améliorer sensiblement leur sort.

Aussi, au moment de la création des caisses pour les paysans et les non-affiliés aux caisses professionnelles, lorsqu'elle constate l'augmentation rapide du coût de la vie, votre commission de la famille, de la population et de la santé publique pense qu'il est anormal et injustifié de laisser actuellement l'allocation initiale au taux ancien de l'allocation temporaire. En conséquence, tout en donnant un avis favorable au texte qui lui est soumis, elle souhaite que, très rapidement, soit proposé un mode de financement permettant l'augmentation du taux de l'allocation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Vée, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gérard Vée, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, puisque nous délibérons sous le signe de la rapidité — je ne m'en plains pas — je serai également extrêmement bref.

Votre commission s'est longuement penchée sur cette importante question de l'allocation vieillesse aux travailleurs non salariés, qui intéresse tous les vieux ruraux et tous les paysans de France.

Nous avons voulu collaborer pleinement avec nos collègues de la commission du travail et nous avons trouvé auprès d'eux, plus particulièrement auprès du rapporteur M. Viatte, une bienveillante compréhension de nos préoccupations et une compétence auxquelles je tiens à rendre hommage.

M. Viatte a suivi personnellement une partie de nos travaux, et un certain nombre de nos remarques faites au projet de rapport ont été retenues.

Toutefois, le problème du financement n'ayant pas été résolu par nos collègues de la commission du travail, nous avons voulu, à la commission de l'agriculture, prendre nos responsabilités sur ce point.

C'est pourquoi, préalablement à toute décision, nous avons tenu à entendre le ministre des finances, le ministre de l'agriculture et des représentants de la caisse centrale de la mutualité agricole et de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles. C'est ainsi que nous avons entendu, le 20 juin, M. Gabriel Valay, ministre de l'agriculture de l'époque, M. Lecarpentier, chef du cabinet de M. Edgar Faure, ministre du budget, et MM. Burgand et Moreau, de la mutualité agricole.

La fédération nationale des exploitants agricoles avait fait connaître qu'il ne lui était point possible alors de se prononcer sur le projet, étant donné que l'organisation n'avait pas encore formulé d'avis à cette date du 20 juin. Mais, sur ma proposition acceptée par les commissions du travail et de l'agriculture, nous avons prié la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de nous donner clairement son point de vue sur le financement de l'allocation vieillesse agricole.

Répondant à notre invitation, M. Forget, au nom du conseil d'administration de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, nous a indiqué, le 16 novembre dernier, que son organisation n'avait pris aucune décision définitive, mais qu'elle formulait quelques idées générales sur la méthode de financement.

Cette question du financement est, bien entendu, capitale. C'est d'elle que dépend, en effet, le nombre des allocataires.

Le temps limité dont je dispose ne me permet pas d'exposer la partie de mon rapport consacrée à l'organisation de la caisse agricole et aux conditions à réaliser pour bénéficier de l'allocation vieillesse agricole.

J'aurai d'ailleurs à exposer la position de la commission lors de la discussion des articles.

Venons aussitôt au financement.

Le projet du Gouvernement prévoyait deux sortes de financement :

Premièrement, une cotisation assise sur le revenu cadastral et dont le taux était fixé à 4 francs 50 par franc de revenu cadastral. Par lettres rectificatives, le taux a été porté une première fois à 5 francs 50, et une seconde fois à 7 francs;

Deuxièmement, une imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties, cette imposition s'ajoutant à la cotisation additionnelle déjà instituée sur la contribution foncière des propriétés non bâties et destinée à alimenter le budget annexe des prestations familiales.

Le projet du Gouvernement prévoyait d'autre part des avances du ministère des finances au fonds national d'allocation vieillesse agricole et une cotisation supplémentaire pour couvrir les frais de gestion.

La commission du travail a maintenu, dans son système de financement, la seule cotisation assise sur le revenu cadastral à un taux fixé à 5 francs 50 par franc de revenu cadastral, cette cotisation devant produire une recette de l'ordre de 5.500 millions de francs.

Dans l'hypothèse où l'on retiendra un nombre de bénéficiaires de 700.000 au taux de 21.000 francs par an, représentant une dépense annuelle de 15 milliards de francs, le reste des ressources à se procurer s'élève à près des deux tiers du financement total.

La commission de l'agriculture, avant de prendre position, a fait demander aux diverses administrations des renseignements statistiques aussi exacts que possible.

Si l'on évalue à 2.077.484 le nombre des exploitants ayant un revenu cadastral d'environ 1.000 francs, correspondant au nombre total d'exploitants de 2.376.301, défalcation faite des exploitants dont le revenu cadastral est supérieur à 1.000 francs, et qui est d'environ 298.000, on obtient, par le jeu des tables de mortalité, un chiffre de 625.000 bénéficiares.

Toutefois, étant donné que les tables de mortalité utilisées sont déjà anciennes, ce chiffre pourrait être quelque peu supérieur et atteindre 700.000 exploitants.

D'autre part, dans le cas où seraient retenues les propositions de la commission de l'agriculture étendant le bénéfice de l'allocation au conjoint allocataire, le chiffre total des bénéficiaires serait susceptible de s'élever à 922.000.

Le chiffre total des charges calculées par la caisse centrale des recettes mutuelles agricole s'élèverait à environ 13 milliards 780 millions.

Le Gouvernement ne semble pas avoir modifié ses intentions au sujet du financement de l'allocation vieillesse agricole. Ainsi entend-il mettre celui-ci entièrement à la charge de l'agriculture. Ses dernières propositions seraient les suivantes:

1° Cotisation assise sur le revenu cadastral et portée à 7 francs par franc de revenu cadastral, ce qui représenterait une recette de 7 milliards de francs environ;

2° Une imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties égale à une fois celle qui est perçue pour le budget annexe des allocations familiales, et qui représenterait 3 milliards 200 millions de francs.

M. Emile Hugues. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je vous en prie.

M. Emile Hugues. Quel pourcentage de la contribution foncière des propriétés non bâties cette majoration représente-t-elle ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Elle lui est égale.

M. Emile Hugues. Alors, c'est le doublement de la contribution foncière ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. C'est cela.

Mais ces dernières dispositions n'assureront qu'un financement pouvant être évalué à environ 7 milliards en cotisations et 3.200 millions en impositions, soit un total de 10.200 millions de francs.

Cette somme, suffisante sans doute pour assurer le financement du système d'allocation-vieillesse prévu dans le texte gouvernemental et qui limitait le nombre des allocataires à environ 500.000, ne pourrait suffire à couvrir la totalité des dépenses nécessitées par l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'allocation-vieillesse résultant des modifications apportées au projet par votre commission de l'agriculture, et qui sont susceptibles d'en porter le chiffre à plus de 700.000.

M. Tanguy Prigent, rappelant le travail effectué par le regretté M. Le Goff, sénateur, estime que les charges sociales concernant l'agriculture doivent être équitablement réparties, et dans cette répartition la part de l'agriculture ressort au quart des dépenses totales et la part de la collectivité aux trois quarts.

La part mise directement à la charge de l'agriculture doit être elle-même payée à raison d'un tiers par les propriétaires et du restant par les exploitants. Dans le calcul effectué par M. Tanguy Prigent, le quart du financement de l'allocation-vieillesse représente environ 4 milliards, et la charge directement perçue en imposition additionnelle à la contribution foncière des propriétés non bâties et payée par le propriétaire serait d'environ 1 milliard 200 millions de francs. Le reste, soit environ 2 milliards 800 millions, serait payé par les exploitants en majoration de la cotisation assise sur le revenu cadastral.

Pour les trois quarts mis à la charge de la collectivité, M. Tanguy Prigent propose une extension à tous les produits commercialisés de la taxe à l'achat de 1 p. 100 instituée par la loi récente du 2 avril 1950 et limitée aux seuls produits agricoles.

Si le produit de l'extension de cette taxe ne suffisait pas à couvrir la totalité correspondant aux trois quarts des charges prévues, la majoration du taux de ladite taxe serait envisagée.

La commission de l'agriculture a discuté longuement de ces propositions. M. Waldeck Rochet s'est rallié à la proposition défendue par M. Tanguy Prigent et a proposé un amendement qui a été également discuté et dont la première partie, votée à l'unanimité par la commission, est ainsi conçue:

« Par dérogation au deuxième alinéa de l'article 13 de la loi du 17 janvier 1948, les dépenses de l'organisation autonome d'allocation vieillesse agricole, à l'exclusion des frais de gestion, sont couverts à raison de 25 p. 100 par la profession et de 75 p. 100 par la collectivité, à savoir:

« 1° Par une cotisation assise sur le revenu cadastral ou, si l'assujetti dispose d'une entreprise qui ne peut donner lieu, en raison de sa nature, à la détermination d'un revenu cadastral, sur l'équivalence adoptée en matière de prestations familiales agricoles. Le taux de cette cotisation est fixé à 2 fr. 50 par franc de revenu cadastral ».

Cette disposition a été, je le répète, votée à l'unanimité par la commission.

La seconde partie de l'amendement était ainsi conçue:

« 2° Par une imposition additionnelle à la contribution foncière à la charge du propriétaire égale à 50 p. 100 de celle qui a été perçue en 1949 pour le compte du budget annexe des prestations familiales agricoles. »

Elle a donné lieu à discussion. Un certain nombre de nos collègues ont fait valoir les charges que supporte dès maintenant la propriété et ont insisté pour que cette imposition additionnelle s'ajoute sans distinction à la première cotisation additionnelle qui sert à alimenter le budget annexe des prestations familiales.

La commission de l'agriculture, après discussion, a accepté toutefois la proposition de M. Waldeck Rochet par 17 voix contre 9, avec une abstention.

Le troisième alinéa de l'amendement présenté par M. Waldeck Rochet était ainsi conçu:

« 3° Par une participation financière de l'Etat d'un montant suffisant pour assurer l'équilibre de la caisse nationale d'allocations vieillesse agricole. Les crédits nécessaires à cet effet seront prélevés sur les budgets militaires. »

Ce troisième alinéa n'a pas été accepté par la commission de l'agriculture. Par 14 voix contre 13, elle l'a repoussé, lui préférant le texte de M. Tanguy Prigent qui propose, pour compléter le financement, l'extension à l'ensemble des produits commercialisés de la taxe de 1 p. 100 instituée par la loi du 2 avril 1950.

En résumé, le financement proposé par la commission de l'agriculture procurerait les ressources suivantes:

1° Cotisation assise sur le revenu cadastral fixée à 2 francs 50 par franc de revenu cadastral, et dont le rendement serait de 2.500 millions;

2° Imposition additionnelle à la contribution foncière, mise à la charge des propriétaires, soit 1.600 millions.

Le total des ressources serait ainsi de 4.100 millions.

Les ressources nécessaires au financement de l'allocation vieillesse étant évaluées à 15 milliards environ, c'est 10.900 millions qu'il conviendrait de demander à la taxe à l'achat.

En vous soumettant cet avis, je tiens à souligner l'unanimité des membres de la commission de l'agriculture sur le mode de financement proposé, qui limite la part des charges directement supportées par l'agriculture au quart du financement total.

Nous avons, certes, compris le souci de la commission du travail et de la sécurité sociale, et plus particulièrement de son rapporteur M. Viatte, qui entendent éviter que le régime de l'allocation vieillesse agricole ne comporte des avantages supérieurs à ceux dont bénéficient les ressortissants du régime général.

Nous ne contestons nullement la nécessité, soulignée sans cesse par nos collègues de la commission du travail, d'éviter toute création de régime préférentiel pour quelque catégorie que ce soit, mais notre souci à nous, commissaires de l'agriculture, n'est pas d'un autre ordre. Nous ne voulons pas que le régime agricole soit désavantagé par rapport à tout autre régime déjà en vigueur.

Nous ne voulons pas autre chose qu'une égalité aussi complète que possible entre tous les régimes, et c'est sans doute parce que le monde rural a été trop longtemps privé du bénéfice des lois sociales que nous insistons avec tant d'acharnement pour que le régime de l'allocation vieillesse agricole accorde au monde paysan la totalité des avantages inscrits dans les autres régimes.

Ne voyez, mes chers collègues, dans cet acharnement de la commission de l'agriculture que son désir affirmé de voir le monde rural profiter à son tour et pleinement de toutes les garanties sociales de notre législation, et n'oubliez jamais que la vraie grandeur d'une nation se mesure au niveau du progrès social qu'elle a su réaliser.

C'est dans cet esprit que votre commission de l'agriculture vous invite à suivre le débat et vous prie de songer aux vieux de nos villages. Ils attendent avec une légitime impatience notre décision qui les fixera définitivement sur le sort de l'allocation vieillesse. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Waldeck Rochet. — (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, avant de définir la position du groupe communiste sur le projet de caisse vieillesse agricole, je veux élever au nom de notre groupe une vigoureuse protestation contre les mesures arbitraires prises au cours des derniers mois à l'encontre des vieux paysans.

Un peu partout, on a retiré l'allocation temporaire à un grand nombre de petits paysans qui l'avaient obtenue. De plus, on rejette plus ou moins systématiquement les nouvelles demandes formulées par les ayants droit.

Le prétexte invoqué par les commissions cantonales qui agissent sur instructions ministérielles est toujours le même: on prétend que les intéressés ont des ressources suffisantes ou que leurs enfants peuvent subvenir à leurs besoins.

Or, neuf fois sur dix, cette assertion ne repose absolument sur rien, et si le temps ne m'était pas strictement limité, j'en ferais la démonstration en citant de nombreuses lettres dont certaines sont vraiment bouleversantes.

Si le Gouvernement a fait procéder à des radiations arbitraires, c'est pour réaliser deux ou trois milliards d'économies dans l'année, deux ou trois milliards sur la misère des vieux, alors qu'on en dépense des centaines pour la guerre. Je tenais à dénoncer ce scandale.

En ce qui concerne le principe même de l'institution de la caisse vieillesse agricole, nous sommes pleinement d'accord. Après toute une vie de labeur, le paysan doit, lui aussi, voir ses vieux jours assurés.

Le système institué, pour être viable, doit, selon nous, réaliser les conditions suivantes:

1° Attribution immédiate de l'allocation de vieillesse à tous les petits et moyens exploitants âgés de soixante-cinq ans, ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, et octroi d'une rente sans distinction à tous ceux qui auront cotisé;

2° Financement mixte assuré pour une partie, par la profession et pour une autre partie par la collectivité et l'Etat, de manière à rendre ce financement supportable.

Ce sont ces deux principes qui ont inspiré notre position à la commission du travail et à la commission de l'agriculture et qui l'inspireront au cours de ce débat.

C'est pourquoi nous avons combattu le projet primitif du Gouvernement et soutenu des contre-propositions. Le projet du Gouvernement tendait à attribuer l'allocation vieillesse seulement aux vieux paysans très nécessiteux dont le revenu cadastral ne dépasse par 250 francs pour les dix dernières années, ce qui excluait automatiquement les trois quarts des petits et moyens exploitants.

En revanche, le même projet prévoyait que tous les exploitants agricoles devraient acquitter des cotisations spéciales, de telle sorte qu'en définitive la grande masse de petits et moyens exploitants auraient été appelés à verser sans rien toucher.

De telles propositions n'étaient pas défendables, et les commissions du travail et de l'agriculture ont eu raison de les rejeter. Elles ont réussi à se mettre d'accord sur la détermination des futurs bénéficiaires de l'allocation vieillesse.

Seraient bénéficiaires, on vous l'a rappelé tout à l'heure, les exploitants agricoles dont le revenu cadastral des terres qu'ils exploitent ou ont exploitées au cours des dix dernières années ne dépasse pas 1.000 francs, ou 1.200 francs s'ils ont fait valoir pendant les cinq dernières années leur exploitation sans autre main-d'œuvre permanente que la main-d'œuvre familiale. De plus, une rente serait acquise à tous les cotisants sans distinction, sur la base de leurs versements.

Nous estimons que ce texte donne dans l'ensemble satisfaction, puisqu'il accorde pour l'immédiat l'allocation vieillesse à l'écrasante majorité des petits et moyens exploitants, et qu'il garantit en outre les droits de tous les cotisants.

Mais le problème fondamental reste à résoudre, celui du financement. A la commission de l'agriculture, les élus communistes ont proposé que le financement de la caisse vieillesse agricole soit couvert à raison de 25 p. 100 par la profession et de 75 p. 100 par la collectivité ou l'Etat.

La commission, comme vient de le rappeler M. Gérard Vée, a retenu le principe d'une telle répartition, et elle a par surcroît décidé que les 25 p. 100 à la charge de la profession devaient provenir:

1° D'une cotisation fixée à 2 fr. 50 seulement par franc de revenu cadastral;

2° D'une taxe additionnelle à l'impôt foncier égale à 50 p. 100 de celle qui a été perçue en 1949 pour le compte du budget annexe des allocations familiales.

Je crois savoir que le Gouvernement n'accepte pas ce mode de financement et qu'il soutient que la caisse vieillesse agricole doit être financée exclusivement par la profession agricole sous forme de cotisations.

Or, il suffit de savoir quel serait dans cette hypothèse le montant des cotisations pour s'apercevoir que le système ne serait pas viable.

Pour une exploitation de polyculture de 15 hectares, dans une région de fertilité moyenne, le revenu cadastral est de 50 à 60 francs à l'hectare, ce qui représenterait chaque année au minimum 14.000 francs de cotisation directe ou indirecte. C'est à notre avis beaucoup trop. Nos petits et moyens exploitants, qui éprouvent en ce moment de grandes difficultés et doivent déjà faire face à de multiples charges, ne pourraient acquitter des cotisations aussi lourdes, et nous pensons que s'engager dans une telle voie serait aller à un échec certain. Ces cotisations deviendraient irrecouvrables.

On nous dit, bien sûr, que le salarié se fait lui-même sa propre retraite en payant des cotisations et que le paysan doit en faire autant. Je précise que le financement de la retraite du salarié ou du fonctionnaire est assuré par une double cotisation, la cotisation ouvrière et celle de l'employeur ou de l'Etat.

Par conséquent, si l'on demande au petit cultivateur indépendant d'assurer à lui seul le financement de son allocation vieillesse, on ne le place pas sur un pied d'égalité avec les salariés, mais on lui demande en fait de payer une cotisation double pour une retraite identique, alors que chacun sait que le revenu net de nombreux petits paysans n'est pas supérieur à celui de l'ouvrier.

Mais, de plus, la charge pesant sur la masse des petits et moyens exploitants se trouvera encore considérablement alourdie en raison d'un autre fait que nous n'avons nullement le droit de méconnaître, à savoir que le nombre des vieux paysans est proportionnellement très élevé comparativement au nombre des jeunes cultivateurs appelés à cotiser.

Depuis quarante ou cinquante ans, la population rurale a considérablement diminué au profit de celle des villes et l'exode rural se poursuit à une cadence accélérée.

Or, vous le savez bien, ce sont les jeunes qui quittent les campagnes, tandis que les vieux restent au village pour y finir leurs vieux jours. La conséquence de ce phénomène, c'est qu'à l'inverse de ce qui se passe dans les autres professions, le nombre des cotisants au profit de la caisse vieillesse agricole sera relativement peu élevé au regard du nombre des bénéficiaires.

Par suite, demander à ces cotisants de financer à eux seuls la caisse vieillesse agricole, c'est vouloir les écraser sous le poids de cotisations insupportables et rendre le système inapplicable.

M. le rapporteur Viatte a, tout à l'heure, opposé à notre thèse l'objection suivante: les artisans assument eux-mêmes la totalité des charges.

C'est vrai. Mais pour le petit artisan qui se trouve placé dans la même situation que le salarié, peut-être, serait-il bon d'alléger ces cotisations grâce à une participation de l'Etat.

En tout cas, le groupe communiste demandera à l'Assemblée nationale de retenir la proposition de la commission de l'agriculture tendant à mettre 25 p. 100 de la dépense totale à la charge de la profession et 75 p. 100 à la charge de la collectivité.

Certains nous font remarquer que la solution la plus juste serait que l'Etat ou la collectivité prenne en charge entièrement le financement des allocations familiales agricoles, et qu'en contrepartie, l'allocation-vieillesse soit financée entièrement par la profession agricole.

Je réponds que, sur le plan pratique, la question se pose autrement. Le budget annexe des allocations familiales, voté en juillet dernier et s'élevant en chiffre rond à 53 milliards de francs, a mis à la charge de la profession agricole environ 12 milliards de cotisations.

Or, que je sache, le Gouvernement n'a à aucun moment fait connaître son intention de supprimer ces cotisations; bien au contraire, puisqu'il a fait rejeter, au cours du débat, notre proposition tendant à réduire de 30 p. 100 le taux des cotisations pour les petits et moyens exploitants.

Nous devons donc envisager aujourd'hui le financement de la caisse vieillesse agricole en fonction de l'état de choses existant, c'est-à-dire en tenant compte des charges qui pèsent déjà sur la profession.

Procéder autrement constituerait, à notre avis, un très grave danger. Par exemple, si nous renoncions aujourd'hui à réclamer la participation de la collectivité ou de l'Etat au financement de la caisse vieillesse agricole, avec l'espoir que, demain, l'Etat prendra peut-être à sa charge la part de financement des allocations familiales agricoles qui incombe aujourd'hui à la profession, nous risquerions fort de faire un marché de dupe.

Pour notre part, nous n'acceptons pas ce marché. Sur ce sujet précis, la faiblesse du rapport de M. Viatte provient du fait qu'il laisse pratiquement le problème sans solution.

En effet, théoriquement, M. Viatte envisage de couvrir les dépenses de l'allocation de vieillesse, d'abord par des cotisations, ensuite par une participation du fonds national d'allocation vieillesse. Le taux de la cotisation serait fixé à 5 francs 50 par franc de revenu cadastral, ce qui représenterait au total environ 5 milliards et demi de francs.

Comme la dépense totale s'élève au moins à 16 milliards de francs, 10 ou 11 milliards devraient être fournis par le fonds national d'allocation vieillesse.

Mais en quoi consiste exactement ce fonds national dont parle M. Viatte ?

L'article 17 du projet dont il est le rapporteur stipule que « les ressources du fonds national d'allocations de vieillesse agricole sont constituées par un prélèvement sur les ressources du budget annexe des prestations familiales agricoles fixé chaque année par la loi portant fixation de ce budget ».

Mais, chacun sait que le budget annexe voté au mois de juillet dernier n'est nullement en excédent, qu'il est au contraire en déficit, et que, par conséquent, il n'y a absolument rien à y prélever au profit de la caisse vieillesse agricole.

En fait, les propositions de financement de M. Viatte ne couvrent qu'un tiers de la dépense totale.

Or, il faut être sérieux. Si l'on veut que la caisse vieillesse agricole soit en état de verser aux bénéficiaires les allocations prévues, il faut trouver 10 à 12 milliards supplémentaires.

Et si l'on considère que la profession agricole ne peut pas supporter l'intégralité de la charge, il faut admettre la nécessité d'une participation de la collectivité ou de l'Etat.

Je sais bien qu'une question se pose: où trouver l'argent ?

Si, comme nous le proposons, la profession prend 25 p. 100 de la dépense totale à sa charge, soit 4 milliards de francs environ, il reste 12 milliards à trouver.

Eh bien ! je pose franchement la question avant d'aborder l'examen des articles: est-il vraiment impossible de trouver ces 12 milliards, alors que le Gouvernement se propose de dépenser 800 milliards pour la guerre, en 1951 ?

Je sais bien que le Gouvernement n'accepte pas que le problème soit posé ainsi. Cependant, nous estimons, nous, que la véritable solution réside précisément dans la réduction des dépenses improductives, et notamment des dépenses militaires.

Aussi, quand l'article 13 ayant trait au financement viendra en discussion, le groupe communiste défendra un amendement qui a pour objet: premièrement de couvrir les dépenses de la caisse vieillesse, à raison de 25 p. 100, par la profession, et de 75 p. 100 par la collectivité; deuxièmement, d'assurer la contribution de la collectivité, non pas, comme le demande M. Tanguy Prigent, par une augmentation de la taxe à la production — solution que nous repoussons — mais sous la forme d'un crédit de 12 milliards par an, à prélever sur les dépenses improductives de l'Etat.

Nous défendrons cette proposition avec la conviction profonde qu'elle répond tout à la fois aux intérêts des vieux paysans, que nous devons aider, de l'agriculture en général, et du pays qui, à notre avis, doit utiliser ses ressources pour les œuvres de vie et non pas les engloutir dans les œuvres de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je veux seulement attirer l'attention du Gouvernement sur quelques points.

Je me préoccupe, en particulier, du sort des économiquement faibles de la cinquième caisse. Je constate que, pour qu'ils puissent bénéficier actuellement des allocations temporaires, ils doivent avoir un capital inférieur à 500.000 francs. Je ne crois pas que la fixation de ce maximum soit raisonnable, d'autant plus que ce capital peut être aussi bien mobilier qu'immobilier.

En fait, maintenir ce plafond revient à supprimer l'allocation temporaire à tous les petits propriétaires, qui sont pourtant à l'heure actuelle particulièrement malheureux.

Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur un deuxième point.

Les commissions qui ont à statuer sur les allocations temporaires refusent cette allocation quand, en vendant le capital, l'économiquement faible pourrait avoir un revenu assez important.

Or, vous connaissez parfaitement la difficulté devant laquelle se trouvent les petits propriétaires pour pouvoir liquider leur actif immobilier.

Là encore, l'interprétation, récente d'ailleurs, de certaines commissions tend à supprimer l'allocation à tous les petits propriétaires.

Je signale aussi une interprétation de la loi qui me paraît abusive. C'est celle relative à l'aide des enfants.

Je sais bien que les enfants doivent payer pour leurs parents, mais une jurisprudence récente supprime constamment et dans tous les cas l'allocation temporaire quand il y a un enfant.

Or, il faut tenir compte du fait que, fréquemment, notamment dans nos villes, cet enfant peut être une vieille fille ou une femme seule qui a souvent bien du mal à vivre et qui ne peut donner grand'chose à sa vieille mère ou à son vieux père.

Je connais des cas où, sans même rechercher quelles étaient les possibilités de l'enfant, la commission a supprimé l'allocation temporaire.

J'attire encore l'attention du Gouvernement sur les conséquences fâcheuses, pour les petits propriétaires, du retard apporté à la publication du décret concernant l'allocation compensatrice de loyer pour les économiquement faibles.

Le nombre des petits propriétaires qui deviennent en fait des économiquement faibles augmente de plus en plus, parce que vous n'avez pas pris cette décision qui permettrait de leur accorder une indemnité.

On en arrive même à ce résultat assez pitoyable que, dans un immeuble où un seul locataire n'est pas économiquement faible, la répartition des charges se faisant d'après les loyers réellement payés, ce malheureux locataire doit payer une part très élevée du fait que ses voisins sont économiquement faibles.

Vous aboutissez donc à des situations déplorables en retardant la présentation de ce décret, qui devrait être publié depuis déjà plus de deux ans.

Je suis enfin assez effrayé — j'en terminerai sur ce point — par les plafonds de ressources prévus pour l'obtention de cette allocation temporaire. Le chiffre précédent était de 75.000 francs. On l'a fixé à 100.000 francs. Je ne crois pas que ce dernier chiffre ait une base sérieuse. Il ne me paraît pas possible de fixer aujourd'hui un chiffre inférieur à 12.000 francs par mois, qui est déjà bien inférieur au minimum vital.

Ce chiffre de 12.000 francs, que je proposerai dans un amendement — c'est pour cela que je n'insiste pas plus longuement sur ce point — n'est pas fixé arbitrairement. C'est celui qui sert actuellement de base aux allocations familiales. C'est également le chiffre retenu dans l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 pour les augmentations de loyers.

Tels sont les points sur lesquels je voulais attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée.

Il s'agit là d'un problème grave, d'un problème humain, et nous devons tous nous efforcer de le résoudre.

M. Jean Masson. Quelles recettes proposez-vous en compensation ?

M. Frédéric-Dupont. Je m'expliquerai sur ce point quand nous en serons à cet article. Nous proposerons une solution, soyez-en sûr.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Comme nous disposons de peu de temps, je m'efforcerai moi aussi d'être bref, d'autant plus que la discussion allant, pour une fois, très vite, et arrivant moi-même d'une autre réunion, je suis amené à improviser.

Je veux donc, au nom du groupe socialiste, présenter quelques observations. Nous reprendrons d'ailleurs, au cours de la discussion des articles et des amendements, sous une forme plus concrète, les dispositions que je vais indiquer ici.

En premier lieu, le groupe socialiste souhaite un vote rapide du projet qui nous est présenté. Nous pensons, en effet, qu'il est urgent d'en finir avec le système de l'allocation temporaire, parce qu'il vient en aide aux vieux paysans sous une forme humiliante, celle de l'assistance en somme, parce que l'allocation temporaire représente une aide souvent insuffisante et enfin parce que le critère qui a été imposé ou recommandé — je ne sais pas très bien — aux commissions cantonales pour admettre ou refuser l'allocation temporaire engendre des injustices assez graves.

D'autre part, nous voulons apporter notre contribution au problème difficile du financement.

Nous savons très bien que, si la loi de 1948 est appliquée avec un certain retard en ce qui concerne les agriculteurs, c'est précisément parce qu'il a été difficile de trouver une méthode de financement acceptable.

D'ailleurs, les difficultés ne sont pas terminées puisque l'Assemblée nationale va être appelée à trancher le différend qui oppose la commission de l'agriculture et la commission du travail.

C'est le parti socialiste et les commissaires socialistes qui ont apporté la formule de financement appelée « formule trois quarts un quart », dont je vais dire un mot.

Nous proposons que les dépenses totales de la caisse d'allocations vieillesse que nous voulons instituer pour les vieux paysans non salariés soient couvertes à concurrence du quart — je dis bien les dépenses totales — sous forme de cotisations directes, et à l'intérieur de ce quart nous proposons que 30 p. 100 soient couverts par le produit d'une cotisation additionnelle à l'impôt foncier, mais payable par le propriétaire. Nous précisons bien ce point pour qu'il n'y ait pas ultérieurement de difficulté d'interprétation, comme cela s'est produit pour la cotisation additionnelle à l'impôt foncier destinée à alimenter le budget annexe des prestations familiales.

En demandant que cette cotisation additionnelle soit payée par le propriétaire, nous pensons défendre un principe équitable, étant donné que de nombreux fermiers et métayers français versent aux propriétaires des fermages quelquefois depuis très longtemps, puisque, fort heureusement, les familles se sont succédé dans ces fermes et métairies.

Il est donc normal, humain et équitable que nous demandions aux propriétaires de participer, pour une faible mesure d'ailleurs, à l'effort de solidarité envers ces vieux paysans.

A concurrence de 70 p. 100 de ce premier quart, nous prévoyons une cotisation additionnelle au revenu cadastral, c'est-à-dire une cotisation payée par l'exploitant proportionnellement à la superficie cultivée et suivant la valeur cadastrale de cette superficie.

Pour le reste, c'est-à-dire pour les trois quarts des dépenses totales, nous proposons de répartir la charge sur l'ensemble de l'économie du pays sous forme d'une cotisation additionnelle à la taxe à la production.

Ici, nous tenons à parler de cotisation. La taxe à la production sert d'assiette, d'élément de calcul, mais nous ne voulons pas qu'il y ait de confusion entre une taxe fiscale et la cotisation sociale destinée à assurer aux vieux paysans une retraite décente.

Nous proposons donc une cotisation additionnelle à la taxe à la production, parce que nous n'avons pas trouvé, pas plus d'ailleurs que les collègues des autres groupes, un système plus satisfaisant.

Il y a bien la proposition de nos collègues communistes, qui veulent faire supporter les 75 p. 100 de la dépense totale au budget de l'Etat.

Pour notre part, nous sommes très fermement et très résolument opposés à une telle formule de financement, et ce pour deux raisons.

D'une part, nous tenons à sauvegarder l'indépendance de la mutualité agricole. Si le financement de la caisse d'allocation vieillesse était, à raison de 75 p. 100, tributaire du budget de l'Etat, cette indépendance serait vite perdue dans son intégralité.

D'autre part, les dures expériences du passé nous ont enseigné qu'en matière de lois sociales agricoles, qu'il s'agisse d'ailleurs des exploitants ou des salariés, quand une décision favorable aux travailleurs est prise dans le secteur industriel et commercial, les agriculteurs doivent toujours attendre. Un texte particulier intervient ensuite, mais avec retard et il n'accorde aux travailleurs de l'agriculture que des avantages inférieurs à ceux qui ont été précédemment accordés aux travailleurs de l'industrie.

Nous voulons obtenir la parité. Or, si la caisse d'allocation vieillesse était tributaire du budget général, la situation sociale des travailleurs de l'agriculture serait remise en cause chaque année à l'occasion du vote du budget. Au contraire, en votant une formule de financement définitive, nous sommes sûrs que les droits des travailleurs de l'agriculture seront défendus et que, chaque année, les avantages acquis ne seront pas en cause.

Nous proposons une cotisation additionnelle à la taxe à la production et non pas à la taxe sur les transactions, afin que les consommateurs ne soient pas trop lourdement frappés.

La taxe sur les transactions, nous le savons tous, est une taxe en cascade qui frappe d'autant plus durement les consommateurs que le produit en cause est commercialisé plusieurs fois, contrairement à la taxe à la production qui n'est perçue qu'une seule fois au cours du circuit commercial parcouru par le produit.

De même, le groupe socialiste tient à ce que la loi ne fixe pas de chiffres en valeur absolue.

Il veut éviter, dans l'hypothèse d'une augmentation si faible soit-elle des cotisations ou des prestations, le vote de lois nouvelles en vue de modifier les chiffres que nous aurions d'abord retenus. Cette procédure jouerait encore à l'encontre des travailleurs de l'agriculture.

Nous voulons que la loi précise les pourcentages des différents éléments de financement, le pouvoir exécutif étant chargé d'adapter les taux aux nécessités de ce financement.

Nous prévoyons donc que le quart de la dépense serait à la charge des travailleurs de l'agriculture sous forme de cotisations directes, dont 30 p. 100 à la charge des propriétaires fonciers sous forme de cotisations additionnelles à l'impôt sur la contribution foncière et 70 p. 100 à la charge de l'exploitant sous forme de cotisations additionnelles au revenu cadastral, les 75 p. 100 restant de la dépense totale seraient répartis sur l'économie générale.

Si nous élaborions plus souvent des lois fixant seulement le cadre de la législation que nous voulons établir, en laissant au pouvoir exécutif le soin de réaliser les adaptations nécessaires, la rapidité des travaux parlementaires comme l'interprétation des lois en bénéficieraient incontestablement.

On m'objectera peut-être qu'une cotisation additionnelle à la taxe à la production frappera les consommateurs. Mais ce n'est pas au moment de la discussion d'une loi sociale que le problème doit être posé, c'est lors du vote du budget.

Nous considérons que l'on peut demander pour l'ensemble des vieux paysans une participation de l'économie générale en vue de répartir autant que possible sur le pays tout entier cet effort de solidarité.

Aussi est-ce lors de la discussion du budget, plus particulièrement lors du vote de la loi des voies et moyens, qu'il appartiendra à l'Assemblée souveraine de décider s'il convient de modifier notre fiscalité dans le sens de la justice et de faire porter un effort plus grand sur tel ou tel poste.

Nous voulons que la cotisation soit perçue en addition et proportionnellement aux sommes payées au titre de la taxe à la production pour la commercialisation de tous les produits, agricoles ou non.

La taxe à l'achat que nous avons instituée, il y a quelques mois, au bénéfice du budget annexe des prestations familiales, frappe, en fait, plus durement les consommateurs des villes, surtout les consommateurs modestes, car les produits alimentaires sont seuls atteints par cette taxe.

Dans un ménage d'ouvriers, la proportion des dépenses consacrées aux achats de denrées alimentaires est, en effet, plus grande par rapport aux dépenses totales que dans une famille aisée où certaines dépenses d'ordre somptuaire échappent totalement à la taxe à l'achat.

L'avantage du système que nous proposons est que l'ensemble des produits commercialisés, par conséquent même les dépenses somptuaires, serait frappé d'une cotisation au profit de cette œuvre de solidarité nationale en faveur des vieux paysans non salariés.

Nous attachons d'autant plus d'importance à cette proposition que la proportion à établir devrait valoir ensuite pour le financement des autres branches de la sécurité sociale.

Nous voulons aboutir rapidement à l'institution d'un système harmonieux et complet de sécurité sociale dans le cadre de la mutualité agricole. Or, nous sommes loin de compte.

Nous désirons que les assurances sociales, avec les prestations maladie, longue maladie, invalidité et décès, bénéficient à tous les travailleurs agricoles, salariés ou non, y compris les exploitants. Nous désirons également que les accidents du travail soient intégrés dans le système de sécurité sociale agricole, comme c'est le cas dans le système général de l'industrie et du commerce.

Nous voudrions, enfin, aboutir à une meilleure méthode de financement du budget annexe des prestations familiales, c'est-à-dire des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique, afin d'assurer la parité, en matière de prestations, non seulement entre les salariés de l'industrie et de l'agriculture, mais aussi entre les exploitants agricoles, les membres de leur famille et les salariés.

En outre, nous voulons aboutir rapidement à l'établissement d'un système de retraite des vieux également comparable au système général, avec une cotisation unique pour l'ensemble de ces branches de la sécurité sociale. Ce serait là une heureuse simplification.

L'institution de cette cotisation agricole unique est réclamée par toutes les familles paysannes. Il serait, en effet, très simple de couvrir tous les risques, d'assurer tous les avantages: assurances sociales, assurance chômage, accidents du travail, prestations familiales, retraite des vieux, par le versement trimestriel d'une seule somme au crédit d'un même compte courant, comme cela se fait déjà pour le système général, dans le département de la Seine tout au moins.

Mais pour instituer cette véritable sécurité sociale dans le cadre de la mutualité agricole, il faut des recettes élevées puisque les dépenses atteindraient, sur la base des taux actuels, près de 100 milliards de francs.

En demandant un tel effort à l'agriculture sous forme de cotisations directes, on commettrait une grave injustice. D'autre part, on aboutirait à des difficultés insurmontables, si l'on se réfère à celles auxquelles donne lieu le recouvrement des cotisations concernant les prestations familiales.

La mesure serait surtout injuste, car l'agriculture, à l'exception d'un petit nombre de produits, subit le prix du marché, tandis que le prix des produits manufacturés que l'agriculteur achète comprend le montant des charges sociales et fiscales de l'industrie. C'est pourquoi nous affirmons avec force que l'autofinancement de la sécurité sociale du système général n'est que théorique. C'est l'ensemble des salariés, des consommateurs, et singulièrement les agriculteurs, qui ont à charge, non seulement leur famille et leur maison, mais encore un gros capital d'exploitation qu'ils doivent acquérir, entretenir et remplacer, ce sont eux, dis-je, qui payent en réalité, en grande partie, le financement du système général.

Voilà pourquoi nous proposons un mode particulier de financement.

C'est aussi pour cette raison que nous demandons à l'Assemblée de ne pas tenir compte de la communication qui nous a été faite récemment par un homme, d'ailleurs fort courageux et fort respectable, appartenant à la C. G. A., et qui déclarait que, peut-être — il disait « peut-être » très loyalement, puisqu'aucune organisation de la C. G. A., fût-elle locale, départementale ou nationale, n'avait été consultée — on pourrait envisager le financement intégral par la profession des dépenses de la caisse vieillesse. Il posait, toutefois, une condition, à savoir que, pour les autres branches de la sécurité sociale agricole, particulièrement pour les prestations familiales, il fût demandé un effort plus grand, soit au budget de l'Etat, soit à l'ensemble de la nation.

Nous n'acceptons pas ce raisonnement, d'abord parce que nous sommes certain que 95 p. 100, sinon 99 p. 100 des agriculteurs s'opposeraient à un tel mode de financement; ensuite, parce que nous ne sommes nullement sûrs que nous obtiendrions des conditions meilleures pour les branches de la sécurité sociale agricole autres que l'allocation vieillesse; enfin, parce que cela nous empêcherait de faire du mode de financement proposé un système témoin que nous généraliserions par la suite en vue d'aboutir à la cotisation unique dont j'ai parlé.

J'en ai terminé, mes chers collègues.

Il nous arrive parfois de donner à nos collègues urbains ou aux familles ouvrières des grandes villes l'impression de défendre exagérément les familles paysannes. Le fait peut paraître vraisemblable quand on isole les problèmes, celui des lois sociales ou celui de la fiscalité par exemple.

Comme je viens de le dire en précisant que l'autofinancement du système général n'est que théorique, nous sommes prêts à répondre sur chaque point. Mais ce que je veux surtout signaler, c'est qu'en prenant le problème dans son ensemble, on constate que la petite et la moyenne exploitation agricole ne peuvent actuellement, par suite de difficultés de trésorerie, moderniser leur équipement, et qu'en raison de la crise, on risque de revenir à une situation dans laquelle il sera difficile d'assurer une vie convenable à la famille paysanne.

Il ne faut pas parler seulement de l'exode rural quand nous tenons des réunions électorales ou quand nous assistons à des comices agricoles. Il faut y penser quand nous faisons œuvre de législateur.

Si nous ne prenions pas courageusement certaines mesures, comme celle que nous avons proposée en matière de financement de l'allocation vieillesse, abstraction étant faite pour l'instant des autres branches de la sécurité sociale, nous aboutirions fatalement à une impasse et il serait impossible d'assurer ce financement. En agissant ainsi, nous n'aurions pas défendu avec justice et humanité les intérêts de l'agriculture et, par là même, ceux de l'économie générale du pays. Nous n'aurions pas non plus contribué à la paix sociale au sein de la nation et nous aurions, par conséquent, manqué à notre devoir envers la France entière. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Dans les conditions où se présente la discussion, il ne me paraît pas possible que l'Assemblée procède à l'examen des articles.

Cette constatation résulte de l'étude comparée du rapport établi par le rapporteur de la commission du travail et de l'avis présenté par M. Lecourt, au nom de la commission des finances.

Je n'ai pu assister à l'ensemble de la discussion générale, mais l'intervention de M. Tanguy Prigent que je viens d'entendre me confirme entièrement dans ce point de vue.

De quoi s'agit-il, en effet ? De donner, enfin, une forme régulière à l'allocation vieillesse servie dans l'agriculture, de constituer la caisse dont on a parlé depuis si longtemps et de sortir, dans ce domaine, de ce qui était le provisoire.

Le Gouvernement avait déposé un projet qui avait peut-être des défauts, mais qui possédait un mérite, celui que l'on veut bien reconnaître, en général, aux projets de loi: les dépenses y étaient équilibrées par des recettes. Ce projet a été transformé par la commission du travail qui, dans une pensée généreuse, en a augmenté les dépenses et, comme il fallait s'y attendre, en a diminué les recettes.

Je ne parlerai pas, pour l'instant, de l'augmentation des dépenses qui résulte de l'accroissement du nombre des prestataires et du recul proposé par la commission des limites fixées dans le projet du Gouvernement. Sous réserve de la question financière, le souci qui a inspiré la commission du travail sur ce point est, évidemment, très compréhensible.

Mais, ensuite, s'est posée la question financière. Augmentant les dépenses, écartant une partie des procédés de financement proposés par le Gouvernement, le rapporteur de la commission du travail a imaginé un système de financement qui lui a paru satisfaisant et qui, en effet, pouvait paraître logique: c'était le report de la charge sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. Ainsi, le problème était transféré d'un budget sur un autre.

Cette idée est séduisante, mais elle laisse supposer que le budget annexe bénéficie lui-même d'un mode particulier de financement dont il peut, en quelque sorte, faire abandon à la caisse d'allocation vieillesse.

Lorsque les propositions de la commission du travail ont été soumises à la commission des finances, le rapporteur de celle-ci, M. Lecourt, a dû constater que le budget annexe pouvait d'autant moins financer l'allocation vieillesse qu'il était lui-même grevé d'un déficit, que nous espérons d'ailleurs résorber.

Le budget annexe des prestations familiales agricoles a été, en effet, voté avec un certain retard. De ce fait, la taxe à l'achat que M. Tanguy Prigent a critiquée dans son principe — je comprends fort bien, d'ailleurs, les motifs de ces critiques, car j'ai toujours dit que ce n'était pas là un bon impôt — la taxe à l'achat, quel que soit l'avis que l'on ait à son égard, n'a pu être mise en recouvrement que trop tard. D'autre part, les suppléments d'impôts sont d'un rendement irrégulier dans les premiers mois de leur application, parce qu'il faut toujours une période d'adaptation. Aussi les mois qui viennent de s'écouler n'ont-ils pas été favorables au recouvrement de la taxe à l'achat.

Il se peut que le rendement de cette taxe permette, l'année prochaine, d'équilibrer le budget annexe. Mais ce sera tout juste. Encore faudrait-il admettre l'hypothèse — je ne sais si on peut la garantir — que ce budget annexe ne comporte pas de charges supplémentaires. Je parle sous le contrôle de M. le ministre de l'agriculture.

Le budget annexe ne disposant pas d'un excédent nécessaire pour financer l'allocation vieillesse, que doit-on faire ?

On peut revenir au projet du Gouvernement. On peut également trouver une autre solution.

Le Gouvernement ne prétend pas avoir épuisé toutes les idées et il est tout disposé à les étudier toutes, à condition qu'elles aboutissent à assurer un équilibre et non pas à reporter le déficit d'un système sur le déficit d'un autre, ne faisant ainsi qu'un coefficient de déficit qui éloigne toute possibilité d'équilibre.

M. Tanguy Prigent a soutenu une thèse que je connais déjà pour l'avoir entendu développer à propos du budget annexe. Je ne suis pas entièrement d'accord avec lui et il le sait, mais je reconnais à ses propositions le mérite de chercher, non pas à perpétuer le provisoire et le précaire, mais à bâtir et à donner une sécurité à ce qui est, justement, un système de sécurité.

M. Tanguy Prigent a compris, et je l'en remercie, qu'il ne pouvait pas imposer cette charge au budget général, car ce serait aller à l'inverse de l'effort de progrès social que nous nous nous employons à accomplir. Mais je ne peux pas dire aujourd'hui que j'accepte telles qu'elles sont les propositions de M. Tanguy Prigent, et l'Assemblée, de son côté, ne me paraît pas suffisamment informée pour arrêter son opinion.

C'est pourquoi je crois devoir suggérer la solution qui me paraît nécessaire et qui consiste à renvoyer ce projet de loi à l'étude des deux commissions, en leur demandant autant que possible d'articuler leurs efforts.

En demandant cela, je vais à l'encontre de l'intérêt du Trésor dont j'ai pour partie la charge, car nous avons le plus grand intérêt à sortir le plus tôt possible du régime actuel. Même le régime prévu dans le projet rapporté par la commission du travail, quels que soient ses inconvénients, est préférable à ce régime actuel. Bien qu'il ne réalise pas un équilibre, il propose tout de même quelque chose, d'où une charge moins lourde pour le Trésor qui, actuellement, est obligé de tout payer sans aucune contrepartie.

Cependant, je ne crois pas qu'au moment de sortir du provisoire et de l'artificiel, nous devions adopter un système qui fonctionne n'importe comment. Il me paraît donc nécessaire que les deux commissions étudient de nouveau la question.

Je m'en excuse auprès de leurs présidents et de leurs rapporteurs. Je sais qu'ils ont travaillé très consciencieusement, très assidûment à ces textes, mais il me sera permis de noter qu'ils ne se sont pas mis d'accord.

Il y a, entre la position de la commission du travail et celle de la commission des finances une antinomie qui n'est vraiment explicable que par des raisons purement techniques. En effet, les deux rapporteurs appartenant au même groupe, il ne peut y avoir là le relief d'une divergence de principes politiques ou d'opinons doctrinales. C'est donc une question technique à résoudre, une question importante qui ne peut être tranchée au hasard.

C'est dans ces conditions, en m'en excusant encore auprès des commissions et en répétant que ce n'est vraiment pas l'intérêt du Gouvernement ou du ministère des finances qui me guide, que je fais cette demande.

Il faut que la question soit examinée au fond. Nous ne sommes pas ici en présence de projets, comme l'on nous en propose quelquefois, issus d'idées généreuses mais qui feraient peser une charge sur le budget et pour lesquels on peut nous soupconner d'employer des moyens dilatoires et de vouloir éluder le problème. Il s'agit de sommes que nous payons effectivement. C'est dire que nous sommes intéressés au premier abord à une solution rapide. A plusieurs reprises, d'ailleurs, dans les derniers mois, nous l'avons nous-mêmes demandée. Je remercie la commission d'avoir répondu à cet appel. Mais, vraiment, nous ne pouvons pas voter ce projet dans les conditions où il se présente.

On dira peut-être que nous pourrions, dès aujourd'hui, voter les premiers articles. Mais ce projet forme un tout. Il s'agit d'en arrêter le principe et de dire si l'on doit étendre ou, au contraire, mesurer les prestations, et le faire en considération de ce qu'on décidera pour le financement.

Dans ces conditions, le passage à la discussion des articles serait prématuré et je propose à l'Assemblée de renvoyer le projet de loi aux commissions, étant entendu que l'étude complémentaire devrait être poursuivie, j'insiste sur ce point, dans les délais les plus brefs.

M. le président. Vous avez tout fait pour être séduisant, monsieur le ministre, mais je dois demander à la commission si elle accepte le renvoi.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rappellerai d'abord que les deux commissions, je n'ose pas dire les quatre commissions, mais au moins celle du travail et celle de l'agriculture, qui sont d'ailleurs intervenues le plus longuement dans ce débat, ont déjà étudié à fond le problème.

D'autre part, s'il y a eu d'importantes réunions de la commission du travail et de la sécurité sociale, il y a eu également échange de rapporteurs, le rapporteur de cette commission assistant à toutes les réunions de la commission de l'agriculture. Il y a eu enfin des réunions communes aux deux commissions, et la commission du travail a cru devoir faire un rapport supplémentaire en conclusion d'études qui ont duré plusieurs mois, j'allais presque parler d'années puisqu'il y a bientôt un an que le projet est déposé.

On nous dit maintenant que cet examen n'est pas suffisant et qu'il faut renvoyer le texte aux commissions. Je ne crois pas sincèrement qu'un tel renvoi apporterait quelque chose de plus.

Les positions des uns et des autres ont été longuement exposées. Elles sont, je vous l'assure, mûrement réfléchies. En ce qui concerne la commission du travail, qui a peut-être été un peu légèrement traitée ce soir, tant par M. le rapporteur de la commission des finances que par M. le ministre du budget et par quelques orateurs...

M. Robert Lecourt, *rapporteur pour avis.* Par moi, certainement pas.

M. le ministre du budget. Je n'ai pas traité légèrement la commission du travail et je proteste contre ce propos. Je lui ai, au contraire, rendu hommage.

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne la commission du travail, je me proposais de répondre aux différentes observations qui ont été faites au moment où l'on discutera l'article 13, qui traite du financement.

Il est exact, et je l'ai dit, que la commission du travail prévoit le financement d'une partie seulement des ressources de la caisse d'allocation vieillesse par des cotisations directes. J'ai cru devoir expliquer pourquoi et j'y reviendrai.

Il est exact aussi que nous demandons que le complément de ressources nécessaire soit étudié chaque année — c'est dans le texte — au moment où l'on examinera le budget annexe des prestations familiales agricoles.

J'avoue que je n'ai pas très bien compris le sens des observations qui ont été faites à ce sujet. On nous dit: Ce budget annexe est déjà en déficit, comment voulez-vous opérer sur lui un prélèvement ?

Je croyais, je m'en excuse, qu'un budget se discutait chaque année. Celui de 1950 est en déficit et M. le ministre du budget vient de nous en donner la raison, à savoir que nous l'avons voté trop tard. Mais il ne s'agit pas d'un prélèvement sur le budget annexe de 1950, puisque la caisse que nous créons doit fonctionner à partir du 1er janvier 1951. C'est sur les ressources du budget de 1951 qu'il faudra prévoir un complément pour financer l'allocation vieillesse.

Il est essentiel qu'avant le dépôt du projet de loi instituant le budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1951 l'Assemblée ait pris position, et vous comprenez pourquoi. Nous voulons étudier chaque année le complément de ressources nécessaire, car nous ne croyons pas que les cotisations directes suffisent à équilibrer les dépenses d'allocation vieillesse dans l'agriculture. Ce complément, nous voulons pouvoir l'étudier chaque année et j'ai expliqué qu'il ne pouvait en être autrement, car nous ne savons pas exactement où nous allons.

Le précédent des régimes d'allocation vieillesse de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, nous a montré que les statistiques dont nous disposions étaient inexactes. Il n'y a pas de table de mortalité pour chaque catégorie professionnelle et je rappellerai qu'alors que l'on prévoyait un retraité pour quatre cotisants, dans l'artisanat il y en a eu un pour sept et dans le commerce et l'industrie un pour trois. Dans l'agriculture, je ne m'aventurerai pas à donner des chiffres, encore que j'aie fait un peu de mathématiques, autant peut-être que quiconque ici.

C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle passe sans délai à la discussion des articles, nous réservant de nous expliquer longuement, les uns et les autres, lors de la discussion du texte qui présente quelques difficultés, je veux dire l'article 13.

A ce moment, il faudra sans doute une discussion très serrée, une discussion au fond. Mais, pour nous, je vous assure que les positions ont été prises après mûre réflexion. Un délai supplémentaire ne nous apporterait rien de plus. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Louis Beugniez, *président de la commission.* Je crois que M. le ministre du budget a satisfaction puisque l'Assemblée nationale, en adoptant cet après-midi les propositions de la conférence des présidents, a décidé de reporter la deuxième séance de discussion de ce projet de loi à mercredi prochain 6 décembre, au matin.

D'ici là, le Gouvernement pourra procéder à toutes les études nécessaires et l'Assemblée sera en mesure, mercredi matin, de passer à l'examen des articles.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, pour répondre au Gouvernement.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, étant donné l'heure tardive, je me bornerai à préciser en quelques mots notre position en réponse à la déclaration que vient de faire M. le ministre du budget.

Sachez, monsieur le ministre, que les représentants agricoles siégeant dans cette Assemblée ont une opinion identique. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit d'une façon excellente par différents orateurs, et notamment par M. Tanguy Prigent. Mais il est évident que nous ne pouvons demander à l'agriculture des cotisations très élevées car, surtout dans les petites exploitations, le manque de trésorerie est complet.

Vous risquez, étant donné l'interpénétration qui existe entre le budget annexe des prestations familiales agricoles et la caisse de l'allocation vieillesse, par suite des cotisations directes que vous imposez, de vous heurter à des difficultés graves pour le financement du budget annexe.

Je vous demande donc de mettre à profit les quelques jours qui nous séparent de la prochaine discussion pour réexaminer sérieusement le problème. Ce n'est pas à la légère que nous prenons une position aussi grave, mais après avoir mûrement réfléchi à la question. Nous savons, en effet, que nous sommes parvenus au plafond en ce qui concerne les cotisations directes que nous pouvons demander aux exploitants.

Mais je n'insiste pas, me contentant pour aujourd'hui de vous demander, monsieur le ministre, de donner à vos commissions cantonales, à vos commissions départementales et à votre commission centrale d'appel des instructions afin qu'il soit tenu compte des réalités de la vie paysanne. On a trop tendance à supprimer l'aide à de vieux cultivateurs sous prétexte qu'ils possèdent encore quelques hectares de terre. Or, le revenu de quelques hectares ne compte pas, et si vous le comparez à ce que l'on admet pour cette même aide dans les villes, vous apercevrez une différence importante au détriment de l'agriculture.

On vous parlera de l'aide apportée par les enfants. Mais cette aide ne saurait compter pour beaucoup, étant donné les difficultés que les enfants éprouvent eux-mêmes, chargés pour la plupart de familles nombreuses.

C'est dire que la situation des vieux cultivateurs qui ont travaillé toute leur vie pour nourrir la nation est extrêmement difficile et il en résulte, dans l'agriculture, un mécontentement indéniable dont il y a lieu de tenir compte. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je voudrais que l'Assemblée comprenne bien ma position.

Tout d'abord, je n'ai pas dit que la commission du travail était en désaccord avec celle de l'agriculture. J'ai bien compris qu'elles n'étaient pas très éloignées l'une de l'autre. J'ai fait allusion à la position de la commission des finances qui, compétente pour examiner le financement, a dû écrire ceci:

« Mais les 8 milliards de complément sont « prélevés » sur les ressources du budget annexe des prestations familiales agricoles. Il faut malheureusement se rendre à l'évidence: ce budget est lui-même en déficit grave. La taxe additionnelle à la taxe à l'achat actuellement affectée aux prestations familiales agricoles a été loin de connaître le rendement escompté, de sorte que le budget annexe présente en ce moment un déficit de l'ordre de 12.800 millions de francs. Comment dès lors espérer pouvoir prélever 8 milliards sur un budget en déficit ? »

Il est vrai que M. Lecourt n'avait sans doute pas, en mathématiques, les connaissances dont M. Viatte se prévaut si justement (*Sourires*), car il ajoute:

« Force a donc été à la commission des finances de reconnaître cette situation et d'en informer l'Assemblée ».

Je fais la même chose. Je mets l'Assemblée en face des faits. Elle peut évidemment voter ce texte. Mais qu'en résultera-t-il ? C'est que les prestations ne seront pas payées.

Au demeurant, je n'ai rien avancé qui soit contraire aux intérêts si légitimes dont parle M. de Sesmaisons. Mais mon souci, comme le sien, je crois, est d'apporter à la classe rurale des réalités.

Faisons attention! Si nous cessons de baser notre système sur des avances de trésorerie, qu'il n'est d'ailleurs pas pensable de reconduire indéfiniment, il faut que nous réalisions un équilibre.

On nous dit bien que, si nous avons un budget annexe en déficit pour l'instant, on peut espérer, comme il s'agit de l'année prochaine, qu'il sera en excédent au moment voulu. Mais il faut parler sérieusement. Croyez-vous vraiment qu'un budget actuellement en déficit de 12 milliards de francs va se trouver, au 1er janvier 1951, c'est-à-dire dans un mois, tellement excédentaire que non seulement nous pourrons rattraper les 12 milliards de déficit, mais encore payer 8 milliards à une autre caisse ?

En agissant ainsi, l'Assemblée ne ferait que reporter le problème en tirant une traite sur un compte débiteur et le résultat ne pourrait être qu'au désavantage des catégories de travailleurs auxquelles elle s'intéresse. Je vous assure, mesdames, messieurs, qu'en acceptant un tel système, comme il n'y aura plus d'avances du Trésor, puisque vous aurez un budget autonome, vous risquez de provoquer l'arrêt des prestations.

J'entends bien qu'à ce moment on viendra demander d'urgence le vote d'un autre texte. Mais si nous voulons faire un travail sérieux, il faut voir les difficultés sur l'ensemble. Puisque nous avons un délai qui court jusqu'au mercredi 6 décembre, je ne vois pas pourquoi l'Assemblée rejetterait ma proposition.

Je demande aux trois commissions, à la commission du travail et de la sécurité sociale, à la commission de l'agriculture et à la commission des finances — j'avais dit deux tout à l'heure, mais les trois sont intéressées — de se réunir pour étudier la question et aboutir à un système en équilibre.

Je n'ai pas demandé autre chose à l'Assemblée dans ma précédente intervention et je crois que c'est la bonne solution.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur le président de la commission, en me permettant de vous faire remarquer l'heure tardive.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je serai très bref. La commission de l'agriculture accepterait bien volontiers d'examiner à nouveau le problème, si elle avait l'impression que cette étude puisse donner un résultat positif.

Je rappelle — et le rapporteur de la commission de l'agriculture l'a indiqué dans son exposé — qu'à l'unanimité notre commission a accepté le principe de la répartition des charges à raison d'un quart pris directement à la profession et de trois quarts pris en dehors. M. le ministre du budget affirme que si nous maintenons cette position nous courrons le risque de voir les prestations impayées. Je lui réponds que, s'il n'accepte pas notre proposition, ce sont les cotisations qui, à coup sûr, ne seront plus payées.

Un problème est posé, qu'il faut résoudre. Un nouvel examen ne changera rien à la position prise par la commission de l'agriculture à ce sujet. Cependant j'accepte bien volontiers, au nom de cette commission, de revoir la question avant mercredi 6 décembre.

M. le président. La commission saisie pour le fond accepte-t-elle le renvoi ?

M. le président de la commission. Nous acceptons simplement que, mercredi prochain, l'Assemblée discute les titres Ier, II et III du projet de loi. Nous examinerons d'ici là, avec nos collègues des commissions de l'agriculture et des finances, les diverses modalités.

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles, sous la réserve faite par M. le ministre du budget de revoir la question d'ici le 6 décembre.

M. le ministre du budget. J'aurais désiré que vous consultiez l'Assemblée sur ma proposition de renvoi, monsieur le président.

Mais je ne vois aucun inconvénient à ce que le vote ait lieu au début de la prochaine séance.

M. le président. La prochaine séance consacrée à cette affaire ne se tiendra que le mercredi 6 décembre.

M. le ministre du budget. D'ici là, je verrai les rapporteurs des commissions.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi du projet à la commission, demandé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi.*)

M. le président. Dans ces conditions, je pense que l'Assemblée est d'avis d'ordonner le passage à la discussion des articles

La suite du débat est renvoyée à la séance de mercredi matin 6 décembre.

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

I. — Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 28 novembre 1950 :

La proposition de loi de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 1er de la loi du 21 juin 1865 pour permettre à des associations syndicales d'organiser la défense contre la grêle (commission de l'agriculture) ;

Le projet de loi relatif aux radio-éléments artificiels (commission de la famille, de la population et de la santé publique) ;

Les propositions de résolution : 1° de M. Emmanuel Véry, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes de l'incendie qui a ravagé le village du Marin (Martinique) un secours immédiat de 15 millions de francs ; 2° de M. Bissol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un premier secours de 15 millions de francs aux victimes de l'incendie de la commune du Marin (Martinique) (commission des finances) ;

Le projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives (commission de l'intérieur) ;

La proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer la liaison téléphonique entre les ports bretons et les différents postes de météo régionaux afin de permettre l'affichage des avis de coups de vent et de tempêtes (commission de la marine marchande et des pêches) ;

La deuxième lecture du projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945 (commission des pensions) ;

La proposition de résolution de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger sans délai l'arrêté du 2 août 1950, pris en application de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) (commission de la reconstruction et des dommages de guerre) ;

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections (commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions) ;

II. — Suivant la distribution du rapport :

Le projet de loi portant aménagements fiscaux dans les départements d'outre-mer (commission des finances) ;

III. — Suivant la distribution de l'avis :

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre (commission de la défense nationale) ;

La proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, tendant à évincer des opérations de la « revision des pensions dites abusives » celles qui furent attribuées par décision de justice (commission des pensions) ;

La proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires (commission des pensions) ;

La proposition de loi de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises) (commission des pensions) ;

IV. — Suivant la distribution de l'avis supplémentaire :

La proposition de loi de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues, concernant les jardins ouvriers (commission du travail et de la sécurité sociale).

L'inscription est ordonnée.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi portant déclassement des lignes d'intérêt général de Marcq-Saint-Juvin à Dun-Doulcon et de Saulmory à Baroncourt et de leurs raccordements, à l'exclusion du raccordement de Baroncourt-Est.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11432, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer certaines taxes fiscales grevant le prix du blé, du seigle et du pain.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11423, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tanguy-Prigent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux « personnes qualifiées » appelées à siéger dans les caisses de sécurité sociale une indemnité compensatrice de perte de salaire ou de gain.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11425, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer le sort des travailleurs sans emploi en réduisant le délai de carence de cinq à trois jours et en supprimant les réductions d'allocations lorsque le chômage dure plus de douze mois.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11426, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bentaïeb une proposition de loi tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi du 13 avril 1946 tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11438, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bichet une proposition de loi tendant à établir une organisation professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11440, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Gabelle et Moisan une proposition de loi tendant à exclure l'imposition des traitements et salaires à la taxe proportionnelle et à rendre au Parlement ses prérogatives en matière de législation fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cayol une proposition de loi tendant à créer le bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11442, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabelle une proposition de loi tendant au report de l'échéance des droits de succession dus par l'époux survivant sur l'immeuble constituant son habitation principale et dépendant d'un patrimoine modeste.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11443, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assimiler les rémunérations des médecins des hôpitaux et hospices publics à des salaires au regard des impôts sur le revenu.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11424, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour réinstaller l'école normale de garçons de Perpignan et l'école normale de filles à Foix.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11433, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Livry-Level une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures susceptibles de favoriser la diffusion de la pensée française, tant dans l'Union française qu'à l'étranger.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11435, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Errecart et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir un plan général d'électrification rurale et à instituer un fonds autonome d'équipement rural pour le financement de ces travaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11436, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Vedrines, Pierre Villon et Pouyet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour la reprise immédiate de l'exploitation des mines de Bert-Montcombroux, de Buxières-les-Mines et de Commentry (Allier).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11437, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bentaïeb une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer dans les agglomérations rurales algériennes les éléments d'une organisation d'action sanitaire et sociale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11439, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre-Grouès et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire prévaloir au sein de l'O. N. U. la prédominance du pouvoir politique sur le pouvoir militaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11444, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (justice, budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération) (n° 11942, annexe n° 4).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11427 et distribué.

J'ai reçu de M. Dusseaulx un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères, services des affaires étrangères) (n° 11031, annexe n° 2).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11428 et distribué.

J'ai reçu de M. Lamps un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques; budget annexe de l'Imprimerie nationale) (n° 11038, annexe VII).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11429 et distribué.

J'ai reçu de M. Blocquaux un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce) (n° 11040).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11430 et distribué.

J'ai reçu de Mme Peyroles, un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues, tendant à reviser certains articles de la Constitution (n° 11272).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11431 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

L'avis sera imprimé sous le n° 11434, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 29 novembre 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion de la proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues, tendant à reviser certains articles de la Constitution (n°s 11272, 11431. — Mme Germaine Peyroles, rapporteur);

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues, tendant à reviser certains articles de la Constitution (n°s 11272, 11431. — Mme Germaine Peyroles, rapporteur);

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage commercial (n°s 9024, 10393. — M. Cordonnier, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 16 novembre 1950.

Page 7835, — 12 — Dépôt de propositions de résolution. Dans la dernière ligne du troisième alinéa:

Au lieu de: « de ces bébés »,

Lire: « de ces enfants ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de MM. Beugniez et Bouxom instituant temporairement une majoration des prestations familiales. (N° 11367.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 novembre 1950 par M. Beugniez pour sa proposition de loi instituant temporairement une majoration des prestations familiales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette affaire pose des problèmes délicats en raison de l'équilibre précaire des caisses du régime général du commerce et de l'industrie, du budget des allocations familiales agricoles et des charges qu'entraîne pour le budget général le relèvement des allocations familiales des personnels de l'Etat. Elle nécessite donc une étude approfondie incompatible avec la procédure de discussion d'urgence.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

(Opposition tacite.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le mercredi 29 novembre, à onze heures, dans le cabinet de M. le président (organisation du débat sur l'extension à l'Algérie de la loi sur les loyers).

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 28 novembre 1950.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 28 novembre 1950, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour les séances du 29 novembre au 12 décembre inclus:

a) Prolonger la séance de lundi 4 décembre soir au delà de minuit jusqu'à conclusion du débat sur l'amnistie (n°s 8807-6156-7734-8329-8416-7758-10292);

b) Tenir éventuellement séance mercredi 6 décembre matin et, s'il y a lieu, après-midi pour la fin du débat sur l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (deuxième partie) (n°s 8715-10231-10379);

c) Décider l'organisation du débat concernant le projet de loi portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n°s 9024-10393).

II. — Fixer comme suit l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée du 13 au 19 décembre inclus:

a) Tenir séance mercredi 13, matin et après-midi, pour la discussion générale des propositions de loi relatives aux baux commerciaux (n°s 42-8412-9127);

b) Poursuivre au cours des autres séances de la semaine, toujours à raison de trois séances par jour, le vendredi matin demeurant réservé aux urgences, la discussion des textes financiers, étant entendu que, dans le cas où ce débat serait interrompu et laisserait une séance libre, celle-ci serait consacrée à la discussion de l'ordre du jour législatif précédemment établi;

c) Continuer, s'il y a lieu, samedi matin 16 décembre, la discussion du projet de loi et des propositions de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°s 7072-3501-4942-8281-9285-1434-10913).

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser le débat sur l'extension à l'Algérie de la loi sur les loyers, la conférence des présidents est convoquée pour demain matin, mercredi 29 novembre, à onze heures, afin de procéder à cette organisation.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les députés désireux de participer à ce débat sont priés d'assister à cette réunion.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 28 novembre 1950:

La proposition de loi de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 1er de la loi du 21 juin 1865, pour permettre à des associations syndicales d'organiser la défense contre la grêle (n°s 9212-11228);

Le projet de loi relatif aux radio-éléments artificiels (n°s 9995-11256);

Les propositions de résolution: 1° de M. Emmanuel Véry tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes de l'incendie qui a ravagé le village de Marin (Martinique) un secours immédiat de 15 millions; 2° de M. Bissol tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un premier secours de 15 millions de francs aux victimes de l'incendie de la commune de Marin (Martinique) (n°s 11341-11366-11389);

Le projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives (n°s 10258-11205);

La proposition de résolution de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer la liaison téléphonique entre

les ports bretons et les différents postes de météo régionaux afin de permettre l'affichage des avis de coups de vent et de tempêtes (nos 10355-11385);

La deuxième lecture du projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945 (nos 11286-11394);

La proposition de résolution de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger sans délai l'arrêté du 2 août 1950 pris en application de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) (nos 11081-11296);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections. (Nos 11161-11325);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi portant aménagements fiscaux dans les départements d'outre-mer. (N° 8845);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre. (Nos 10105-11375);

La proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, tendant à évincer des opérations de la « revision des pensions dites abusives » celles qui furent attribuées par décision de justice. (Nos 458-6639);

La proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires. (Nos 6974-7480);

La proposition de loi de M. Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises). (Nos 8731-10057);

4° Suivant la distribution de l'avis supplémentaire:

La proposition de loi de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues concernant les jardins ouvriers. (Nos 2574-9585-11232-10613-10659-11371).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11274) de M. Bruyneel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 50-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1950 en rétablissant l'allocation de salaire unique aux membres salariés de la famille de l'exploitant agricole, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Mora a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11178) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour entreprendre la démolition du plateau rocheux qui existe à l'entrée de la passe et construire un système de digues au port sardinier de Saint-Jean-de-Luz.

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11233) de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 42 p. 100 les salaires forfaitaires résultant du décret du 5 novembre 1948, et servant de base pour le calcul des pensions des inscrits maritimes.

M. Yvon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11235) de M. Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à tous les marins, anciens combattants 1914-1918, sans exception, l'article 2 de la loi du 22 août 1950 portant réforme du régime des pensions des marins.

M. Mora a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11236) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à installer au port sardinier de Saint-Jean-de-Luz un système de signalisation, pour permettre aux bateaux de pêche et de la marine marchande de se réfugier dans la rade.

M. Yvon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11351) de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret d'application de l'article 2 de la loi du 22 août 1950 sur le décompte de certains services pour la pension de retraites des inscrits maritimes.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 28 NOVEMBRE 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

16530. — 28 novembre 1950. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** qu'en vertu d'une loi récemment votée par l'Assemblée nationale, les invalides, les veuves et les orphelins de guerre ont droit au bénéfice de la sécurité sociale pour les soins et médicaments. Jusqu'ici, le décret portant règlement d'administration publique n'a pas été pris. Il s'ensuit une situation des plus douloureuse pour un grand nombre de foyers de victimes de guerre, qui ont besoin de soins. Il lui demande s'il compte prendre rapidement les décrets nécessaires à l'application de la loi afin d'accorder d'une façon effective le bénéfice de la sécurité sociale à toutes les victimes de guerre.

DEFENSE NATIONALE

16531. — 28 novembre 1950. — **M. Gilbert Berger** signale à **M. le ministre de la défense nationale,** que de nombreuses personnes, en particulier des jeunes gens, ont été arrêtées à l'occasion des conseils de revision, dans des conditions illégales. Certaines de ces personnes arrêtées sont maintenues en prison. Il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes explications sur ces arrestations.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

16532. — 28 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact qu'une autorisation d'exporter aurait été accordée pour 6.000 tonnes de tourteaux de colza en faveur d'une maison étrangère dont le courtier intermédiaire en France, occupe, en outre, les fonctions de président directeur général du groupement national d'achat des tourteaux.

16533. — 28 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est, depuis sa fondation, et pour chaque année, le bilan financier du groupement national d'achat des tourteaux; 2° quel est le traitement alloué au directeur général du groupement et combien cet organisme de Vichy comporte de personnes.

16534. — 28 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** (à la suite d'un communiqué du ministère de l'agriculture) sur les difficultés d'approvisionnement de la culture en scories Thomas. La situation pour ce genre d'engrais est pour le département de Loir-et-Cher particulièrement

catastrophique et il est à prévoir que 10 p. 100 à peine des besoins seront satisfaits. Il semble que, si les utilisateurs de scories doivent renoncer à un approvisionnement normal, ils peuvent s'ils veulent consentir des sacrifices financiers s'approvisionner largement en scories potassiques. Cela laisse supposer que les « mélangeurs » de scories et de potasse, ont obtenu des contingents de scories pures qui leur ont été accordés sans aucun discernement. Il lui demande: 1° pourquoi il y a abondance de scories potassiques sur le marché des engrais; 2° les raisons de cette mauvaise répartition.

16535. — 28 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la subvention dont bénéficient les tourteaux importés expirera le 31 décembre 1950. Il en est de même de l'existence légale du G. N. A. T. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement à l'occasion de ces deux éventualités.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

16536. — 28 novembre 1950. — **M. Waldeck L'Huillier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si la veuve d'un affecté spécial décédé de mort naturelle en accomplissant une mission sur ordre des autorités militaires, est en droit de réclamer une pension à titre militaire.

BUDGET

16537. — 28 novembre 1950. — **M. Jean Chamant** demande à **M. le ministre du budget,** en se référant à l'article 766 du code général des impôts, si la présomption qui résulte des dispositions de cet article s'applique aux biens dont l'usufruit a été donné par un fils à sa mère âgée, le motif de cette donation d'usufruit étant d'augmenter les revenus insuffisants de l'usufruitière, alors que le versement par le donateur au donataire d'une pension alimentaire, faite en vertu de l'article 205 du code civil, n'eût pas bénéficié du tarif réduit prévu par l'article 685/1 du code général des impôts, en raison du fait que les revenus du donataire eussent été, en l'espèce, légèrement supérieurs au salaire minimum vital.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16538. — 28 novembre 1950. — **M. Joannès Charpin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'indemnité viagère versée à un ancien salarié ou à un ancien employeur par l'entreprise où il a jadis travaillé, dans le but de subvenir à ses besoins et de reconnaître ses services passés, doit être considérée comme un salaire ou comme une rente viagère et de quelles impositions elle est passible.

16539. — 28 novembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est, respectivement, l'importance des prêts accordés par le Crédit national, le Crédit foncier de France et le Crédit mutuel agricole au titre du programme d'investissements agricoles, étant fait remarquer que: *a*) qu'il s'agisse du Crédit agricole ou du Crédit national, les prêts du fonds national de modernisation agricole sont alimentés par l'aide Marshall, c'est-à-dire qu'ils ne coûtent pratiquement rien au Trésor; *b*) consentis par le Crédit agricole, les prêts à long terme d'une durée de trente ans comportent un taux d'intérêt de 3 p. 100. Or, pour des investissements agricoles de même nature, le Crédit national réclame 7 p. 100, soit, avec les frais divers, près de 8 1/2 p. 100; *c*) que le Crédit national exige au surplus des commerçants et des industriels (dont les demandes de prêts ont été examinées et acceptées par la commission des investissements) des conditions hypothécaires telles qu'il leur est pratiquement impossible d'y souscrire; 2° pourquoi il y a une telle différence du taux d'intérêt, s'agissant de sommes de même provenance et destinées sensiblement aux mêmes buts.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

16540. — **M. Michel Clemenceau** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que le deuxième alinéa de l'article 5 du décret du 29 septembre 1950 pour l'application de la loi du 3 avril 1950 concernant les transformations d'emplois dans les administrations de l'Etat constitue une violation de l'article 1er de cette loi; et lui demande s'il ne serait pas possible d'abroger cet alinéa, étant donné que les fonctionnaires titulaires ne sont pas visés par la loi du 3 avril 1950, mais relèvent exclusivement de la loi du 19 octobre 1946 portant statut des fonctionnaires.

16541. — 28 novembre 1950. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** le cas d'une Française, institutrice publique, agent P. I. d'un réseau F. F. L. pour une période déterminée (services officiellement homologués), évadée de France (titulaire de la médaille des évadés); ayant travaillé par la suite, d'une façon permanente et contrôlée, en territoire étranger (Espagne) pour les forces françaises combattantes; ayant à son départ de France été contrainte de quitter son emploi sans espoir de reprendre son poste tant que l'ennemi occuperait le territoire métropolitain; ayant, de ce fait, risqué de perdre sa situation (territoire français et situation abandonnés clandestinement le 2 juin 1941) en pleine période scolaire, sous un motif futile (maladie); territoire réintégré le 25 septembre 1944, après la libération; s'étant placée, en Espagne, sous la protection et le contrôle des autorités françaises libres et s'étant officiellement mise à la disposition du commissaire à l'éducation nationale à Alger. Il lui demande: 1° si l'administration reconnaîtra comme valable pour cette femme fonctionnaire toute attestation d'appartenance à un réseau F. F. C. délivrée par la délégation F. F. C. L., conformément à l'instruction ministérielle n° 107/F. F. C. L. Adm. du 17 avril 1947; 2° si, lors de sa mise à la retraite, elle bénéficiera, pour le décompte des annuités valables, du temps souscrit au titre d'un réseau F. F. L. en qualité d'agent P. I. et, dans l'affirmative, comment ce temps sera considéré; 3° si elle sera considérée par l'administration militaire, et plus particulièrement par le service du recrutement, comme un citoyen ayant souscrit un engagement pour une période déterminée et, en tout cas, durant une période de guerre, et si, de ce fait, elle sera assimilée aux A. F. A. T. ou toute autre organisation militaire féminine officiellement reconnue; si elle aura, au recrutement de sa région, sa fiche, son livret matricule individuel ou toute autre pièce similaire comportant tous renseignements utiles permettant, le cas échéant, la délivrance d'un état signalétique et des services; 4° si on lui conférera les mêmes avantages ou droits généralement attribués à tous les anciens combattants, tels que la retraite du combattant.

FORCES ARMEES

16542. — 28 novembre 1950. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** l'anomalie résultant de l'intégration dans le cadre normal des commis administratifs des agents provenant du cadre complémentaire et du cadre des employés de bureau recrutés sur contrat régis par l'ordonnance du 28 août 1945. 1er cas: par application des dispositions du statut général des fonctionnaires, article 28 de la loi du 19 octobre 1946 (*B. O. P. P.*, 1947, p. 27), les agents précités, nommés au choix avant le 1er janvier 1949 dans le cadre normal des commis administratifs, ont été intégrés à l'échelon de début; 2e cas: par contre, ceux intégrés soit au choix, soit à la suite d'un concours, à une date postérieure au 1er janvier 1949, en application des dispositions du décret n° 50-113, article 17, du 20 janvier 1950, titre II, chapitre II (*Journal officiel* du 1er janvier 1948) sont nommés à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien corps. Il résulte de cette anomalie que les agents compris dans le premier cas, bien qu'ayant parfois une ancienneté de carrière très supérieure à ceux compris dans le deuxième cas, se trouvent être nettement défavorisés par rapport à ces derniers. Il lui demande quelles mesures rétroactives l'administration de la guerre compte prendre à l'égard des agents cités dans le premier cas, pour rétablir la situation des intéressés et les amener à parité avec ceux cités dans le deuxième cas.

16543. — 28 novembre 1950. — **M. Mohamed Mokhtari** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** les doléances des anciens moghazènes, dont la plupart comptent douze, quinze, vingt et jusqu'à trente-huit années de services au Sahara ou aux confins algéro-marocains et qui, se voyant refuser la qualité de membres de l'armée, ne perçoivent aucune retraite et n'obtiennent que très parcimonieusement les secours qu'ils demandent, quand il ne leurs sont pas refusés. Il lui cite le cas d'un ancien moghazène, engagé le 27 février 1936 à Béni-Ounif (Sud oranais) et employé au magasin de la section technique de l'armée, « dont le statut — d'après ses dires — était régi par une décision ministérielle du 9 septembre 1935 précisant que les moghazènes étaient des militaires du service de l'artillerie à la charge du budget français ». En 1940, alors qu'il se trouvait en service commandé, il a commencé à souffrir des yeux; ayant perdu l'œil gauche en 1942, il a continué son service, a été promu au grade de sergent en 1943, mais il a du être hospitalisé à Oran le 22 juin 1946 jusqu'en mars 1947, étant devenu alors complètement aveugle. Proposé « réformé définitif n° 1 » avec droit à une réparation pécuniaire de 100 p. 100 pour cécité, il s'est vu allouer, par décision ministérielle des forces armées du 29 décembre 1947, une indemnité forfaitaire et définitive de 7.000 francs, qui fut portée le 28 juin 1948 à 65.000 francs, après demande de revision du dossier. S'estimant lésé, il refusa de prendre possession de cette somme. Ce cas particulier illustrant la situation qui est celle de nombreux anciens moghazènes, il lui demande: 1° s'ils peuvent être considérés comme membres de l'armée et, en tant que tels, avoir droit à une pension militaire; 2° dans la négative, et pour certains d'entre eux, s'ils peuvent prétendre à une pension civile quand ils sont victimes de maladies ou d'accidents imputables au service; 3° quelles mesures il compte prendre pour satisfaire aux revendications de ces hommes qui ne possèdent aucune garantie contre le besoin lorsqu'ils deviennent malades ou trop âgés pour continuer leur service.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16544. — 28 novembre 1950. — **M. André Barthélemy** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le retour au tirage d'effets de commerce impayés tend à se développer comme conséquence de la crise économique dont souffrent beaucoup de petits et moyens industriels ou commerçants; que le trouble que cet état de choses apporte aux transactions serait quelque peu atténué si

les établissements bancaires portaient, sur ces effets, une mention succincte mais précise du motif du retour; que cette réforme est souhaitée par les organisations commerciales. Il lui demande s'il compte donner des instructions aux établissements bancaires pour qu'une solution, s'inspirant de ce qui est fait, dans un domaine identique, par les services des postes, télégraphes et téléphones, soit donnée rapidement à cette question.

16545. — 28 novembre 1950. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si sa circulaire n° 853 du 21 avril 1947 est applicable à tous les départements; 2° si les distributeurs d'énergie électrique non nationalisés sont autorisés à ne pas s'incliner devant cette circulaire; 3° si de tels distributeurs sont autorisés à édicter des règlements particuliers qui soient en contradiction avec les règlements désignés par la circulaire n° 853; 4° si un distributeur d'énergie électrique qui n'a pas fait d'observations à une enquête publique de l'Association française de normalisation, sur les règlements désignés par la circulaire n° 853, est autorisé à ne pas les respecter.

INTERIEUR

16456. — 28 novembre 1950. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° l'activité actuelle du comité franco-américain pour le monument à la paix, dont l'adresse est 8, rue du Colonel-Combes, à Paris; 2° les raisons pour lesquelles ce monument n'a pas encore été édifié; 3° la destination donnée aux sommes recueillies par souscription publique.

JUSTICE

16547. — 28 novembre 1950. — **M. Albert Forcinal** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un père civilement responsable de son fils mineur, poursuivi pour blessures par imprudence, qui a été cité devant le tribunal correctionnel de N..., s'étant présenté à la barre, il lui a été refusé d'assister aux débats. Cependant le jugement constate qu'il était présent. Par suite, il semble que le jugement aurait dû être rendu par défaut, ce qui aurait fait courir les délais d'appel seulement à partir de la signification. Il demande quelles sont les voies de recours permises contre ce jugement non signifié.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16548. — 28 novembre 1950. — **M. Joannès Charpin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'indemnité viagère versée à un ancien salarié ou à un ancien employeur, par l'entreprise où il a jadis travaillé, dans le but de subvenir à ses besoins et de reconnaître ses services passés, doit être considéré comme un salaire ou comme une rente viagère et si elle donne lieu aux cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

16549. — 28 novembre 1950. — **M. Lucien Dutard** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les salariés ont été sanctionnés par leur employeur pour avoir entreposé dans leur armoire vestiaire, soit des cartes illustrées éditées à l'occasion des élections des organismes de la sécurité sociale, soit des journaux syndicaux. Ce matériel simplement déposé dans l'armoire vestiaire au même titre que les vêtements, était destiné à être distribué au personnel à la sortie de celui-ci et en dehors des lieux de travail. Il lui demande si un employeur peut interdire à un salarié le dépôt d'un colis dans son armoire et *a fortiori* s'il peut le sanctionner.

16550. — 28 novembre 1950. — **M. Lucien Dutard** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains employeurs interdisent aux délégués du personnel de recevoir les doléances du personnel dans le local mis spécialement à leur disposition; que par ailleurs, le fait de s'opposer à la tenue de permanence par les délégués en dehors des heures de travail constitue de la part de l'employeur une entrave au libre exercice des fonctions de délégué du personnel. En effet, l'article 13 de la loi du 16 avril 1946 stipule « le chef d'établissement est, d'autre part, tenu de mettre à la disposition des délégués du personnel, le local nécessaire pour leur permettre de remplir leur mission et, notamment, de se réunir ». Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à cette violation de la loi.

16551. — 28 novembre 1950. — **M. Lucien Dutard** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains employeurs, présidents de comités d'entreprises, s'opposent à ce que le secrétaire et le trésorier élus par lesdits comités signent, au nom de leurs organismes, les ordres de virement, de dépôt, etc. de fonds dont ceux-ci disposent. Par ailleurs, le décret du 2 novembre 1945 concernant la gestion des œuvres sociales par les comités d'entreprises stipule à son article 8: « les décisions du comité d'entreprise sont prises à la majorité des présents ». Le fait, pour les employeurs, de prétendre que la signature du président du comité d'entreprise est exigible à côté de celle du secrétaire pour les opérations financières, permet au président de mettre en échec une décision à laquelle il ne s'est pas associé et constitue donc, de leur part, une entrave apportée intentionnellement au fonctionnement régulier d'un comité d'entreprise légalement constitué et les rend passibles des sanctions prévues à l'article 24 de l'ordonnance du 24 février 1945, modifiée par la loi du 15 mai 1946. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à cette violation de la loi.

16552. — 28 novembre 1950. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que les pensions de veuves de guerre sont comprises dans les ressources prévues pour le calcul des droits à l'allocation temporaire aux vieux; dans l'affirmative, il en résultera souvent que les ressources de veuves de guerre dépasseront le plafond prévu par la loi du 13 septembre 1946, et amènera la suppression de cette allocation temporaire, ce qui semble anormal.

16553. — 28 novembre 1950. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle peut être la contribution allocations familiales que les employeurs doivent verser pour eux-mêmes dans une société à responsabilité limitée et dans chacun des cas suivants: *a*) gérant non associé appointé; *b*) gérant non associé non appointé; *c*) gérant minoritaire appointé; *d*) gérant minoritaire non appointé; *e*) gérant majoritaire appointé; *f*) gérant majoritaire non appointé, avec indication pour chaque cas de l'assiette de ladite contribution.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.